



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 avril 2021  
Français  
Original : anglais

### **Lettre datée du 16 avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des exposés présentés par M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ; M. Denis Mukwege, lauréat du prix Nobel de la paix ; M<sup>me</sup> Caroline Atim, Directrice du South Sudan Women with Disabilities Network ; et M<sup>me</sup> Beatrix Attinger Colijn, conseillère principale pour la protection des femmes au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, ainsi que par les représentantes et représentants de la Chine, de l'Estonie, de la France, de l'Inde, de l'Irlande, du Kenya, du Mexique, du Niger, de la Norvège, de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Tunisie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique et du Viet Nam, à l'occasion de la visioconférence sur le thème « Les femmes et la paix et la sécurité : violences sexuelles en période de conflit », tenue le mercredi 14 avril 2021.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil pour cette visioconférence, les délégations et entités suivantes ont présenté des déclarations écrites, dont le texte est également joint : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Éthiopie, Grèce, Guatemala, Indonésie, Iraq, Italie, Japon, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Myanmar, Népal, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine, Union européenne et Yémen, ainsi que d'une déclaration faite par l'Argentine et les Pays-Bas.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/372), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le texte des exposés et des déclarations sera publié en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité  
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**



**Annexe 1****Déclaration de M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit**

La présente réunion offre une occasion exceptionnelle d'établir un bilan des défis persistants et bien ancrés, ainsi que des problèmes nouveaux et émergents qui se posent dans le cadre de notre lutte collective contre le fléau des violences sexuelles liées aux conflits. Sur la base de notre débat tenu l'année dernière (voir S/2020/727), qui avait pour but de trouver des moyens de faire respecter les engagements pris et de mettre en place une approche axée sur les personnes rescapées et les droits de l'homme dans le cadre de tous les efforts de prévention et de toutes les interventions, nous nous réunissons aujourd'hui pour évaluer et combler les lacunes persistantes. Un grand nombre de ces lacunes et de ces problèmes ont été exacerbés au cours de l'année écoulée par une pandémie qui a monopolisé l'attention mondiale. Des efforts concertés doivent être déployés pour veiller à ce que les rescapés de la violence sexuelle ne soient pas oubliés dans l'ombre profonde jetée par cette crise sans précédent.

À cet égard, je remercie sincèrement le Viet Nam d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat, qui mobilise l'attention sur cette question durant une période sombre et difficile. Je souhaite chaleureusement la bienvenue à l'intervenante de la société civile sud-soudanaise, à notre conseillère principale pour la protection des femmes en République centrafricaine et au lauréat du prix Nobel de la paix, M. Denis Mukwege, dont les perspectives de première main acquise en première ligne enrichiront notre quête de solutions.

Nous nous réunissons à un moment où ce crime, qui aurait dû être consigné à un chapitre révolu de l'histoire, fait une fois de plus les gros titres. Dans les régions montagneuses reculées du nord et du centre du Tigré, les femmes et les filles sont soumises à la violence sexuelle avec un degré de cruauté inimaginable. Les travailleurs sanitaires recensent de nouveaux cas de viol et de viol collectif au quotidien malgré leur crainte de représailles et d'attaques contre le petit nombre de centres d'hébergement et de dispensaires qui opèrent toujours. Le rapport (S/2021/312) dont nous sommes saisis enregistre des allégations concernant plus de 100 cas de viol depuis le début des hostilités en novembre 2020. Il pourrait s'écouler de longs mois avant que nous ne connaissions toute l'ampleur et la magnitude – la portée et l'impact – de ces atrocités.

Il est indubitable que le Conseil a adopté des résolutions historiques sur la lutte contre la violence sexuelle. On pourrait cependant se poser la question de savoir ce que signifient ces résolutions actuellement sur le terrain au Tigré. Lorsque l'histoire se penchera sur cet épisode douloureux, qui fait partie de la longue litanie de coups portés aux corps des femmes et des filles, de la Bosnie au Rwanda, à l'Iraq, à la Syrie et ailleurs, on nous demandera à juste titre ce que nous avons fait pour tenir nos engagements. De son côté, mon bureau collabore avec les autorités au plus haut niveau pour offrir une aide et un soutien techniques, et nous continuerons de surveiller étroitement la situation et d'appeler à la retenue, à garantir l'accès humanitaire, à fournir des services et à mener des enquêtes efficaces.

Le gouffre entre les résolutions et la réalité, entre les aspirations et les opérations, est également évident sur chaque page du douzième rapport annuel du Secrétaire général dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le rapport couvre la situation dans 18 pays et fait état de plus de 2 500 cas de violences sexuelles liées aux conflits survenus en 2020 et vérifiés par l'ONU. Comme les années précédentes, la grande majorité de ces incidents, soit 96 %, ont visé des femmes et des filles. Des cas de violences sexuelles contre des hommes et des garçons ont été signalés dans

presque tous les pays examinés, dont une majorité dans des centres de détention. Huit cas avérés ont visé des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes. Si ces chiffres évoquent la gravité et la brutalité des incidents vérifiés, ils ne reflètent pas l'échelle mondiale ou la prévalence de ce crime.

Le sous-signalement chronique de la violence sexuelle en temps de guerre en raison de la stigmatisation, de l'insécurité, de la peur de représailles et de l'absence de services a été aggravé par les mesures de confinement prises en raison de la maladie à coronavirus (COVID-19). Les confinements, les couvre-feux, les quarantaines, la peur de contracter ou de transmettre le virus, les restrictions à la liberté de circulation et l'accès limité aux services, lié au fait que des centres d'hébergement ont fermé et que des dispensaires ont été réaffectés à la lutte contre la pandémie, ont ajouté un niveau de complexité aux obstacles structurels, institutionnels et socioculturels existants en matière de signalement. Il est plus urgent que jamais d'adopter des mesures énergiques visant à promouvoir un environnement favorable pour permettre aux survivants de se faire connaître sans risque et de demander des réparations.

De nombreux rescapés sont sortis du silence, mais nombreux aussi sont ceux qui ont croulé sous le poids du silence qu'on leur a imposé. La honte, l'isolement, le rejet et l'angoisse ressentis lorsque l'on n'a nulle part où aller ont brisé des vies et des moyens de subsistance. Hormis les données, le rapport mentionne également des histoires humaines : la mère et la fille dans l'est de la République démocratique du Congo qui ont fui une attaque rebelle contre leur village pour être violées par des soldats du Gouvernement qui arrivaient pour combattre les rebelles ; les familles déplacées qui vivent dans la peur constante de devoir donner de force leurs femmes et leurs filles en mariage à des éléments armés en République centrafricaine ; la fille qui a été violée par un groupe de quatre hommes armés à Tripoli et dont la famille a refusé de porter plainte du fait des normes sociales liées aux questions d'honneur, de honte et au rejet de la faute sur les victimes, auxquelles s'ajoute la peur de représailles ; l'adolescente qui a été violée par trois soldats alors qu'elle récoltait des fruits près d'un camp de déplacés au Darfour ; les rescapées qui étaient retenues captives par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et qui ont été forcées d'abandonner leurs enfants nés de viols en raison du manque d'acceptation sociale ; et la femme bosnienne qui a été violée en 1995 et qui continue de demander des réparations pour le traumatisme physique et psychologique qu'elle a subi.

Chacun de ces cas appelle à la justice. L'approche centrée sur les rescapés énoncée dans la résolution 2467 (2019) exige que leurs voix soient entendues et prises en compte dans les décisions politiques et relatives aux programmes, qu'ils soient traités avec dignité et bénéficient d'une aide multisectorielle de qualité, et qu'ils soient considérés au sein de leurs sociétés comme des détenteurs de droits qui finiront par être respectés et appliqués.

La protection est liée à la participation et au pouvoir. Cela étant, elle est menacée par un climat politique mondial marqué par un recul en matière de droits des femmes et un rétrécissement de l'espace civique, qui se traduit par une montée inquiétante des attaques misogynes à l'encontre des défenseuses des droits humains et des représailles contre les femmes qui se font entendre et participent activement à la vie publique.

Alors que le Secrétaire général a appelé à un cessez-le-feu mondial pour concentrer les efforts sur la lutte contre la COVID-19, cette maladie a suscité de nouvelles préoccupations concernant la protection des femmes. Dans le rapport, il est fait état de violences sexuelles commises contre des femmes placées en détention pour avoir violé le couvre-feu ou la quarantaine, ainsi que de violations commises par des groupes armés qui ont profité de la pandémie pour intensifier leurs opérations et gagner du terrain. Le rapport recommande que les droits, les besoins et la voix des personnes ayant subi ces violences soient pris en compte dans la riposte et les plans de

relèvement adoptés au niveau national, afin de faire advenir un monde plus équitable après la pandémie de COVID-19. Dans le même temps, le rapport souligne que le système des Nations Unies, les prestataires de services et les partenaires de la société civile se sont mobilisés rapidement pour proposer des services en ligne, notamment de téléassistance et de prise en charge à distance, ainsi que pour mettre sur pied de nouveaux réseaux de coordination et d'orientation, ce qui a évité une « panne » de données. Malgré ces innovations, les personnes les plus durement touchées par cette superposition de crises – conflit, déplacement et COVID-19 – sont aussi celles qu'il est le plus difficile d'atteindre, notamment parce qu'elles se trouvent dans les camps de déplacés surpeuplés où l'accès à l'information et aux services est très limité et où les femmes doivent lutter contre la fracture numérique femmes-hommes.

Les femmes marginalisées tendent à être encore plus laissées de côté en périodes de crise et de tensions sociales. Le rapport aborde la question des causes structurelles profondes de la violence sexuelle sous l'angle de l'intersectionnalité afin de faire en sorte que les personnes rescapées ne soient pas considérées comme un simple groupe homogène. Il montre comment les formes croisées d'inégalité fondées sur l'appartenance ethnique ou politique, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les revenus et le statut migratoire, augmentent les risques auxquels sont confrontées certaines personnes en raison des inégalités de pouvoir historiques, structurelles et systémiques.

Le rapport illustre les liens entre violences sexuelles, traite des personnes liée aux conflits et extrémisme violent, lesquels rendent impératives la coopération transfrontières et la mise en place de capacités d'intervention régionales, en particulier dans le bassin du lac Tchad, où l'insurrection de Boko Haram fait de nombreuses victimes parmi les femmes et les filles. Si certaines violences sexuelles liées aux conflits transcendent les frontières nationales, d'autres restent circonscrites au niveau infranational. L'intensification des conflits localisés et tenaces est une tendance inquiétante qui perpétue le cycle de la violence sexuelle en République centrafricaine et au Soudan, notamment dans un contexte de tensions au sujet des itinéraires de transhumance. Les milices locales ont eu recours au viol, au mariage forcé et à l'esclavage sexuel dans le cadre des conflits identitaires ou motivés par l'accès aux ressources en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan du Sud, même si cela est rarement reconnu par les organes chargés de la sécurité internationale.

Le manque de services dans les zones isolées, en raison de la faible présence de l'État et de la médiocrité des infrastructures, se fait d'autant plus sentir depuis le début de la pandémie. Dans le rapport, il est demandé que les soins de santé sexuelle et procréative soient inscrits sur la liste des services essentiels, afin d'éviter qu'ils soient moins bien financés ou relégués au second plan. En effet, les épidémies passées nous ont douloureusement appris que le manque d'accès aux soins procréatifs tuait plus de femmes que les maladies elles-mêmes. Dans les régions rurales et reculées, les trajets pour se rendre dans les structures de santé sont longs et les moyens de transport limités, ce qui empêche de nombreuses personnes rescapées d'être soignées dans un délai de 72 heures après un viol afin de prévenir le VIH, les infections sexuellement transmissibles et les grossesses non désirées.

Les acteurs de la sécurité ne peuvent pas considérer la prestation de services et l'aide matérielle comme des questions accessoires, car elles sont l'expression par excellence de la volonté politique. Satisfaire les besoins fondamentaux des personnes rescapées et des personnes à risque permet aussi de les protéger contre l'exploitation et la violence. Il convient d'accorder une plus grande attention aux familles désespérées qui, confrontées à l'insécurité physique et financière, risquent d'avoir recours à des mécanismes d'adaptation néfastes, tels que les mariages précoces ou forcés.

Dans son rapport, le Secrétaire général invite à redoubler d'efforts pour mettre fin à l'impunité et combler les lacunes en matière de réparations, car ce sont des éléments clés de la prévention et de la dissuasion. D'importants progrès ont été accomplis aux niveaux national et international en 2020, comme le procès et la condamnation des tristement célèbres chefs de guerre Ntabo Ntaberi Sheka et Serafin Lionso pour des crimes de guerre, dont des viols commis dans le Nord-Kivu, et la première condamnation pour grossesse forcée prononcée par la Cour pénale internationale contre un membre de l'Armée de résistance du Seigneur. Toutefois, dans d'autres cas, les enquêtes sont restées au point mort et les poursuites ont été bloquées en raison des restrictions liées à la COVID-19. Bien que les violences sexuelles soient commises à grande échelle et de manière systématique par les groupes terroristes, leurs auteurs n'ont pas été poursuivis pour ce chef d'inculpation dans les procès antiterroristes. Cela signifie qu'aucun précédent juridique ne reconnaît les victimes de violences sexuelles comme étant des victimes légitimes du terrorisme, sur le fondement du principe d'égalité devant la loi.

En ce qui concerne la justice transitionnelle, une avancée a été enregistrée au Soudan du Sud, où les autorités ont annoncé la création du Tribunal mixte de l'Union africaine pour le Soudan du Sud. Le mois dernier, la Chambre des députés iraquienne a adopté la loi relative aux rescapées yézidiennes, qui donne aux victimes des atrocités commises par Daech droit à des réparations. Par ailleurs, mon bureau a élaboré des dispositions législatives types sur les violences sexuelles liées aux conflits afin d'aider les États à mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales. Il est indiqué dans le rapport que, dans certains cas, l'adoption de cadres juridiques protecteurs a stagné en raison non seulement des restrictions liées à la COVID-19, mais aussi de l'opposition de responsables traditionnels et religieux, notamment en Somalie. Cela montre combien il importe d'élargir le débat sur ces questions, tant dans la sphère officielle qu'informelle, afin de faire évoluer la société. Bien que des réparations aient été accordées dans de nombreuses affaires, elles ne sont généralement jamais versées, ce qui laisse les victimes sans rien, alors même que des armes et des revenus illicites affluent entre les mains des coupables.

Le rapport de cette année recense 52 parties soupçonnées sérieusement de se livrer systématiquement à des actes de violence sexuelle, ou d'en être responsables, dans des situations dont le Conseil est saisi. Plus de 70 % sont des récidivistes et sont inscrites sur cette liste depuis cinq ans ou plus, sans qu'elles n'aient jamais pris de mesures de réparation ou de mesures correctives. Il est essentiel de gagner en cohérence en veillant à ce que les parties inscrites sur la liste soient également visées par des mesures ciblées et graduées de la part des comités des sanctions. Si elles sont appliquées en temps utile et de manière cohérente, les sanctions peuvent changer les calculs des parties, qui partent du principe que le viol est gratuit, voire rentable, dans l'économie politique de la guerre où les femmes sont soumises à la traite, vendues et échangées.

La violence sexuelle n'est pas un phénomène hors-sol ; elle s'inscrit dans une dynamique de sécurité plus large où entrent également en ligne de compte des facteurs tels que la résurgence des hostilités, la montée de l'extrémisme violent, la prolifération des armes, les déplacements de population et l'effondrement de l'état de droit. Ces facteurs donnent à leur tour lieu à de nouveaux actes de violence sexuelle, tout particulièrement, selon le rapport, dans les situations d'enlèvement, de captivité, de déplacement, de détention, lors de raids sur les maisons ainsi qu'à proximité des bases militaires, aux abords des postes de contrôle et dans les zones rurales et reculées où les femmes pratiquent des activités de subsistance. Tous les outils doivent fonctionner en synergie pour protéger les civils en danger, aider les rescapés, réformer le secteur de la sécurité et contraindre les parties à respecter leurs obligations. Cette approche globale se retrouve dans les 11 communiqués conjoints

et cadres de coopération que mon bureau a signés avec des pays touchés par des conflits dans le but que ceux-ci se les approprient. Le dernier en date est le cadre de coopération que j'ai signé avec le Gouvernement soudanais en mars. Il prévoit que la lutte contre la violence sexuelle s'inscrit dans le processus plus large de transition politique et démocratique. Quel que soit le contexte, il faut impérativement souligner que les politiques de tolérance zéro ne peuvent pas rimer avec conséquences zéro.

Pour reconstruire en mieux après la pandémie, il faut adopter une approche inclusive, intersectionnelle et qui tient compte de la dimension de genre. Nous ne devons ni manquer ni mésestimer cette occasion. Ce n'est pas un moment comme un autre ; c'est un moment charnière de l'histoire. La pandémie impose un changement de paradigme : il faut faire taire les armes et faire entendre la voix des femmes, il faut investir dans le bien-être public plutôt que dans les instruments de guerre. Nous devons changer le paradigme de leadership pour veiller à ce que les femmes et les survivantes soient représentées. Nous devons changer de paradigme en ce qui concerne les dépenses publiques pour réduire les dépenses militaires et renforcer les institutions. Et nous devons changer le paradigme de sécurité pour renforcer la sécurité humaine et la résilience face aux chocs sociaux et économiques.

La pandémie a mis à nu les inégalités croisées qui gangrènent nos sociétés et qui sont aggravées par les conflits, les déplacements et la fragilité des institutions. Le seul moyen de remédier à ces maux qui se superposent est de mobiliser une volonté politique et des ressources à la mesure du problème. Ce n'est pas le moment de revenir au statu quo, mais plutôt de continuer à aller plus loin et de s'attaquer aux causes profondes de ce problème comme jamais auparavant.

De la région du Tigre à Tripoli, des Kivus aux camps du Darfour, les femmes du monde entier comptent sur le Conseil pour qu'il réalise la vision énoncée dans ses 10 résolutions porteuses de changement, sur les femmes et la paix et la sécurité. Un relèvement tenant compte des questions de genre après la pandémie concerne tout le monde. Il s'agit d'un travail inachevé, et on ne peut pas continuer de faire comme si de rien n'était. Il est temps de rédiger un nouveau contrat social en vertu duquel aucun dirigeant militaire ou politique ne sera au-dessus de la loi et aucune femme ni aucune fille ne sera hors de portée de sa protection. Il est temps de prendre des mesures décisives pour réduire les risques de la violence sexuelle en amont. Comme l'histoire nous l'a enseigné, la prévention est le meilleur et le seul remède.

## Annexe 2

### Exposé de M. Denis Mukwege, lauréat du prix Nobel de la paix

[Original : français]

Je tiens à remercier la Mission du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies de m'inviter à prendre la parole à l'occasion de ce débat public sur les violences sexuelles liées aux conflits.

L'année 2020 a été marquée par le vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et du programme pour les femmes et la paix et la sécurité du Conseil de sécurité. Nous saluons le fait que notre lutte pour la dignité des femmes survivantes de violences sexuelles est à l'ordre du jour de la communauté internationale, et que la question des violences sexuelles liées aux conflits gagne enfin en visibilité auprès des responsables politiques et des décideurs.

Néanmoins, les avancées du droit international ne doivent pas occulter le fait que le fléau de la violence sexuelle, qui est une véritable pandémie, continue de prévaloir dans tous les contextes de conflit. En outre, les réponses restent sous-financées et le climat d'impunité pour les crimes à caractère sexuel demeure toujours davantage la règle que l'exception. Nous sommes encore loin de l'établissement d'une ligne rouge contre l'utilisation du viol et des violences sexuelles comme stratégie de guerre, de domination et de terreur.

Ainsi, notre combat pour un monde dans lequel chaque femme et chaque fille a le droit de vivre à l'abri de la violence se poursuit, car l'écrasante majorité des victimes ne reçoivent toujours pas l'assistance et le soutien dont elles ont besoin, ni n'obtiennent la justice et des réparations pour les atrocités qu'elles ont subies.

Le grand défi que nous devons relever aujourd'hui réside dans la mise en œuvre effective du cadre normatif existant et dans la traduction des nombreux engagements pris par le Conseil de sécurité en des réalités concrètes au bénéfice des survivantes.

C'est dans ce contexte que nous saluons la détermination du Secrétaire général et de sa Représentante spéciale à transformer les engagements pris en obligations, et les résolutions adoptées en résultats. Nous avons pris acte de cette volonté exprimée dans diverses recommandations figurant dans un récent rapport du Secrétaire général (S/2021/312) visant à combler les lacunes de la stratégie mondiale de lutte contre les violences sexuelles et à mettre en œuvre concrètement les mesures prises dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Parmi ces lacunes, c'est à juste titre que le Secrétaire général a fait le constat amer que pendant les 10 premières années d'existence du mandat instituant un représentant spécial pour les violences sexuelles liées aux conflits, aucune personne ou entité ayant perpétré des actes de violence sexuelle n'a été visée par des sanctions décidées par le Conseil de sécurité précisément pour ce motif.

Ainsi, nous saluons le fait que le Conseil a imposé des sanctions contre le chef du groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation en République centrafricaine en août 2020 pour avoir planifié, ordonné ou commis des actes de violence sexuelle, y compris des viols.

Nous aspirons à ce que ce précédent important ne reste pas un cas isolé car chacun reconnaît que les efforts de redevabilité et de justice sont les meilleurs outils de prévention. Tant que ces crimes odieux ne seront pas punis et sanctionnés, ils se poursuivront. Pourtant, c'est le maillon faible de toutes les stratégies visant à répondre aux violences sexuelles et à dissuader les potentiels auteurs et leurs chaînes de commandement politique et militaire de commettre ces actes barbares qui font honte à notre humanité commune.

Je réitère donc mon appel à la communauté internationale et aux États visant à tracer une ligne rouge contre l'utilisation du viol et des violences sexuelles comme

arme de guerre. Une ligne rouge qui serait synonyme de listes noires, de sanctions économiques, financières et politiques et de poursuites judiciaires contre les auteurs et les instigateurs de ces crimes odieux.

En République démocratique du Congo, nous poursuivons à l'Hôpital de Panzi nos efforts pour répondre aux violences sexuelles liées aux conflits selon un modèle d'assistance holistique basé sur quatre piliers : médical, psychologique, socioéconomique et légal. Ce modèle de « One Stop Center », centré sur les survivantes, a pour objectif d'intégrer dans un même lieu tous les besoins liés à la santé de la femme dans sa globalité, au sein du système de soins de santé primaires, pour éviter la discrimination et la stigmatisation.

Mais il ne s'agit pas que de répondre aux conséquences de la violence, il faut avant tout prévenir la répétition des crimes en renforçant les efforts de lutte contre l'impunité. Les victimes ont non seulement droit à des soins holistiques de qualité mais aussi à la justice, à la vérité et à des réparations.

Diverses résolutions du Conseil de sécurité ont mis en lumière le fait que l'impunité dont jouissent les responsables présumés des crimes les plus graves, notamment à caractère sexuel, a été et reste l'un des principaux obstacles à l'instauration de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo, et explique en grande partie la perpétuation d'atrocités de masse jusqu'à ce jour dans les provinces en conflit de l'est du pays, notamment en Ituri et dans les Kivus.

Telle est la raison de nos efforts de plaider pour mettre en œuvre les recommandations du rapport recensant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit humanitaire commises en République démocratique du Congo entre 1993 et 2003 – l'une des périodes les plus sombres de l'histoire moderne du pays, pendant laquelle les femmes et les jeunes filles ont payé un lourd tribut et toutes les forces combattantes, congolaises et étrangères, ont eu recours de manière massive, méthodique et systématique au viol et aux agressions sexuelles comme stratégie de terreur et d'asservissement.

Pourtant, plus de 10 ans après sa publication par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, aucune des recommandations de ce rapport visant à la mise en place de tous les outils de la justice transitionnelle n'a été mise en œuvre, ce qui est particulièrement choquant face à l'ampleur et à la gravité des crimes commis à l'encontre de la population civile depuis des décennies.

Nous tenons à attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fait que les solutions politiques et militaires ont jusqu'à présent échoué à amener la stabilité en République démocratique du Congo et à assurer la protection des civils.

Alors que les autorités congolaises et les Nations Unies ont entamé des discussions sur une stratégie de retrait graduel et progressif de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, il nous semble primordial de mettre la lutte contre l'impunité et le recours à tous les mécanismes de la justice transitionnelle au cœur de cette stratégie, en mettant l'accent sur la nécessité de donner la priorité à une profonde réforme du secteur de la sécurité et aux poursuites judiciaires par la mise en place de mécanismes internationaux ou internationalisés de poursuites et de jugement des crimes les plus graves.

Je vous remercie pour les actions que vous allez entreprendre pour mettre fin à l'impunité et soutenir la mise en œuvre d'une stratégie holistique de justice transitionnelle en République démocratique du Congo. Cet impératif de justice représente un prérequis indispensable pour briser le cycle des violences et de l'instabilité, et une condition *sine qua non* pour avancer sur le chemin d'un développement et d'une paix durables. Ensemble, nous pouvons mettre fin à la violence sexuelle et agir pour la dignité humaine, la justice et la paix.

## Annexe 3

### **Exposé de M<sup>me</sup> Caroline Atim, Directrice du South Sudan Women with Disabilities Network**

Je suis reconnaissante de l'occasion qui m'est donnée de faire cette déclaration au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité. Je m'appelle Caroline Atim, je suis la fondatrice et Directrice exécutive du South Sudan Women with Disabilities Network, une organisation qui travaille directement avec les femmes en situation de handicap, y compris des rescapées de la violence fondée sur le genre. Sourde, je m'exprime aujourd'hui au nom de ces femmes rescapées ainsi que de toutes les femmes et filles en situation de handicap. C'est mon interprète en langue des signes qui prêtera sa voix à mon intervention aujourd'hui.

Malgré l'accord de paix, le Soudan du Sud reste en proie à des conflits intercommunautaires, ethniques, politiques et armés, où la violence fondée sur le genre est délibérément utilisée pour humilier les femmes et les filles. Plus de 65 % des Sud-Soudanaises ont subi des violences sexuelles ou physiques ; ce chiffre, deux fois supérieur à la moyenne mondiale, est parmi les plus élevés au monde. Le risque de subir des violences sexuelles est encore plus grand pour les femmes et les filles handicapées pendant les conflits.

L'impunité des auteurs et l'inégalité et la discrimination profondément enracinées forment une combinaison mortelle : la violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle exercée à l'encontre des femmes et des filles, n'est pas un crime qui est pris au sérieux et ses conséquences dévastatrices ne font l'objet d'aucune action. Même avant le conflit actuel, le viol conjugal était considéré comme acceptable et plus de la moitié des filles se mariaient avant d'avoir 18 ans. Le nombre de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés n'a fait qu'augmenter depuis le début du conflit et a même bondi du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les rescapées sont souvent forcées à épouser leur violeur. Des filles sont parfois violées en réparation de crimes commis par leurs proches ou par vengeance. Des femmes ont été violées et forcées à mener leur grossesse à terme pour que l'enfant remplace un parent décédé. Ces pratiques inhumaines et injustes doivent cesser.

Au niveau mondial, les femmes et les filles handicapées sont deux à trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence, d'abus et d'exploitation en raison de leur genre, en particulier pendant les conflits, car elles tendent à être plus isolées, sont privées de leur réseau de soutien, peuvent voir leur mobilité réduite ou sont laissées pour compte.

Laissez-moi vous raconter l'histoire poignante d'une jeune fille qui illustre le sort des femmes et des filles handicapées. En 2014, pendant le conflit à Bor, une jeune fille sourde de 14 ans a été violée à plusieurs reprises après avoir été abandonnée par les membres de sa famille qui fuyaient les combats. Elle n'a pas pu faire part de son traumatisme à qui que ce soit, ni recevoir les soins de santé et autres services dont elle avait besoin immédiatement après les faits. Lorsque je l'ai rencontrée et que je lui ai parlé en langue des signes, nous avons pu comprendre ce qui lui était arrivé et lui prodiguer immédiatement des soins et c'est là que nous avons découvert qu'elle était séropositive. Si elle avait rapidement eu accès à un interprète et à des soins médicaux, elle aurait pu être prise en charge plus tôt, mais tel n'a pas été le cas et elle a dû souffrir en silence. C'est inacceptable.

Cette histoire montre comment les souffrances des femmes et des filles handicapées peuvent être aggravées par la discrimination dont elles sont aussi victimes. Elles sont des proies faciles pour les violeurs, qui savent qu'ils peuvent agir en toute impunité, car les femmes handicapées, plus encore que les autres, risquent

de ne pas être crues si elles dénoncent ces violences. Elles peinent souvent à avoir accès à des établissements sanitaires aux moyens limités voire inadaptés, à des abris sûrs ou même à des informations sanitaires et juridiques de base quand elles en ont le plus besoin. Avec la pandémie de COVID-19, la situation a empiré, car les femmes en situation de handicap se sont retrouvées isolées au sein de leur foyer en raison des mesures de confinement et de l'interruption des services.

Pourtant, les actions pour lutter contre la violence fondée sur le genre ignorent souvent les besoins particuliers des femmes et des filles handicapées. En outre, très peu de données concernant notre situation sont recueillies de manière systématique, y compris par l'ONU. Au lieu de cela, la méconnaissance de nos droits s'accompagne de stéréotypes selon lesquels nous ne sommes pas capables de faire nos propres choix et nos avis ne comptent pas. Par exemple, comme l'on croit à tort que les femmes handicapées ne peuvent pas avoir de relations consenties, beaucoup d'entre elles ne reçoivent jamais d'informations sur le fonctionnement de leur corps ou sur leurs droits, ce qui les rend plus vulnérables face aux violences, aux grossesses non désirées et aux infections sexuellement transmissibles.

Lorsque des rescapées de violences sexuelles tombent enceintes, tant les enfants que les femmes qui les portent ou les élèvent peuvent subir les conséquences dévastatrices d'une inégalité de genre profondément ancrée. Enfants et femmes sont la cible d'une stigmatisation et d'une discrimination extrêmes. Ces femmes, souvent ostracisées et abandonnées par leur communauté, sont laissées quasiment sans ressources et peuvent souffrir de traumatismes physiques et psychologiques de longue durée. Certaines se retrouvent à la rue tandis que d'autres, en particulier les filles, sont échangées contre du bétail. La seule façon de remédier à la tragédie de ces femmes, de ces filles et de leurs enfants est de corriger les inégalités existantes et de protéger leurs droits fondamentaux dans les zones de conflit.

Les rescapées – y compris celles qui sont en situation de handicap –, leurs droits, leurs expériences et leurs voix doivent être au centre de toute politique de lutte contre la violence fondée sur le genre. Ces personnes ont des droits fondamentaux qui font qu'elles peuvent prétendre à des services adaptés à leurs besoins spécifiques : elles doivent avoir accès à des services complets et non discriminatoires, y compris en matière de soutien psychosocial, de santé sexuelle et procréative, de santé mentale, d'accès à des services juridiques et à des formations pratiques. Voilà en quoi consiste une solide approche axée sur les rescapés et c'est ce à quoi le Conseil de sécurité s'est engagé dans sa résolution 2467 (2019).

Actuellement, la très grande disponibilité des armes à feu dans notre société hautement militarisée expose les femmes à toutes sortes de violences fondées sur le genre. Il faut mettre un terme à la vente illicite d'armes pour garantir la sécurité des femmes. Les auteurs de crimes doivent répondre de leurs actes devant le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, qui doit être mis en place et être pleinement opérationnel, conformément au chapitre 5 de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud. Toutes les parties doivent donner la priorité à la participation pleine, égale et effective et au leadership de toutes les femmes, y compris les femmes handicapées, dans tous les aspects du processus de paix en cours. Elles doivent aussi veiller à ce que le quota de 35 % prévu par l'Accord revitalisé soit respecté. Le Soudan du Sud doit s'acquitter des obligations qui lui incombent dans le domaine des droits humains au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2475 (2019) sur la protection des personnes handicapées en période de conflit armé, ainsi que de toutes les résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité. Enfin, nous exhortons tous les acteurs à s'assurer que les droits, l'inclusion et l'accessibilité des femmes et des filles handicapées soient au cœur de tous les efforts visant à prévenir et combattre la violence fondée sur le genre.

Pour défendre notre humanité, notre dignité et notre avenir, nous devons mettre un terme à la violence au Soudan du Sud. La vie de milliers de femmes et de filles sud-soudanaises à Djouba, à Malakal, à Bentiu, à Wau et dans le Jonglei ne peut être marchandée en échange d'un bref apaisement des combats. Si leur souffrance est oubliée, leurs blessures ne se refermeront jamais. Cela risque de provoquer des conflits à l'avenir. Pour instaurer une paix durable, nous devons promouvoir l'ouverture et la justice et nous réconcilier avec le passé.

Pour terminer, je demande instamment au Conseil de sécurité de renforcer le principe selon lequel une approche globale et centrée sur les rescapé(e)s est, par définition, une approche basée sur les droits, accessible et conçue en partenariat avec un groupe divers de femmes, y compris des femmes handicapées, et nous exhortons tous les gouvernements à honorer l'obligation qu'ils ont de fournir des services aux victimes de violences fondées sur le genre, notamment des services de santé sexuelle et procréative. Conformément à la résolution 2567 (2021), toutes les parties au conflit et autres acteurs armés doivent empêcher la poursuite des violences sexuelles et les faire cesser, mais aussi adopter une approche axée sur les rescapé(e)s dans leurs interventions au Soudan du Sud. En outre, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud doit s'acquitter de son mandat de protection pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre où qu'elle se produise et pour renforcer la capacité du système judiciaire à engager des poursuites contre toutes les manifestations de cette violence et toutes les violations des droits de l'homme.

Le Conseil doit souligner que les mécanismes judiciaires et d'établissement des responsabilités, notamment les processus d'indemnisation et de réparation, doivent être fondés sur les droits, axés sur les rescapé(e)s, inclusifs et non discriminatoires, et ils doivent surtout éviter d'exacerber les dégâts déjà causés. Les responsables de crimes doivent être traduits devant le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, qui doit être établi et pleinement opérationnel, conformément au chapitre 5 de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud.

Le Conseil doit endiguer d'urgence le flux d'armes illicites afin de créer un environnement propice à la mise en œuvre de l'Accord.

Il doit également appeler tous les acteurs à s'assurer que les droits, la participation et l'accessibilité des femmes et des filles handicapées sont au cœur des efforts visant à prévenir et combattre les violences fondées sur le genre. Il doit mettre l'accent sur la mise en œuvre de la résolution 2475 (2019) afin de veiller à ce que les droits et les perspectives des femmes et des filles handicapées soient pris en compte dans tous les points de l'ordre du jour consacrés à des pays spécifiques, notamment en demandant aux opérations de paix de tenir compte des femmes et des filles handicapées dans le cadre de leurs activités de protection des civils et de surveillance des droits de l'homme, et pour appuyer leur participation pleine, égale et effective aux processus de paix, politique et humanitaire.

Le Conseil doit exiger que toutes les parties mettent l'accent sur la participation pleine, égale et effective et le rôle moteur des femmes dans toute leur diversité, notamment les femmes handicapées, dans tous les aspects du processus de paix en cours. Cela suppose notamment d'atteindre le quota de 35 % de participation des femmes à tous les niveaux fixé dans l'Accord.

Il doit appeler la communauté internationale des donateurs à fournir des ressources adéquates aux organisations de la société civile dirigées par des femmes et des filles, en particulier celles qui se spécialisent dans les droits des personnes handicapées, afin qu'elles puissent occuper des postes de direction tout au long du processus qui englobe l'action humanitaire, le développement et la paix.

Le Conseil de sécurité peut et doit honorer ses obligations à l'égard du peuple sud-soudanais et des nombreuses femmes et filles touchées par des conflits dans le monde entier, envers lesquelles il s'est engagé à éliminer définitivement toutes les formes de violence fondée sur le genre.

**Annexe 4****Exposé de M<sup>me</sup> Beatrix Attinger Colijn, conseillère principale pour la protection des femmes au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine**

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir invitée à prendre la parole à l'occasion de cet événement important. C'est un grand honneur.

Il y a exactement un an aujourd'hui, j'ai quitté Bangui à bord du dernier avion de ligne en partance pour l'Europe, en tant que mesure de prévention volontaire liée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). J'étais en compagnie de nombreux collègues membres d'organisations non gouvernementales (ONG), dont un certain nombre fournissent des services médicaux aux rescapé(e)s de la violence sexuelle. À l'époque, on s'attendait à ce que la faiblesse du système de santé ne lui permette pas d'affronter une épidémie de COVID-19.

Un an plus tard, le nombre officiel de cas de COVID-19 en République centrafricaine s'élève à 5 682 personnes, dont 5 112 se sont rétablies et 75 sont mortes. Au sein de la famille des Nations Unies en République centrafricaine, nous avons recensé 749 cas et déplorons six décès. Au début de l'été 2020, la plupart de ceux d'entre nous qui étaient partis sont retournés dans le pays et ont repris leur travail sur le terrain. Les vols internes ont repris depuis longtemps, et les services humanitaires continuent d'opérer. Le dépistage étant rare, la magnitude de la menace de la COVID-19 sur le pays est inconnue. La population ne porte pas de masques, et les taxis moto transportent de multiples passagers. En dépit de la sensibilisation constante dont se charge la Mission, il n'y a pas de distanciation physique hors du lieu de travail des organisations internationales. Le virus semble être un ennemi négligé dans un lieu où existent tant d'autres problèmes.

Je travaille pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) depuis plus de cinq ans, et malheureusement, la crise de la COVID-19 dont nous sommes témoins n'est pas la seule à avoir des répercussions sur la fourniture de services aux victimes de graves violations des droits de l'homme, notamment la violence sexuelle. Au cours des cinq derniers mois, l'armée nationale – les Forces armées centrafricaines – et les forces bilatérales ont mené des opérations militaires contre les groupes armés, en particulier les groupes qui ont créé la Coalition des patriotes pour le changement avant le premier tour des élections présidentielle et législatives en décembre de l'année dernière. De nombreuses installations appartenant à des organisations humanitaires ont été détruites ou occupées par des combattants, et des hôpitaux ont été pillés, interrompant la fourniture de services. L'accès humanitaire à de nombreuses régions est passé de risqué à impossible en raison du vol de nombreux véhicules et de la destruction délibérée de ponts par des éléments armés.

Les affrontements violents dans de nombreux endroits du pays marquent un contraste avec des périodes d'espoir durant lesquelles se produisent des changements positifs. Le 27 décembre, j'ai rejoint de nombreux collègues pour observer la journée des élections à Bangui. Il était merveilleux de voir des milliers de personnes affluer vers les bureaux de vote et faire la queue patiemment, parfois pendant des heures, pour voter. Toutes les femmes auxquelles j'ai parlé ont tenu à m'assurer que le temps d'attente leur était égal tant qu'elles pouvaient s'acquitter de leur devoir civique et voter. En mars, durant ma visite à Bambari, les associations de femmes m'ont assurée qu'elles continuaient de fournir une aide aux survivantes de la violence sexuelle malgré le fait que le bâtiment où se trouvent leurs bureaux était temporairement hors d'usage. Elles avaient stocké tout leur matériel en lieu sûr, par mesure de prévention, avant que les groupes armés n'envahissent Bambari en décembre.

En tant que conseillère principale pour la protection des femmes, mon rôle consiste à conseiller les composantes civile, de police et militaire de la MINUSCA et à les aider à mettre en œuvre le mandat confié par le Conseil de sécurité à la Mission en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit. Dans le cadre de mes activités, j'ai compris qu'il existe deux domaines cruciaux qui définissent la portée de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits : le premier, ce sont les obstacles sociaux qui empêchent les survivant(e)s de signaler les violations ; et le deuxième concerne l'accès à la justice.

En mars, deux organisations non gouvernementales ont fait le constat suivant :

« [Une des] formes les plus communes de violence que subissent les adolescentes, et dont elles ont continué de souffrir durant la récente crise armée à Boali et Damara, [est] la violence sexuelle. [L'] attitude indifférente de la communauté à l'égard de ce problème ... semble perpétuer l'impunité des auteurs. Dans le contexte de la crise actuelle, ce problème est exacerbé par l'insécurité et la faim ».

Boali et Damara sont situées à moins de 100 kilomètres au nord de Bangui. Plus à l'écart dans des zones plus rurales, d'autres obstacles empêchent les rescapé(e)s de la violence sexuelle de demander justice : ils englobent la stigmatisation, le rejet par la famille et la communauté, et les repréailles par les auteurs. Dans la majorité des lieux hors de Bangui, la justice ne fonctionne pas, les tribunaux n'opèrent pas et les procureurs sont absents.

De même, dans une grande partie du pays, l'accès aux établissements de santé est difficile, voire impossible, en raison de la faiblesse des infrastructures et du manque de moyens de transport.

Je voudrais ici évoquer quelques-unes des rencontres avec des membres de la société civile et des personnes ayant subi des violences sexuelles qui m'ont le plus marquée. Notre mandat définit le rôle joué par la société civile et les responsables locaux dans l'accès des personnes rescapées aux services, ainsi que l'appui que nous apportons à nos partenaires. Si la Mission œuvre à renforcer le système judiciaire à long terme, elle doit aussi s'attacher à trouver des solutions immédiates pour les personnes rescapées. L'une des premières choses à faire est de restaurer leur dignité.

Ainsi qu'un membre d'une ONG partenaire me l'a dit un jour :

« Nous voulons leur montrer qu'elles ne sont pas seules, que d'autres personnes sont dans la même situation et leur proposer des options qui leur permettent de reprendre confiance en elles. »

L'année dernière, je me suis rendue dans le centre du pays sur le site d'un projet au nord de Bria mis au point par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, dans le cadre du programme de lutte contre la violence au sein de la collectivité. Là, des hommes et des femmes, parmi lesquels des rescapés de violences sexuelles, étaient en train d'entretenir les parcelles sur lesquelles ils cultivaient des légumes. Les femmes n'ont pas voulu parler des violences qu'elles avaient subies, par contre c'est avec fierté qu'elles m'ont montré l'état de leur production, synonyme de revenus et d'indépendance personnelle. Les activités génératrices de revenus permettent aux rescapés de reprendre le contrôle de leur vie tandis qu'ils attendent que la justice suive lentement son cours.

Les visites sur le terrain signifient souvent qu'il faut cinq heures pour parcourir seulement quelques kilomètres. En outre, la voiture ne permet pas d'aller partout ; certaines localités ne sont accessibles qu'à moto, à cheval ou à pied. Les routes sont les artères du pays, car elles permettent d'acheminer l'aide des centres urbains vers les zones reculées. Dans les endroits où les populations ne peuvent pas se déplacer,

c'est grâce aux visites régulières de la Mission et du personnel humanitaire qu'elles ont accès aux services de base. Sur le chemin du retour après la visite de l'exploitation agricole, notre convoi a été arrêté dans un petit village situé le long de la route par le chef du village et un père dont la fille avait été victime d'un viol. Ce dernier avait marché plus de 15 kilomètres pour atteindre la route principale, où il avait attendu que nous passions pour pouvoir nous signaler ce crime.

J'en ai informé la police des Nations Unies, qui a alors ouvert une enquête. On le voit, tandis que cette région attend toujours le rétablissement des tribunaux et des autorités de l'État, nos programmes et le soutien que nous apportons aux partenaires locaux sont en première ligne et permettent d'entendre les victimes, de les aider et de restaurer leur confiance en soi et leur foi en un avenir où l'impunité cèdera la place à la justice et au développement.

**Annexe 5****Déclaration de M. Zhang Jun, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : chinois et anglais]

La Chine tient à remercier le Viet Nam d'avoir pris l'initiative d'organiser le débat public d'aujourd'hui. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, ainsi que les autres intervenants, pour leurs déclarations ; leurs observations et suggestions aideront le Conseil de sécurité à mieux appréhender et traiter cette importante question.

Malgré la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les conflits armés et les activités terroristes ne marquent pas de pause et les crises humanitaires et sécuritaires se poursuivent sans relâche. Comme le souligne le dernier rapport du Secrétaire général (S/2021/312), la violence sexuelle est toujours utilisée comme tactique de guerre et comme tactique terroriste, et ce sont majoritairement les femmes qui en pâtissent. La Chine s'oppose fermement à l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre et condamne avec force tout acte de violence sexuelle commis contre des femmes et des filles. Elle appelle la communauté internationale à accorder une grande importance à cette question et à mettre en place des politiques intégrées pour éliminer la violence sexuelle en période de conflit et faire avancer la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, afin de réaliser de nouveaux progrès.

Premièrement, nous devons en priorité nous attaquer aux causes profondes et intensifier les efforts en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix. Dans l'un de ses rapports, le Secrétaire général Guterres a souligné que l'objectif final du programme de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits n'est pas d'obtenir que les guerres soient exemptes de viol, mais bien plutôt de faire advenir un monde dans lequel il n'y aurait plus de guerre. Tant que les conflits et les guerres se poursuivront, la violence sexuelle pourra être utilisée comme tactique de guerre et de terreur.

La communauté internationale doit s'attaquer en priorité aux causes profondes des violences sexuelles commises en période de conflit afin d'éliminer le terreau dont se nourrit ce fléau, tout en respectant les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures et de non-recours à la force et en restant déterminée à régler les différends par des moyens pacifiques. Le Conseil de sécurité doit favoriser activement le règlement politique des questions brûlantes et jouer un rôle plus important dans la prévention des conflits et le maintien de la paix. Les parties en conflit doivent respecter de bonne foi et mettre concrètement en œuvre le cessez-le-feu mondial auquel le Secrétaire général a appelé, ainsi que régler leurs différends par le dialogue et la concertation.

Deuxièmement, nous devons promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et aider les femmes à jouer un rôle plus important dans les domaines du développement socioéconomique, de la paix et de la sécurité. La violence sexuelle en temps de conflit n'est pas un phénomène hors-sol ; au contraire, elle est souvent révélatrice de problèmes profondément enracinés tels que l'inégalité entre les sexes ou le manque de développement. La pandémie de COVID-19 a porté un coup dur aux pays qui sont en situation de conflit, rendant les femmes encore plus vulnérables.

Dans le cadre général des efforts en faveur de l'autonomisation et de l'épanouissement des femmes, la communauté internationale doit remédier de manière intégrée au problème de la violence sexuelle en temps de conflit afin d'éliminer la

discrimination et les différences de traitement fondées sur le sexe. Elle doit aussi veiller à ce que l'épanouissement des femmes aille de pair avec l'amélioration de leur situation socioéconomique et créer à cet égard des synergies avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il faut continuer à soutenir une participation plus large et plus poussée des femmes aux processus de paix et de médiation et leur donner davantage la possibilité de participer à la prise de décision en renforçant leurs capacités et en leur donnant plus la parole.

Troisièmement, il importe de renforcer les capacités des pays concernés et de veiller à ce qu'ils s'approprient ce combat. C'est à eux qu'il incombe au premier chef de prévenir et combattre la violence sexuelle en temps de conflit, ainsi que de protéger les femmes et les enfants dans leurs territoires. La communauté internationale doit les encourager et les aider à faire avancer la réalisation du programme pour les femmes et la paix et la sécurité en tenant compte de leur situation nationale et en prenant des mesures énergiques pour lutter contre la violence sexuelle en temps de conflit. Dans le respect de leur souveraineté et de leur compétence, la communauté internationale doit aider les pays concernés à renforcer leurs capacités en matière de sécurité et de justice, entre autres.

Les entités compétentes des Nations Unies doivent mener leurs travaux sur la base de leurs mandats et de leurs compétences propres, utiliser au mieux les ressources existantes, renforcer la coordination et créer des synergies. Il faut aider les organisations régionales et sous-régionales à tirer parti de leurs points forts et à recenser les programmes et pratiques qui tiennent compte des conditions réelles de leurs régions. Il importe également d'inciter les groupes de femmes et la société civile à jouer un rôle constructif.

La question des femmes et des conflits armés est une des 12 priorités de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. En tant que pays hôte de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et en tant que défenseuse de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, la Chine continuera à collaborer avec la communauté internationale pour contribuer davantage à l'élimination de la violence sexuelle liée aux conflits et à l'épanouissement des femmes dans le monde.

## Annexe 6

### **Déclaration de M. Sven Jürgenson, Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie tous les intervenants pour leurs exposés et, surtout, pour leur travail inlassable au quotidien. Je remercie également la Représentante spéciale d'avoir présenté le rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2021/312) et me félicite des recommandations concrètes qu'il contient.

Il s'agit du douzième rapport du Secrétaire général sur cette question, ce qui montre indéniablement que la violence sexuelle liée aux conflits, à la fois impardonnable et toujours impunie, est largement utilisée comme arme de guerre dans les conflits.

Nous devons systématiquement l'aborder en tant que tel, en en détectant les signes avant-coureurs, en luttant contre son utilisation et en intégrant cet objectif aux accords de cessez-le-feu et de paix, mais aussi en veillant à ce que sa gravité et ses conséquences ne soient pas négligées et à ce que les auteurs de tels actes soient sanctionnés et ne puissent bénéficier des mesures d'amnistie. Nous devons également admettre que les victimes et les rescapés de la violence sexuelle liée aux conflits sont des victimes et des survivants de la guerre. Ils méritent d'être soutenus et d'avoir accès à la justice.

Nous ne pouvons pas, ni en tant qu'États ni en tant que Conseil de sécurité, lutter contre la violence liée aux conflits sans reconnaître la nécessité de garantir le plein exercice des droits humains par les femmes et les filles, notamment les droits et la santé sexuels et procréatifs. Le rapport du Secrétaire général confirme que les inégalités de genre sont une cause profonde et un facteur de violence sexuelle en temps de conflit comme en temps de paix. Elles transforment les femmes et les filles en cibles et en moyens de guerre. Elles contribuent à la stigmatisation, à faire retomber la faute sur les victimes et au sous-signalement de la violence sexuelle. Les inégalités de genre, aggravées par les normes sociales néfastes, signifient également que le prix de la violence sexuelle reste faible ou inexistant pour les agresseurs et est source de lacunes dans les cadres juridiques et les services offerts aux survivants. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé ces inégalités, et encore plus pour les femmes et les filles dans le contexte de conflits, comme le Conseil l'a reconnu dans la résolution 2532 (2020).

Le Secrétaire général a appelé l'attention sur les allégations de violences sexuelles commises contre les femmes et les filles au Tigré. Nous avons pris acte de la volonté du Gouvernement éthiopien de collaborer avec les experts internationaux en matière de droits de l'homme, et nous lui demandons instamment de garantir une enquête indépendante et crédible, en accordant notamment un accès sans entrave aux experts, et d'assurer un accès aux organisations d'aide humanitaire afin qu'elles puissent porter secours aux survivants de la violence sexuelle.

Au Yémen, la violence sexuelle liée au conflit est le fait de toutes les parties, notamment dans les camps de détention et de personnes déplacées. Nous saluons l'adoption de la résolution 2564 (2021), qui inscrit un individu sur la liste des sanctions concernant le Yémen pour avoir recouru de façon systématique à la détention, à la torture et à la violence sexuelle contre les femmes ayant un rôle politique.

Nous appelons de nouveau à l'établissement des responsabilités pour la violence sexuelle liée au conflit en Syrie, qui n'a que trop tardé, ainsi que pour les actes de violence commis par la Tatmadaw au Myanmar.

En tant que membre du Conseil de sécurité, l'Estonie continuera de souligner l'importance capitale des droits humains, notamment les droits fondamentaux des femmes et des filles, dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Nous continuons de préconiser la participation pleine, égale et effective des femmes aux processus de paix et aux activités de relèvement après la pandémie de COVID-19. Nous avons souligné, et nous continuerons de le faire, le caractère absolument capital de l'application du principe de responsabilité par les systèmes judiciaires nationaux et, si nécessaire, par la Cour pénale internationale. L'Estonie maintient son appui à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui a fourni en 2020 une aide technique dans le cadre des poursuites et du procès contre Ntabo Ntaberi Sheka.

Les recours et les réparations pour les survivants font partie du processus d'établissement des responsabilités. Nous appuyons l'inclusion de la violence sexuelle comme critère de désignation autonome pour les des sanctions, ainsi que les exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général aux comités de sanctions du Conseil de sécurité.

Nous encourageons toutes les parties à des conflits à prendre des engagements spécifiques pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits. Nous continuons de demander qu'une approche non discriminatoire et basée sur les droits soit mise en place pour venir en aide aux rescapés de la violence sexuelle, en respectant leur diversité et leurs besoins. Cette approche englobe la fourniture de services complets, notamment un soutien psychosocial et juridique, des services de santé sexuelle et procréative et une aide à la subsistance.

Nous continuons d'appuyer la désignation et le déploiement de conseillers en matière de protection des femmes, et nous comptons sur leur déploiement en Libye et au Soudan. Nous estimons qu'il est essentiel de mobiliser des capacités et des fonds suffisants pour garantir le bon fonctionnement des arrangements en matière de suivi et de signalement.

Nous continuerons d'appeler le Conseil à dénoncer les représailles et les attaques, notamment la violence sexuelle ciblant les femmes qui jouent un rôle dans la vie publique, les défenseuses des droits humains et celles qui fournissent une aide aux survivants de la violence sexuelle.

L'ombre de la violence sexuelle liée aux conflits est longue : on fait vivre sa mémoire et elle peut alimenter des cycles de violence interminables. La justice et la prise en compte des droits et des besoins des survivants de la violence sexuelle liée aux conflits constituent une avancée en vue de rompre ce cycle.

**Annexe 7****Déclaration de M. Nicolas de Rivière, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Permettez-moi tout d'abord de saluer l'engagement du Viet Nam en faveur de la lutte contre les violences sexuelles dans le conflits. Je remercie également la Représentante spéciale ainsi que M. Mukwege et les autres représentants de la société civile pour leurs interventions.

La France partage les préoccupations exprimées dans le rapport du Secrétaire général (S/2021/312) et dans les interventions prononcées aujourd'hui. Les violences sexuelles liées au conflit se poursuivent dans l'impunité, notamment dans le contexte de la pandémie. Je pense notamment aux situations dans le Tigré en Éthiopie, en République démocratique du Congo, en Syrie ou en République centrafricaine.

Le temps n'est plus au constat mais aux actes. Notre responsabilité collective consiste à garantir la mise en œuvre de l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil. Nous devons aussi assurer le respect des engagements pris par les parties concernées.

La France condamne fermement le recours aux violences sexuelles comme tactiques de guerre et outils de terreur. Nous condamnons également tout discours sexiste, misogyne ou homophobe qui exacerbe les violences.

Je souhaite insister sur quatre points.

Tout d'abord, toutes les formes de violence doivent être réprimées. La pandémie a réduit l'accès aux services de police, de justice et de santé. Le non-dépôt de plaintes et l'impunité demeurent des problèmes majeurs. C'est notamment le cas en Syrie, où la France est résolument engagée pour que les auteurs de tels crimes soient punis. La France croit à l'importance de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition. Nous saluons le rôle de la Cour pénale internationale pour sa contribution à la lutte contre ce fléau et prenons note à cet égard de la récente condamnation en première instance de Dominic Ongwen en Ouganda.

Nous devons également adopter une approche centrée sur les rescapés et garantir une prise en charge globale des survivants. Ceux-ci doivent avoir accès à un suivi médical, psychologique et social pour favoriser le retour à une vie normale. C'est pourquoi la France poursuit son engagement financier de 6,2 millions d'euros au Fonds mondial pour les survivant.es de violence sexuelle créé par les lauréats du prix Nobel de la paix, M. Mukwege et M<sup>me</sup> Murad.

Nous devons en outre mettre un terme aux entraves à l'accès aux droits et à la santé sexuels et reproductifs. Nous regrettons la politisation de ces enjeux, qui conduit à perdre de vue l'intérêt supérieur des femmes et des filles. La France finance au Tchad à hauteur de 5 millions d'euros un projet d'autonomisation des femmes par un meilleur accès à ces services et une prise en charge sanitaire et psycho-sociale. La protection de ces droits sera au cœur du processus du Forum Génération Égalité, lancé à Mexico et qui se conclura à Paris du 30 juin au 2 juillet prochains.

Enfin, il est nécessaire que le Conseil fasse davantage. La France continuera de soutenir la prise en compte de ces violences dans les mandats, de promouvoir la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et la mise à disposition de ressources adéquates pour les équipes sur le terrain. En outre, la mise sous sanctions des auteurs de violences sexuelles est nécessaire et le Conseil de sécurité doit faire davantage en ce sens.

Ce combat doit être mené sans relâche et sans compromis. La France s'y emploiera, en particulier dans la perspective du Forum Génération Égalité.

**Annexe 8****Déclaration de M. T. S. Tirumurti, Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous tenons, tout d'abord, à remercier le Viet Nam d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur cette question importante. Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport (S/2021/312), ainsi que la Représentante spéciale, Pramila Patten, et tous les éminents intervenants qui ont fait part de leurs vues.

La violence sexuelle en période de conflit armé, qu'elle soit perpétrée par des acteurs étatiques ou non étatiques, constitue un outil d'asservissement. Elle provoque des déplacements, déstabilise et traumatise les communautés, affaiblit la gouvernance et met en péril les perspectives de réconciliation et de stabilité une fois le conflit terminé. Le cadre solide mis en place par le Conseil de sécurité au cours des 10 dernières années est extrêmement mal respecté par les parties à un conflit. Un fossé subsiste entre les recommandations et la réalité sur le terrain.

Dans le but de prévenir les atrocités, de mettre fin à la culture de l'impunité et de réadapter et réintégrer les personnes rescapées, ma délégation tient à souligner les points suivants.

Premièrement, il est primordial que les États Membres de l'ONU élaborent des cadres juridiques complets conformes aux normes internationales, afin que la violence sexuelle soit effectivement jugée comme un crime à part entière. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'empêcher ces violences en cas de conflit sur leur territoire et d'en poursuivre les auteurs, même si elles sont présumées avoir été commises par des acteurs non étatiques. Si besoin est, l'ONU peut aider les États Membres à renforcer leurs capacités pour faire face à cette question.

Deuxièmement, les États Membres doivent adopter une approche axée sur les rescapés afin de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées aux conflits armés, conformément à la résolution 2467 (2019). Les États doivent consacrer des ressources suffisantes à la prise en charge globale, non discriminatoire et multisectorielle des victimes de violences sexuelles, ce qui doit notamment inclure des services médicaux, psychosociaux et juridiques.

Troisièmement, le Conseil doit comprendre les liens entre terrorisme, financement des groupes extrémistes violents, traite des êtres humains et violence sexuelle liée aux conflits armés pour agir sur cette importante question.

Quatrièmement, les régimes de sanctions et autres mesures ciblées adoptés par le Conseil de sécurité doivent être étoffés pour contribuer pleinement à faire progresser la protection des femmes contre la violence sexuelle dans les situations de conflit armé, notamment en faisant figurer sur la liste les personnes et les entités impliquées dans les violences sexuelles liées aux conflits qui sont perpétrées contre les femmes.

Cinquièmement, il faut promouvoir une plus grande participation des femmes aux processus de règlement des conflits et de réconciliation au lendemain des conflits afin de remédier aux inégalités et aux pratiques de subordination profondément enracinées dans la société. Il s'agit d'un prérequis fondamental pour le succès de tout processus de paix.

Sixièmement, la prise en compte des questions de genre dans les opérations de paix et le renforcement de la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix sont des conditions préalables pour pouvoir prévenir et agir.

Septième observation, mais non des moindres, il faut impérativement promouvoir une synergie et une coordination efficace afin d'éviter que les travaux des différents organes de l'ONU ne fassent double emploi. La question de la violence contre les femmes, y compris la violence sexuelle, est traitée par d'autres organes de l'ONU, notamment le Conseil des droits de l'homme. Les débats du Conseil de sécurité doivent donc rester axés sur les atrocités perpétrées en temps de conflit armé qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

En 2017, le Premier Ministre Narendra Modi a rejoint le cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face, créé à l'initiative du Secrétaire général. L'Inde a également signé le pacte facultatif du Secrétaire général sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face.

En 2007, l'Inde s'est distinguée en envoyant au Liberia la première unité de police féminine constituée. Cette unité a non seulement réussi à maîtriser la criminalité, empêché des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et contribué à rétablir la sécurité et la confiance au sein de la population libérienne, mais elle a aussi incarné l'esprit de la résolution 1325 (2000). Ces courageuses policières indiennes ont effectué des patrouilles de nuit dans les rues de Monrovia, enseigné des techniques d'autodéfense aux femmes libériennes, organisé des formations sur les violences sexuelles, maintenu l'ordre pendant la crise d'Ebola et se sont consacrées corps et âme à la protection des communautés locales, au-delà de ce que leur dictait leur devoir. À leur départ, les Casques bleus indiennes ont laissé un héritage : la nouvelle génération de femmes fortes libériennes qui, aujourd'hui, servent dans la police nationale.

En 2019, la major Suman Gawani, une soldate de la paix indienne déployée à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, a reçu le prix de la défense de l'égalité des genres décerné par l'ONU pour avoir formé plus de 230 observateurs et observatrices militaires des Nations Unies et veillé à ce que des observatrices militaires soient présentes dans toutes les bases d'opérations de la Mission. Elle a également formé des membres des forces gouvernementales sud-soudanaises et les a aidés à lancer leur plan d'action pour la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits.

L'Inde se félicite de la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue qui vise à accroître le nombre de soldates de la paix. Nous sommes également favorables au déploiement de davantage de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes afin qu'il y ait des dispositifs efficaces de suivi, d'analyse et de communication de l'information concernant les violences sexuelles liées aux conflits sur le terrain.

Le fardeau que la maladie à coronavirus (COVID-19) fait peser sur les systèmes de santé ainsi que ses répercussions économiques risquent d'exacerber les dangers qui pèsent sur les femmes et les filles en période de conflit armé. Les États Membres de l'ONU doivent travailler de concert pour atténuer les effets de la pandémie sur la violence sexuelle liée aux conflits armés et pour préserver les avancées obtenues dans ce domaine au prix d'efforts considérables.

Je voudrais conclure en saluant les progrès accomplis au fil des ans par les entités des Nations Unies dans le suivi des multirécidivistes, leur signalement et leur inscription sur la liste. Cependant, nous devons continuer de nous employer à réduire les cas de non-respect des obligations grâce à tout un ensemble de mesures inclusives et adaptées à chaque contexte. L'Inde réaffirme sa volonté de contribuer activement à l'effort collectif visant à lutter efficacement contre les violences sexuelles dans les situations de conflit armé.

**Annexe 9****Déclaration de M<sup>me</sup> Geraldine Byrne Nason, Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la présidence vietnamienne du Conseil d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui et, en particulier, d'avoir veillé à ce que la société civile soit si bien représentée parmi les intervenants.

Je remercie Caroline Atim et Denis Mukwege de nous avoir décrit, sans fard, la réalité de la violence sexuelle, alors qu'elle est trop souvent stigmatisée et occultée. Ils ont mis l'accent sur l'autonomisation des personnes rescapées qui leur de retrouver leur sentiment d'autonomie, si effroyablement mis à mal par les violences.

Je tiens également à rendre hommage à la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Patten. Le travail qu'elle accomplit pour réunir les éléments de preuve de ces crimes odieux et mettre leurs auteurs face à leurs responsabilités représente une contribution majeure et nous permet de mieux comprendre la situation. Il importe de rappeler que les rapports factuels renforcent notre capacité de lutter contre l'impunité. Le travail de collecte de preuves qui est effectué aujourd'hui se traduira demain par des condamnations. Le travail de la Représentante spéciale est grandement nécessaire et hautement apprécié.

Je me félicite tout particulièrement d'avoir pu entendre Beatrix Attinger Colijn, la conseillère principale pour la protection des femmes qui a travaillé pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Selon nous, il est indispensable de veiller à ce que les budgets des missions prévoient des ressources suffisantes pour les conseillères et les conseillers pour la protection des femmes. Le Conseil de sécurité a l'obligation de donner suite aux promesses qu'il fait – aux promesses que nous faisons – au moment de définir les mandats, y compris en ce qui concerne les postes de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes. De fait, pour être pleinement à la hauteur de nos responsabilités qui sont clairement définies, nous devrions accroître le déploiement de ces conseillères et conseillers.

Dans son rapport (S/2021/312), le Secrétaire général prévient que la maladie à coronavirus (COVID-19) pourrait nuire aux progrès accomplis de haute lutte dans le domaine de l'égalité des sexes et nous rappelle que l'inégalité est une cause profonde et un moteur de la violence sexuelle en temps de conflit. Bien entendu, elle est aussi un moteur de la violence sexuelle en temps de paix. Soyons clairs : pour éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris dans les situations de conflit, notre tâche la plus fondamentale est de parvenir à l'égalité des sexes à tous les niveaux.

N'allons pas croire que les actes choquants de violence sexuelle et fondée sur le genre qui sont commis en temps de guerre, d'épidémie ou de catastrophe seraient un phénomène somme toute exceptionnel ou une anomalie. Et n'allons pas croire que les choses « reviendront à la normale » une fois la crise passée. En période de conflit et de crise, on assiste à un transfert de la violence de la sphère privée à la sphère publique.

Nous observons la militarisation délibérée de la violence fondée sur le genre à laquelle une femme sur trois sera exposée dans sa vie. La plupart des actes de violence que subissent les femmes et les filles sont commis par des hommes qu'elles connaissent. C'est une normale à laquelle aucune femme ne veut revenir. C'est une normale à laquelle nous ne pouvons nous permettre de revenir.

Je fais donc écho aux paroles du Secrétaire général, qui a déclaré que le relèvement après cette pandémie exige de « faire taire les armes, [d']amplifier la voix des artisanes de la paix et [d']investir dans le bien-être social plutôt que dans les instruments de guerre » (S/2021/312, par. 4). Pour y parvenir, nous devons appuyer le travail courageux des organisations communautaires et dirigées par des femmes, ainsi que les vaillantes défenseuses des droits de l'homme. À tout le moins, nous devons les protéger contre les représailles.

Nos politiques de relèvement doivent également prendre en compte les formes croisées de discrimination, cette discrimination qui ajoute la vulnérabilité à la violence, comme Caroline l'a expliqué aujourd'hui avec tant d'éloquence. Pour reconstruire en mieux, nous devons promouvoir l'égalité et la participation de tous, notamment les personnes handicapées, les personnes LGBTI+, les migrants, les réfugiés et les membres des minorités raciales et ethniques.

Il convient également de rappeler que le Conseil de sécurité a les moyens d'agir. Nous avons mis en place un cadre robuste pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits au cours des 10 dernières années. Pourtant, ces règles sont très peu respectées par les parties à des conflits, ce qui est affligeant et honteux. Soixante-dix pour cent des parties citées dans le rapport du Secrétaire général sont inscrites sur cette liste depuis cinq ans ou plus et n'ont jamais pris de mesures correctives. Le fait est que nous manquons à notre responsabilité si nous ne nous demandons pas pourquoi.

Le Conseil de sécurité peut et doit faire plus avec les outils à sa disposition. Nous en avons la responsabilité. Que faire ?

Nous estimons qu'il faut mettre pleinement en œuvre les recommandations du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

Nous estimons qu'il faut veiller à ce que les processus de surveillance et d'alerte rapide concernant les violences sexuelles liées aux conflits soient incorporés à toutes les missions de maintien de la paix et toutes les missions politiques spéciales qui sont dotées d'un mandat de protection de civils.

Nous estimons que nous devons mener une réflexion sur la façon dont nous utilisons les sanctions ciblées – spécifiquement, les critères de désignation relatifs à la violence sexuelle liée aux conflits et l'établissement d'une liste des individus visés par des sanctions. C'est un outil qui n'est pas suffisamment utilisé en vue de dissuader et de sanctionner les actes de violence sexuelle en période de conflit. Nous devons établir des liens plus systématiques entre nos activités relatives aux sanctions et celles liées aux questions de genre. L'Irlande appuie l'appel du Secrétaire général à inviter la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit à échanger des informations avec les comités de sanctions, et nous contribuerons à promouvoir cet effort.

Les sanctions ne sont pas les seuls outils dont nous disposons pour établir les responsabilités. Comme l'a souligné la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Patten, la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits est une lutte contre l'impunité. Le viol et les autres formes de violence sexuelle ne sont pas des crimes moins importants. Ils peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des actes de génocide. Soyons honnêtes. Dans le fond, le piètre bilan persistant en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations pour des faits de violence sexuelle liée aux conflits reflète un manque de volonté politique.

Le présent débat ne porte pas sur un concept vague. Il concerne la réalité de nos travaux dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

La récente condamnation par la Cour pénale internationale (CPI) de Dominic Ongwen et sa confirmation de la condamnation de Bosco Ntaganda sont des évolutions encourageantes, tout comme la poursuite des travaux des mécanismes de justice transitionnelle en Colombie. Ces victoires sont cependant trop rares, et nous estimons que le Conseil de sécurité doit se poser des questions quant à son incapacité à utiliser efficacement les outils dont il dispose pour établir les responsabilités, notamment le renvoi de situations devant la CPI.

Nous pouvons établir un lien direct entre l'impunité dont jouissent les auteurs de violences sexuelles par le passé et de nouveaux actes de violence à l'avenir. En 2017, la violence sexuelle et fondée sur le genre était une grande caractéristique des opérations de la Tatmadaw dans le nord du Myanmar et l'État rakhine – aujourd'hui, celle-ci mène des attaques armées contre les civils.

Comme l'a expliqué la Représentante spéciale du Secrétaire général aujourd'hui, des informations alarmantes faisant état de terribles violences sexuelles continuent de nous arriver de l'Éthiopie, notamment concernant des sévices commis par les acteurs armés dans le contexte du conflit au Tigré. La Représentante spéciale du Secrétaire général a parlé d'actes qui pourraient constituer des atrocités sexuelles. Ces actes et les autres violations doivent cesser immédiatement. Nous appelons toutes les parties armées au conflit à respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et à mettre fin aux hostilités, ce qui contribuera également à faciliter l'accès humanitaire. Nous leur demandons de veiller à ce que leurs forces respectent et protègent les populations civiles, en particulier les femmes et les enfants, contre toutes les atteintes à leurs droits fondamentaux, mais aussi de condamner explicitement tous les actes de violence sexuelle. Nous accueillons avec satisfaction la confirmation par la Haute-Commissaire aux droits de l'homme de plans visant à mener une enquête conjointe avec la Commission éthiopienne des droits de l'homme sur les violations des droits de l'homme commises au Tigré, notamment les violences sexuelles. Il s'agit d'une tâche urgente pour mettre un terme aux violations persistantes, et c'est également une tâche essentielle pour garantir l'application du principe de responsabilité et traduire les auteurs de tels actes en justice, quelle que soit leur affiliation. Nous appuyons pleinement la Haute-Commissaire en ce qui concerne cette tâche cruciale.

Pour terminer, la correspondante de guerre Christina Lamb a constaté l'absence de noms de femmes sur les mémoriaux de guerre. La stigmatisation qui accompagne le viol en temps de guerre doit viser non pas les victimes, mais leurs bourreaux. Les histoires de rescapés de la violence sexuelle, dont la plus grande partie sont des femmes, doivent être racontées. Plus important encore, elles doivent être véritablement entendues. Mais cela ne suffit pas.

Nous devons exiger que les crimes de violence sexuelle liée aux conflits fassent l'objet de poursuites, au même titre que les autres crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Les survivants de ces crimes ne méritent rien d'autre que la justice. Ils méritent des réparations, ils méritent d'avoir accès à des services complets axés sur les rescapés, notamment des services de santé sexuelle et procréative. Surtout, ils ont le droit de participer pleinement, véritablement et sur un pied d'égalité à la vie publique. Il s'agirait d'un mémorial approprié.

## Annexe 10

### **Déclaration de M. Michael Kiboino, Représentant permanent adjoint du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Kenya remercie le Viet Nam d'avoir convoqué le présent débat public et tous les intervenants d'avoir fait part de leurs différents points de vue. Nous nous félicitons également du dernier rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2021/312), en particulier l'accent mis sur les cadres de coopération avec les mécanismes nationaux et régionaux.

Le Kenya condamne fermement la violence fondée sur le genre et ses manifestations sous forme de violences sexuelles dans tous les contextes et dans toutes les situations. Il appuie le maintien et le renforcement de la protection contre la violence fondée sur le genre, notamment en vertu du droit international des droits de l'homme.

Le Kenya a entamé la deuxième phase de la mise en œuvre de son plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité.

Le Kenya appelle le Conseil de sécurité et la communauté internationale à appuyer les efforts régionaux visant à lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits. En particulier, nous appelons le Conseil à prendre note des résultats de la réunion au niveau ministériel tenue par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 22 mars et présidée par le Kenya, sur le thème « femmes, paix, culture et inclusion du genre en Afrique » et à les appuyer. Le communiqué adopté à l'issue de cette réunion souligne notamment la nécessité de construire l'infrastructure requise pour fournir des soins médicaux et psychosociaux et la guérison des traumatismes aux victimes et aux survivants de la violence sexuelle et sexiste et de toutes les autres violations dans les situations de conflit et dans les pays sortant d'un conflit. Il exhorte également tous les États Membres et les partenaires à investir dans des programmes de sensibilisation pour informer les communautés sur le soutien et les structures disponibles pour les victimes et les survivants de traumatismes afin de lutter contre la stigmatisation. L'ONU peut et doit appuyer la mise en œuvre de telles infrastructures, en particulier dans les États Membres fragilisés par des conflits.

Le Kenya se félicite des progrès accomplis pour promouvoir et faire évoluer le cadre normatif relatif aux violences sexuelles liées aux conflits, au titre des priorités définies par le Conseil de sécurité en ce qui concerne les femmes et la paix et à la sécurité. Je tiens à faire deux observations concernant les lacunes et les axes d'amélioration du programme de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Premièrement, il faut s'intéresser davantage aux incidences des conflits intra-étatiques sur les femmes, en particulier lorsque les violences sexuelles liées aux conflits se traduisent par des mariages précoces, la déscolarisation des filles, des déplacements forcés, l'augmentation du nombre de réfugiés et de déplacés, ainsi que par des menaces contre les actrices de la consolidation de la paix au niveau local. Il est donc essentiel de renforcer la coordination avec les notables locaux et les chefs religieux, ainsi que l'action de la Commission de consolidation de la paix.

Deuxièmement, dans la résolution 2242 (2015) sur les femmes et la paix et la sécurité, le Conseil reconnaît que les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre s'inscrivent parmi les objectifs stratégiques et dans l'idéologie de certains groupes terroristes, notamment Al-Qaïda, l'État islamique d'Iraq et du Levant, Al-Shabaab et Boko Haram. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général fait expressément référence aux liens entre la violence sexuelle, la traite des personnes, le terrorisme et l'extrémisme violent. Le rapport mentionne, par exemple, les efforts déployés

dans le cadre du projet financé par le fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies en Somalie pour aider des femmes anciennement associées aux Chabab et dont bon nombre avaient survécu à des violences sexuelles liées au conflit.

Forts de ces observations, nous voudrions faire les recommandations suivantes.

La résolution 2475 (2019), qui met en avant les droits et la protection des femmes et des enfants handicapés dans les situations de conflit, doit passer d'une approche fondée sur les besoins en matière de handicap à la concrétisation de la participation pleine, égale et véritable des femmes handicapées aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux.

Le volet « protection » devrait comprendre non seulement la protection des femmes, mais aussi la protection des acquis obtenus par les femmes aux niveaux local et national dans les processus de négociation de la paix.

Dans les mandats et les régimes de sanctions qui ne comportent pas de dispositions de ce type, la violence sexuelle et fondée sur le genre devrait être incluse comme critère autonome d'inscription sur les listes de sanctions, assorti de sanctions ciblées contre des auteurs bien précis.

Il convient de mettre l'accent sur une coordination efficace entre les dispositifs d'alerte rapide et les responsables nationaux et locaux afin d'atténuer les lacunes en matière de surveillance et de communication de l'information.

Il faut renforcer l'approche axée sur les rescapés qui prend toutes les victimes en compte, inclut le signalement rapide des infractions et l'application du principe de responsabilité, et donne la priorité à l'aide médicale, psychologique, psychosociale et économique, conformément à la résolution 2467 (2019).

Enfin, il convient d'œuvrer en faveur d'une plus grande intégration du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans la lutte contre le terrorisme et la lutte contre l'extrémisme violent, afin de garantir que les auteurs de violences sexuelles dans les situations de conflit répondent de leurs actes.

**Annexe 11****Déclaration de M<sup>me</sup> Alicia Buenrostro Massieu, Représentante permanente adjointe du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Le Mexique remercie le Viet Nam d'avoir convoqué ce débat, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour son exposé sur le rapport du Secrétaire général (S/2021/312), dont nous appuyons les recommandations.

Mon pays est profondément alarmé et indigné par la situation décrite dans le rapport en ce qui concerne l'augmentation des violences sexuelles liées aux conflits et leur utilisation récurrente comme tactique de guerre, de répression et de torture par des groupes armés étatiques et non étatiques, qui ont profité de la pandémie pour continuer à commettre des atrocités. Le Mexique condamne les violences sexuelles très graves qu'on a pu observer dans de nombreux conflits en cours, que ce soit en Éthiopie, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan ou au Soudan du Sud, pour n'en citer que quelques-uns.

Les confinements et les quarantaines ont sensiblement exacerbé la violence sexuelle et fondée sur le genre dans le monde. Si l'on ajoute à cela les conséquences inégales sur les femmes et les filles du pouvoir accru des personnes qui contrôlent les armes et commettent des violences sexuelles en toute impunité, le résultat est tout simplement dévastateur. Il faut impérativement se pencher sur la corrélation entre la prolifération et le trafic des armes légères et de petit calibre et la violence fondée sur le genre, qui donne souvent lieu à des violences sexuelles dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Bien que nous disposions de cadres et de mécanismes pour prévenir et combattre la violence sexuelle en période de conflit, parmi lesquels le mandat de la Représentante spéciale, beaucoup reste à faire pour faire évoluer les normes sociales qui perpétuent la domination patriarcale, la discrimination systématique, les préjugés, l'inégalité entre les sexes et la stigmatisation des victimes.

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la violence sexuelle, notre action et nos décisions doivent accorder une place centrale aux rescapés, qu'il s'agisse de femmes, de filles, mais aussi d'hommes, de garçons et de personnes LGBTI+, afin de veiller à ce qu'ils reçoivent une aide juridique, médicale et économique de base, qui corresponde à leurs besoins particuliers et repose sur une approche intersectionnelle fondée sur les droits de l'homme qui tient compte des multiples obstacles auxquels ils sont confrontés en raison de leur origine ethnique, de leur âge, de leur statut migratoire, de leur handicap, de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.

En outre, étant donné que les traumatismes et les effets psychologiques peuvent être graves et altérer la santé mentale et le bien-être psychosocial des rescapés, nous devons envisager l'accès aux services de santé spécialisés dans ce domaine et, plus largement, à tous les services de santé, y compris de santé sexuelle et procréative, non seulement comme une mesure de prévention, mais aussi comme une pierre angulaire de la reconstitution du tissu social. Les femmes et les filles ayant un handicap doivent avoir un accès prioritaire à ces services.

Nous devons reconnaître toutes les victimes de violences sexuelles commises par des groupes armés ou terroristes et garantir leur accès à une assistance multisectorielle, à des réparations et à une indemnisation. Ces procédures doivent être conçues et mises en œuvre en collaboration avec les victimes afin qu'elles puissent accéder rapidement à des systèmes de justice efficaces, indépendants, impartiaux et tenant compte des questions de genre.

Le fait que les auteurs n'ont pas à répondre de leurs actes et jouissent de l'impunité alimente la récurrence des violences sexuelles et, parallèlement, la méfiance et les craintes des rescapés qui souhaitent les dénoncer. Il est donc urgent de mettre en place des cadres juridiques et institutionnels qui garantissent l'existence de mécanismes de communication de l'information, d'enquêtes, de poursuites et de répression des auteurs de violence.

Le Conseil de sécurité a l'obligation d'utiliser toutes les ressources à sa disposition pour prévenir et combattre ce fléau. Il est primordial que les comités de sanctions continuent à inclure la violence sexuelle en tant que critère pour l'imposition de sanctions. Mais ces sanctions auront toujours une portée limitée si elles ne sont pas renforcées grâce à la coopération et au partage de l'information avec d'autres organes, tels que le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

La violence sexuelle liée aux conflits armés est un crime de guerre, comme l'indique le Statut de Rome et le confirme la jurisprudence de la Cour pénale internationale. Le Conseil de sécurité doit saisir la Cour des situations dans lesquelles ces crimes sont commis afin qu'ils ne restent pas impunis.

Il est également important d'intégrer des dispositions spécifiques pour prévenir et combattre les violences sexuelles dans les mandats de maintien de la paix qui sont renouvelés, et d'accroître le déploiement de conseillères et conseillers pour les questions de genre.

Enfin, nous reconnaissons le rôle essentiel que jouent la société civile, les femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix et les défenseuses des droits humains dans la prévention et la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit et de crise humanitaire, en fournissant souvent des services qui ne sont pas assurés par les États. Nous nous engageons donc à les protéger contre les attaques et les violences qu'elles subissent dans l'accomplissement de leur louable travail.

**Annexe 12****Déclaration de la Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations**

[Original : français]

Je voudrais commencer par remercier les intervenants dont les présentations nous interpellent sur une des conséquences les plus atroces des conflits.

Des milliers de personnes souffrent de violences sexuelles inhumaines en temps de conflit, commises comme stratégie de guerre, de répression politique, de torture et de terreur.

Et le rapport du Secrétaire général sur la question (S/2021/312) vient confirmer les conséquences désastreuses de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'incidence des violences sexuelles liées aux conflits, notamment l'accès réduit à la justice et aux services de prise en charge, la fragilisation du système de contrôle et de surveillance, et également la réduction des ressources financières allouées.

L'un des moyens les plus efficaces de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits est la prévention, y compris l'accès à une éducation de qualité. Les attaques contre l'éducation et les écoles deviennent de plus en plus préoccupantes. Nous devons protéger l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles qui, dans les pays touchés par les conflits, ont deux fois moins de chance d'être scolarisées que celles vivant dans les pays en paix. Elles sont également plus susceptibles de subir des violences sexuelles et fondées sur le genre sur le chemin de l'école.

La déclaration du Président sur les attaques contre les écoles, adoptée par le Conseil de sécurité en septembre dernier, sous la présidence du Niger (S/PRST/2020/8), rappelle la nécessité de la prise en compte du risque accrue de violences sexuelles contre les filles privées d'accès à l'éducation, y compris celles en déplacement forcé et vivant dans les zones enlisées dans des violences localisées – notant, par ailleurs, que les enfants touchés par un handicap sont particulièrement vulnérables.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité et des États Membres sur la situation de vulnérabilité accrue à laquelle sont confrontées les femmes et les filles qui subissent les effets croisés des conflits, des déplacements forcés, parfois exacerbés par l'incidence des changements climatiques et la précarité économique. À tous les niveaux du cycle de déplacements forcés, les femmes et filles réfugiées et migrantes sont vulnérables aux violences sexuelles, que ce soit dans les zones de conflit, pendant la fuite, dans les camps de réfugiés, et même lors de la réinstallation.

Sur cette question, le Niger réitère ses inquiétudes quant aux conditions de vie des migrants et des réfugiés interceptés en mer et débarqués, en terre libyenne, où les femmes migrantes, dans des centres de détention surpeuplés, font face à des violations de toute sorte, dont les violences sexuelles. Au vu de cette situation de précarité accrue sur ces dernières, il est nécessaire de revoir la politique de débarquement, en terre libyenne, des migrants et des réfugiés interceptés en mer.

Depuis quelques années, les pays du Sahel font face à une crise sécuritaire aggravée par plusieurs facteurs, tels que la présence de groupes armés terroristes, la prolifération d'armes légères, l'insuffisance de perspectives socioéconomiques et les tensions intercommunautaires, entre autres.

Les situations d'urgence, les crises humanitaires liées aux catastrophes naturelles et les déplacements de populations qui en découlent aggravent la vulnérabilité des femmes et des filles. Il a été constaté, dans la région du bassin du lac Tchad, que des groupes terroristes tels que Boko Haram procèdent à des enlèvements de filles et de

femmes pour ensuite les intégrer, de force, dans les rangs des prisonniers de guerre et les utiliser comme esclaves sexuelles ou comme bombes humaines.

Les enlèvements forcés dans les écoles constituent une préoccupation qui requiert notre attention. C'était un 14 avril, en 2014, donc il y a exactement sept ans, que Boko Haram a procédé à l'enlèvement massif de 276 filles à Chibok, beaucoup à jamais enlevées à leur famille, privées de cette quête du savoir qui les animaient, et soumises à des violences inimaginables. Dans un contexte marqué par l'insécurité, ce type d'incidents graves a des conséquences sur la scolarisation des filles, avec un risque accru de déscolarisation qui les rend plus vulnérables aux mariages précoces et forcés, aux grossesses précoces et aux autres violences basées sur le genre.

Nous sommes conscients de la nécessité d'une prise en charge holistique des survivantes et rescapées des violences sexuelles dans les zones les plus touchées par la crise sécuritaire et avons, à cet effet, créé des centres spécialisés pour la prise en charge. En ce qui concerne les enfants, notamment les filles associées aux groupes armés, le Niger a mis en place un centre de transit et d'orientation avec des programmes de démobilisation et de réintégration, adaptés aux enfants rescapés, dont beaucoup ont été exposés à des violences sexuelles.

Ma délégation soutient fermement que les États Membres, tout comme le système des Nations Unies, doivent servir d'exemple dans la réponse aux questions de violences sexuelles liées aux conflits.

Récemment, suite aux allégations de violations sur trois femmes concernant des soldats déployés dans la zone des trois frontières, les autorités des pays concernés ont réagi promptement avec le suivi nécessaire, y compris l'aboutissement d'enquêtes fiables et rapides, menées concomitamment par la Commission nationale des droits humains et une mission conduite par le commandant du fuseau centre de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, dès que ces faits ont été portés à leur connaissance.

Tout en rappelant que ces cas sont isolés, nous nous félicitons des mesures immédiates prises pour assurer les investigations, la protection des civils, la prise en charge des victimes, mais aussi l'application de mesures et sanctions disciplinaires à l'endroit des soldats incriminés. Cette collaboration tripartite, ayant mobilisé la société civile, y compris les communautés, les États et les services judiciaires, pourrait servir d'exemple dans la mise en œuvre d'un système de réponse rapide dans plusieurs autres situations où, parfois, les allégations de violences sexuelles restent sans suite.

Dans cette même veine, la culture d'impunité sur les violences sexuelles, y compris à l'échelle du système des Nations Unies, notamment dans les zones touchées par les conflits, et ce quels que soient les auteurs, doit cesser. Il y va de la crédibilité des missions et des valeurs fondamentales que nous défendons. Ceci est également une question de justice.

Nous félicitons, à cet égard, l'engagement des hauts responsables de l'ONU sur les questions relatives aux droits des victimes et au changement de la culture institutionnelle, avec une tolérance zéro aux violences sexuelles.

Le Niger voudrait émettre des recommandations additionnelles.

Premièrement, relativement à l'adoption d'une approche axée sur les personnes rescapées, conformément à la résolution 2467 (2019), il est important que les États Membres mettent en place ou renforcent l'assistance juridique et judiciaire, en plus des dimensions sanitaire, psychologique, sociale et économique.

Deuxièmement, du fait des conséquences spécifiques des violences sexuelles liées aux conflits sur les enfants, il est nécessaire d'assurer une présence adéquate de spécialistes de la protection de l'enfance en plus du déploiement des conseillers pour les questions de genre. De ce fait, l'approche, axée sur les survivantes et les personnes rescapées, doit être non seulement pluripartenaire mais aussi pluridisciplinaire, avec des services accessibles et de qualité, prenant en compte les réalités sexospécifiques et la manière dont les crises multiples amplifient les vulnérabilités de certains groupes.

Troisièmement, la mise en œuvre de programmes efficaces ne peut se faire sans données fiables et désagrégées. Nous préconisons, de ce fait, le renforcement du système de collecte de données passant par une collaboration accrue avec les autorités locales et un renforcement du rôle de la société civile, notamment des organisations locales de défenses des droits humains.

En quatrième point, le Niger, en tant que pays fournisseur de contingents, appelle à davantage d'efforts pour garantir que ces questions soient prises en compte dans les processus de paix, y compris par le renforcement des systèmes d'alerte précoce. Les États Membres pourraient également intensifier la formation des forces de défense et de sécurité sur les questions de violences sexuelles liées aux conflits.

Enfin, dans les zones touchées par les conflits, il est essentiel que les États Membres garantissent que les allégations et actes de violences sexuelles fassent l'objet d'une enquête, avec un suivi adéquat, et que les auteurs soient punis. Au vu du caractère de ces violations des droits humains, notamment par les groupes armés, nous reconnaissons la nécessité de renforcer les capacités d'intervention et de suivi transfrontaliers et la coopération régionale sur la question.

Nous devons briser le cycle de la double victimisation des rescapés, le silence, le tabou et la stigmatisation sociale. Cela ne peut se faire sans actions de proximité dans les communautés. Tout en saluant le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire ayant contribué à la mise en œuvre de projets dans 16 pays touchés par des conflits, nous souhaiterions voir un soutien accru aux organisations locales.

Nous devons collectivement nous attaquer aux causes profondes des violences sexuelles, parmi lesquelles la discrimination fondée sur le sexe, le manque d'opportunités économiques et les masculinités toxiques. L'accès à l'éducation de qualité, notamment dans les zones touchées par les conflits, demeure crucial.

Mon pays, le Niger, réitère son engagement pour combattre les violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits. Il est de notre responsabilité collective d'assurer que les acquis des dernières décennies sur la question soient non seulement préservés, et cela demande un financement conséquent, mais aussi que nous nous servions de la crise actuelle pour aller vers une nouvelle ère, plus juste et plus égalitaire, où les violences sexuelles liées aux conflits seraient complètement éradiquées.

**Annexe 13****Déclaration de M<sup>me</sup> Mona Juul, Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général et les intervenants d'avoir partagé leurs points de vue importants. Le leadership courageux du docteur Mukwege et de M<sup>me</sup> Atim est très important et une véritable source d'inspiration. La Norvège les félicite pour leur travail inlassable.

Les violences sexuelles liées aux conflits constituent une violation du droit international humanitaire, ainsi qu'une violation des droits de la personne et une atteinte à ces droits – des violations qui touchent principalement les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons. Elles peuvent également constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Des crimes d'une telle gravité ne peuvent pas être tolérés en tant que simples effets secondaires des conflits armés.

Peu après l'adoption de la résolution 2467 (2019), la conférence sur l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les situations de crise humanitaire a réuni un large éventail d'acteurs, qui ont pris des centaines d'engagements pour mettre fin à la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les situations de crise humanitaire et de conflit. En dépit des progrès accomplis, le dernier rapport du Secrétaire général (S/2021/312) confirme que la violence sexuelle continue d'être délibérément utilisée comme tactique de guerre, de torture et de terreur. Les cas recensés ne représentent que la partie émergée de l'iceberg. Le rapport brosse un tableau tragique des violences sexuelles commises en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et dans le Tigré. Des femmes ont également été prises à parti en raison de leur militantisme, notamment en Afghanistan, en Colombie et au Yémen. Nous appelons toutes les parties à mettre en œuvre les recommandations du Secrétaire général.

Nous prenons note en particulier de l'engagement pris par le Gouvernement éthiopien d'enquêter sur les nombreuses informations faisant état de violences sexuelles brutales et systématiques dans le Tigré.

Il est essentiel de mener des enquêtes crédibles et indépendantes. Par conséquent, nous demandons que l'appui offert par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, soit pleinement mis à profit.

Il est impératif que les violences sexuelles liées aux conflits soient prises en compte dans les accords de cessez-le-feu et de paix, notamment dans la définition des actes interdits, et dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre des engagements contractés. Nous devons faire respecter les engagements pris et traduire les résolutions en résultats. La résolution 2467 (2019) appelle à promouvoir la justice et le châtement des responsables et à adopter une approche axée sur les rescapés. Nous devons garantir sa pleine mise en œuvre en plaçant les droits des rescapés, dans toute leur diversité, au premier plan. Le soutien aux rescapés doit tenir compte de l'âge et du genre et inclure l'accès aux soins de santé, les droits en matière de santé sexuelle et procréative, un accompagnement psychosocial et l'accès à la justice. Nous devons garantir aux rescapés une participation pleine, égale et véritable. Nous devons également nous attaquer aux inégalités croisées et aux causes profondes.

Nous condamnons le ciblage des individus en fonction de leur handicap et de leur orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou supposée. Nous sommes choqués par l'augmentation des violences sexuelles liées au conflit qui sont commises contre les enfants. Nous réaffirmons que les États ont la responsabilité de protéger les femmes et les enfants contre le viol et la violence sexuelle.

En notre qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, nous appelons nos collègues au sein du Conseil à adopter des conclusions solides et concrètes.

Des efforts plus exhaustifs, mieux coordonnés et plus ciblés de la part des opérations de paix sont également nécessaires pour lutter contre les violences sexuelles. C'est pourquoi nous avons appuyé la publication des politiques relatives à cette question et du *Manuel sur la prévention des violences sexuelles liées au conflit et les moyens d'y faire face établi à l'intention des missions des Nations Unies*, qui fournit des conseils pratiques aux composantes civiles, militaires et de police. Nous attendons également avec intérêt le premier rapport sur la mise en œuvre par les missions de maintien de la paix de leur mandat relatif aux violences sexuelles liées aux conflits. Heureusement, nous disposons déjà d'exemples de bonnes pratiques sur lesquels nous pouvons nous appuyer, notamment le travail en cours au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, qui appuie la mise en œuvre du plan d'action national contre les violences sexuelles liées aux conflits grâce au renforcement des capacités et à des activités de sensibilisation. Nous sommes fiers du fait que le personnel norvégien fait partie de la police des Nations Unies qui aide la police sud-soudanaise à enquêter sur les violences sexuelles et fondées sur le genre.

En conclusion, je voudrais faire quatre observations sur la voie à suivre, de l'avis de la Norvège.

Premièrement, nous devons adopter une approche axée sur les rescapés : une approche qui exige la participation pleine, égale et véritable des femmes et des rescapés, dans toute leur diversité.

Deuxièmement, la protection contre les violences sexuelles liées aux conflits doit rester une grande priorité pour le Conseil, et nous devons utiliser tous les moyens à notre disposition. La violence sexuelle comme critère de désignation autonome pour les sanctions doit être appliquée lorsque cela est possible, et elle doit servir de critère dans davantage de régimes de sanctions. À cet égard, nous nous félicitons de la récente décision du Comité des sanctions contre le Yémen d'inscrire sur sa liste des personnes sur la base du critère de violences sexuelles.

Troisièmement, nos efforts doivent viser à prévenir la violence sexuelle, notamment en luttant contre l'impunité. Nous devons faire davantage pour que les auteurs de ces actes soient traduits en justice. Nous avons besoin d'un mécanisme approprié qui permettrait au Conseil de vérifier que les parties à un conflit respectent leurs obligations.

Enfin, nous devons poursuivre sur la lancée de la Conférence d'Oslo et faire des efforts visant à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre et à y faire face l'une des principales priorités humanitaires.

Le Conseil de sécurité doit faire entendre sa voix haut et fort. Nous ne pouvons pas permettre que la maladie à coronavirus fasse reculer nos engagements politiques.

**Annexe 14****Déclaration de M. Gennady Kuzmin, Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

Nous tenons tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente réunion et à remercier les intervenants de leurs contributions à ce débat.

Chaque année, le Conseil de sécurité se réunit pour discuter des mesures à prendre contre les violences sexuelles liées aux conflits. Dans leurs déclarations, les orateurs condamnent catégoriquement ces crimes et réaffirment un engagement commun à combattre vigoureusement ce phénomène odieux. Le Secrétariat élabore des réglementations types et des plans détaillés à cette fin, mobilise des compétences considérables et met à contribution les forces et les installations de l'Organisation dans le cadre des présences internationales de maintien de la paix et de missions politiques spéciales.

Le problème existe, et il est reconnu par la communauté internationale. Tous les membres du Conseil de sécurité, sans exception, conviennent de la nécessité de lutter contre ce fléau.

Alors pourquoi, année après année, les rapports du Secrétaire général font-ils état de l'absence de progrès sur cette question ? Pourquoi les recommandations détaillées, bien structurées et mûrement réfléchies de la Représentante spéciale contredisent-elles la réalité sur le terrain ? Par exemple, qu'est-ce qui empêche les parties au conflit de « garantir la participation pleine et entière des femmes, des filles et des rescapées de violences sexuelles [...] à la prise des décisions », comme l'indique le rapport ?

La réponse est souvent très simple. C'est l'état de guerre qui les en empêche. C'est l'état d'inimitié et de haine dans la société qui est souvent attisé de l'extérieur. C'est lorsqu'il n'y a pas de droits, pas de justice et pas d'institutions du pouvoir compétentes. Un tel état est caractérisé par la loi de l'arme à feu, et la force y prime le droit.

Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre fin aux conflits, éliminer leurs causes profondes et reconstruire des sociétés résilientes. Seule une société résiliente peut combattre l'anarchie et mettre fin à la violence, y compris la violence sexuelle.

Nous saluons les efforts déployés par M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous nous félicitons de l'action qu'elle mène pour renforcer les capacités nationales, promouvoir le dialogue avec les chefs religieux et les autres chefs traditionnels, lutter contre la stigmatisation des victimes de violences sexuelles et faciliter leur réadaptation. Il importe que l'action humanitaire menée par son bureau soit entièrement exempte de tout parti pris politique, qui ferait qu'une partie à un conflit serait simplement apaisée et les crimes de l'autre partie dissimulés. Par conséquent, nous appelons les auteurs du rapport à l'extrême prudence lorsqu'ils examinent la liste des acteurs faisant l'objet d'accusations crédibles de violences sexuelles. Tous les soupçons doivent être bien justifiés, tous les faits vérifiés scrupuleusement et toutes les sources d'information identifiées.

Malgré les difficultés supplémentaires posées par la pandémie, nous ne perdons pas espoir que les mesures actuelles, y compris ce débat, contribueront à éliminer la violence contre les civils, notamment la violence sexuelle, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

## Annexe 15

### **Déclaration de M<sup>me</sup> Halimah DeShong, Deuxième Représentante permanente adjointe de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante réunion. Nous remercions également nos intervenants, M<sup>me</sup> Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M. Mukwege, M<sup>me</sup> Atim et M<sup>me</sup> Attinger Colijn, de leurs exposés perspicaces, mais qui n'incitent guère à l'optimisme.

Le monde est aux prises avec des crises qui s'entrecroisent et des inégalités aux proportions démesurées. Ces conditions ont entraîné une augmentation des taux de violence sexuelle et fondée sur le genre en période de conflit, en particulier contre les femmes et les filles, et ont aggravé leurs souffrances. Aujourd'hui, nous nous engageons à nouveau à mettre fin aux inégalités persistantes, aux conflits prolongés et au sous-développement qui contribuent à des niveaux absolument inadmissibles de violence sexuelle liée aux conflits. Outre les répercussions socioéconomiques de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), Saint-Vincent-et-les Grenadines est confrontée à une grave crise due à des éruptions volcaniques explosives. C'est donc mus par un sentiment de douleur et d'urgence encore plus profond et par un engagement encore plus ferme à soulager la souffrance de l'humanité que nous nous exprimons.

Premièrement, nous saluons la contribution inestimable des organisations féminines de la société civile. Ainsi, au Darfour, les réseaux de protection des femmes facilitent l'orientation des rescapées et œuvrent pour que les profils des auteurs de violences sexuelles soient mieux cernés. En outre, nous condamnons toutes les attaques contre les réseaux de la société civile féminine.

Deuxièmement, le fait que les violences ne sont pas toujours signalées, en raison de la peur des représailles et de la honte, reste un problème tenace. Dans cette optique, nous appelons à des réponses axées sur les rescapés qui donnent la priorité aux besoins des femmes et des filles à différents stades de leur traumatisme et de leur rétablissement. Les organisations féminines de la société civile et les organisations communautaires qui œuvrent à la prévention de la violence sexuelle et à la réponse à cette violence doivent être constamment financées et soutenues, car elles effectuent un travail essentiel de prévention, d'intervention et de rétablissement auprès des femmes, des filles et des enfants.

Nous prenons acte de plusieurs mesures importantes prises pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits. Parmi celles-ci, on peut citer la création de guichets uniques pour les rescapés au Soudan du Sud ; le fait que 34 provinces en Afghanistan disposent désormais de parquets spécialisés opérationnels, dont 32 sont dirigés par une femme ; le lancement par l'ONU d'un service d'assistance téléphonique à l'intention des personnes rescapées de violence sexuelle et fondée sur le genre en République démocratique du Congo ; et le soutien continu du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui fournit aux autorités nationales des orientations législatives types en matière de violence sexuelle liée aux conflits.

Malgré les progrès importants réalisés, des actions efficaces, globales et dirigées par des femmes et des filles pour combattre la violence sexuelle liée aux conflits restent difficiles à concrétiser. Cela m'amène à mon troisième point, qui est également lié à la pandémie en cours : les fonds étant consacrés aux mesures d'atténuation de la pandémie, nous demandons instamment aux autorités de placer

les réponses à la violence sexuelle et fondée sur le genre au cœur du relèvement après la pandémie et de la planification et du financement relatifs à la pandémie. Les femmes et les filles déplacées et réfugiées sont parmi les personnes les plus touchées par la pandémie. Nous demandons l'inclusion ou le maintien des principaux services sanitaires et psychosociaux dans les plans nationaux d'intervention d'urgence au fil du temps. Ces plans doivent également prévoir un soutien adéquat au rétablissement et à la réintégration socioéconomiques.

En outre, une collaboration continue entre les organisations régionales et l'ONU pour appuyer le développement, l'opérationnalisation et l'adaptation des plans d'action nationaux axés sur les rescapés reste cruciale. Les femmes et les filles, la société civile et les organisateurs communautaires doivent occuper des rôles centraux dans la prise de décision, la budgétisation, la conception, la mise en œuvre et le contrôle de la conformité. Les effets durables du viol, de la traite, de l'esclavage sexuel et du terrorisme contre les femmes et les filles par des groupes terroristes armés opérant de part et d'autre des frontières soulignent davantage la nécessité d'une coopération nationale, régionale et multilatérale, notamment dans le domaine des capacités conjointes d'intervention et de suivi transfrontaliers. Un soutien régional et multilatéral continu pour renforcer les cadres nationaux de responsabilisation est nécessaire, non seulement pour mettre fin à l'impunité, mais aussi pour garantir des réparations aux rescapés et aux victimes.

Enfin, les autorisations, les renouvellements et la mise en œuvre des mandats doivent donner la priorité à l'analyse des questions de genre et à la justice de genre, l'accent étant mis comme il se doit sur la participation, la prévention, la protection, les secours et le relèvement, y compris le déploiement systématique de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes dans toutes les missions de maintien de la paix et les missions politiques. L'élimination de la violence sexuelle liée aux conflits nécessite des approches à plusieurs niveaux et à plusieurs acteurs, liées à des actions plus larges de sécurité et de développement tenant compte des questions de genre.

## Annexe 16

### **Déclaration de la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais tout d'abord remercier tous les intervenants de leurs observations perspicaces, et saluer, en particulier, la façon largement représentative dont les intervenants d'aujourd'hui ont été sélectionnés.

Les conflits ont toujours des effets dévastateurs sur tous les civils, sans exception. Cependant, nous devons être conscients des effets disproportionnés des conflits sur les femmes et les filles.

Premièrement, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (S/2021/312), dans de nombreux cas, les femmes et les filles sont utilisées comme arme de guerre ou de terrorisme pendant les conflits. Les femmes et les filles sont systématiquement prises pour cible pour porter atteinte à leur dignité en les soumettant à des violences sexuelles et fondées sur le genre telles que le viol, la traite et l'esclavage sexuel.

Deuxièmement, les crimes commis contre elles ne sont souvent pas reconnus comme une tactique de guerre ou de terrorisme, mais sont plutôt considérés comme de simples actes de violence. Par conséquent, les auteurs de ces crimes ne sont pas tenus responsables comme ils devraient l'être, de façon conforme à la gravité de leurs crimes.

Troisièmement, l'accès à la justice et aux réparations est largement entravé par l'absence de services tenant compte des besoins des femmes et par la place importante qu'occupent les normes sociales négatives qui désignent du doigt et stigmatisent les victimes. Cela révèle la nature multidimensionnelle des violations commises contre les rescapés, qui commencent avec le conflit lui-même et se poursuivent même après la fin du conflit en raison d'une application non suffisante du principe de responsabilité.

Enfin, les femmes et les filles sont souvent marginalisées dans les processus de paix d'après-conflit, puisqu'elles ne représentent que 13 % des négociateurs, 6 % des médiateurs et 6 % des signataires des principaux processus de paix dans le monde. C'est pourquoi tous les processus de paix d'après-conflit risquent de négliger les vulnérabilités, les griefs et les besoins particuliers des femmes et des filles dans les contextes de conflit et d'après-conflit, notamment de ne pas accorder toute l'attention voulue aux violences sexuelles et fondées sur le genre dont elles sont victimes.

Avant tout, la meilleure façon d'éradiquer la violence sexuelle liée aux conflits est de mettre fin aux conflits eux-mêmes et de bâtir des sociétés pacifiques et résilientes. À cet égard, nous saluons l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial et la recommandation contenue dans son rapport tendant à ce qu'il soit immédiatement mis fin à tous les actes de violence sexuelle en période de conflit, conformément à la résolution 2532 (2020), rédigée par la Tunisie et la France.

La Tunisie croit fermement en une approche axée sur les rescapés. À cet égard, nous réaffirmons que les personnes ayant subi des violences sexuelles liées à des conflits ne constituent pas un groupe homogène et qu'elles nécessitent des mesures et des services adaptés qui répondent à leurs besoins et à leurs situations spécifiques. Nous devons surtout fournir et financer de manière adéquate des services psychologiques, juridiques et médicaux, y compris en ce qui concerne la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes des victimes, et proposer des perspectives socioéconomiques pour assurer la réintégration et l'autonomisation des survivants.

Nous devons également mettre fin à l'impunité en rendant justice aux victimes et aux rescapés d'une manière qui les rétablisse dans leurs droits et préserve leur dignité. Il est essentiel de mettre en place et de renforcer des mesures juridiques et judiciaires nationales solides, ainsi que des sanctions ciblées de l'ONU qui reflètent la gravité de ces crimes odieux. La Tunisie s'est engagée à mettre davantage l'accent sur les violences sexuelles liées aux conflits commises par des groupes terroristes en tant que tactique de terrorisme. C'est ce que nous avons inclus dans la déclaration du Président adoptée en janvier (S/PRST/2021/1) et ce que nous continuerons à défendre lors de l'examen en cours de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans d'autres processus à venir pour différents organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

Il est important de réfléchir aux raisons pour lesquelles la violence sexuelle, entre autres, est utilisée comme arme pendant les conflits. Nous considérons que ce phénomène trouve ses racines dans des inégalités d'ordre historique et structurel et des rapports de force déséquilibrés entre les hommes et les femmes. L'existence de normes sociales patriarcales et négatives augmente la vulnérabilité des femmes et des filles en temps de conflit. Nous pouvons donc prévenir les violences sexuelles liées aux conflits en nous attaquant à leurs causes sous-jacentes, en promouvant l'égalité des sexes et les droits humains, en mettant les législations nationales en conformité avec les normes et les règles internationales, et en mettant en œuvre le cadre normatif en vigueur sur les femmes et la paix et la sécurité.

Cette entreprise nécessite une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et l'ensemble de la société. Une approche dans laquelle les organisations de la société civile, les communautés locales, les groupes féministes, les organisations de filles et de jeunes, le secteur privé et toutes les autres parties prenantes concernées jouent un rôle actif en tant que partenaires pour promouvoir l'égalité des sexes ainsi que la participation et le leadership pleins, égaux, effectifs et significatifs des femmes et des filles dans toutes les sphères publiques et privées. À cet égard, il est de la plus haute importance d'assurer la continuité des mécanismes de financement nécessaires au sein du système des Nations Unies et pour les acteurs de la société civile.

**Annexe 17****Déclaration de M<sup>me</sup> Barbara Woodward, Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions les intervenants des témoignages convaincants et informatifs qu'ils ont présentés aujourd'hui. Le Royaume-Uni est fier d'être un partenaire dans cette action essentielle.

La violence sexuelle est une caractéristique des conflits dans tous les pays du monde. Nous sommes particulièrement préoccupés par les rapports crédibles et largement corroborés faisant état de viols et de violences sexuelles dans le Tigré. Nous demandons instamment à l'Éthiopie de travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit afin de résoudre ce problème.

L'exposé de M<sup>me</sup> Caroline Atim nous a également rappelé l'impact disproportionné de la violence fondée sur le genre sur les femmes et les filles au Soudan du Sud. Des engagements ambitieux ont été pris, mais les dividendes de la paix pour les femmes et les filles du Soudan du Sud sont peu nombreux. Nous attendons du Soudan du Sud qu'il accélère la mise en place du tribunal mixte et qu'il s'associe à l'ONU pour rendre la justice.

Dans ces pays comme dans d'autres situations d'après-conflit, les rescapés portent les séquelles de leurs traumatismes, tandis que les auteurs de ces actes sont le plus souvent en liberté. Je voudrais faire plusieurs remarques à cet égard.

Tout d'abord, je tiens à souligner l'engagement du Royaume-Uni à lutter contre la violence sexuelle en période de conflit. Nous sommes le seul pays à disposer d'un représentant spécial du Premier Ministre sur la prévention de la violence sexuelle en temps de conflit, avec une équipe dédiée et un financement. Depuis 2012, nous avons consacré plus de 48 millions de livres sterling à l'assistance aux victimes, à la lutte contre la stigmatisation et à la réduction de l'impunité, en soutenant des projets dans 29 pays.

Deuxièmement, je tiens à souligner, comme l'ont fait les intervenants, qu'il importe d'adopter une approche centrée sur les survivants et sur les droits de la personne, qui donne la priorité aux droits et aux besoins des rescapés. Cela inclut le droit à des services de santé sexuelle et procréative accessibles et un accès à la justice qui prenne en compte des besoins spécifiques des victimes et des rescapés vivant avec un handicap, des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes, ainsi que d'autres groupes à risque.

Le Royaume-Uni s'est engagé à verser 1,3 million de livres sterling au Fonds mondial pour les personnes rescapées, dirigé par M. Mukwege, qui veille à ce que les personnes ayant subi des violences sexuelles liées à des conflits aient accès à des réparations et à d'autres formes de recours dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit.

Au cours de l'année écoulée, le Royaume-Uni a également lancé deux outils clés pour aider les rescapés. Tout d'abord, en juin, Lord Ahmad, Représentant spécial du Premier Ministre, a lancé le projet de Code de conduite mondial pour enquêter sur les violences sexuelles liées aux conflits et les documenter, également connu sous le nom de Code Murad, qui doit faire l'objet de consultations à l'échelle mondiale. Il s'agit de règles de comportement pour les personnes qui recueillent des preuves afin de respecter les droits des rescapés et de garantir des enquêtes plus sûres, plus éthiques et plus efficaces.

Deuxièmement, en novembre, Lord Ahmad a inauguré la Déclaration d'humanité des chefs de groupes religieux et des groupes de croyance, qui appelle à la prévention de la violence sexuelle en période de conflit et dénonce la stigmatisation dont sont victimes les rescapés, y compris les enfants nés de viols.

Enfin, outre l'assistance aux rescapés, tout doit être fait pour garantir que ceux qui ont recours à la violence sexuelle comme arme de guerre rendent des comptes. Comme l'a dit la Représentante spéciale du Secrétaire général, la tolérance zéro ne doit pas signifier zéro conséquences.

La récente résolution 2564 (2021), qui impose des sanctions contre Sultan Zabin, a démontré que la communauté internationale peut et veut prendre des mesures contre les auteurs de torture et de violences sexuelles en période de conflit.

Nous pouvons toutefois faire davantage pour améliorer l'application du principe de responsabilité pour ces crimes devant les tribunaux internationaux et hybrides soutenus par l'ONU, afin que les auteurs de ces crimes soient justement poursuivis.

Comme nous l'avons entendu, des millions de personnes sont aujourd'hui touchées par les violences sexuelles liées aux conflits : rescapés, enfants nés de violences sexuelles, familles et communautés entières. Je remercie la présidence d'avoir organisé ce débat et les intervenants d'avoir mis en lumière le problème et ce qui peut être fait. J'assure le Conseil de notre appui continu pour mettre fin à la violence sexuelle en temps de conflit et à son utilisation comme arme de guerre.

**Annexe 18****Déclaration de M<sup>me</sup> Linda Thomas-Greenfield, Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie le Président d'avoir organisé ce débat très important. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour ses remarques et commentaires, ainsi que tous les intervenants pour leurs exposés d'aujourd'hui. C'est un plaisir de voir M. Mukwege, car cela fait longtemps que nous ne nous sommes pas vus.

Les États-Unis apprécient vivement l'action menée par l'Organisation des Nations Unies sur cette question et, en particulier, le travail effectué par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous sommes extrêmement fiers d'apporter notre appui continu au Bureau de la Représentante spéciale et de nos contributions à son bureau afin de faciliter son important travail, et nous encourageons vivement les autres États Membres à apporter leur soutien.

Dans le monde entier, la violence sexuelle est utilisée comme une tactique délibérée dans les conflits armés, que ce soit pour terroriser, déstabiliser ou briser les liens au sein des communautés. Cela fait de la violence sexuelle liée aux conflits une question de sécurité et une question de droits de l'homme, et cela exige une action collective.

Le Conseil de sécurité doit notamment prêter attention dès maintenant aux rapports extrêmement inquiétants faisant état de violences sexuelles massives commises dans la région éthiopienne du Tigré. En tant que Conseil, nous devons nous pencher sur les informations selon lesquelles des soldats auraient forcé des femmes à avoir des rapports sexuels en échange de produits de première nécessité, ainsi que sur les allégations faisant état de violences sexuelles à l'égard de femmes et de filles dans les camps de réfugiés, entre autres informations horribles. La communauté internationale doit veiller à ce que toutes les parties concernées respectent les obligations qui leur incombent au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Elle doit mettre en place des mécanismes de protection immédiate, une aide humanitaire et d'autres services nécessaires aux rescapé(e)s. Des enquêtes indépendantes et crédibles doivent être menées pour que les auteurs de ces violations et d'autres atteintes aux droits de la personne commises dans le Tigré soient tenus de répondre de leurs actes.

En Birmanie, où les mêmes chefs militaires responsables d'une campagne de violences sexuelles dans l'État rakhine sont maintenant revenus au pouvoir, les femmes et les filles de tout le pays sont confrontées à des risques encore plus graves.

Bien entendu, aucun pays du monde n'échappe à la violence fondée sur le genre. Une femme sur trois subira des violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie. C'est plus qu'une crise ; c'est une catastrophe. La pandémie a rendu la situation encore plus désastreuse. L'isolement social et la détresse financière ont entraîné une recrudescence de la violence fondée sur le genre l'année dernière, en particulier la violence au sein du couple et la violence à l'égard des femmes. Je voudrais donc vous présenter trois moyens de répondre à cette urgence.

Premièrement, nous pouvons contribuer à prévenir la violence sexuelle en valorisant les femmes dans la société et en les nommant à des postes de direction. Il est absolument essentiel que les femmes participent pleinement, de façon effective et sur un pied d'égalité aux processus de paix et de sécurité. Après tout, les femmes

rendent le monde plus pacifique. Ce n'est pas anecdotique, c'est un fait. En promouvant la participation et le leadership des femmes, en politique et dans les processus de médiation et de négociation, nous encourageons la sécurité et la paix. Et ce faisant, nous contribuons déjà à empêcher que des violences sexuelles ne soient commises en période de conflit.

Deuxièmement, la meilleure façon de lutter contre la violence fondée sur le genre après qu'elle se soit produite, en particulier lorsqu'elle est utilisée comme arme de guerre, est d'adopter une approche axée sur les rescapé(e)s. Cela signifie qu'il faut leur permettre d'avoir accès à des soins médicaux, en particulier à une prise en charge clinique pour les victimes de viol, à une aide psychosociale et à des services de santé sexuelle et procréative. Il s'agit également de fournir aux rescapé(e)s un soutien social et des services juridiques, le tout afin de créer un environnement favorable où leurs droits sont respectés et ils/elles sont traité(e)s avec dignité et respect.

De notre côté, le Président Biden a engagé les États-Unis à fournir des soins et des services de santé sexuelle et procréative aux femmes du monde entier, en particulier les femmes qui ont subi des violences sexuelles liées aux conflits.

Troisièmement, enfin, nous devons accorder une attention particulière aux formes de violence sexuelle qui ne sont pas suffisamment étudiées et signalées. Dans de nombreux endroits, par exemple, la communauté LGBTQI+ est confrontée à des niveaux de violence sexuelle démesurés. Nous devons examiner de plus près ce qui peut être fait pour identifier les rescapé(e)s en toute sécurité et fournir le soutien nécessaire à cette communauté, en particulier des soins médicaux et une aide psychosociale.

Les conséquences de la violence sexuelle sur les hommes et les garçons ne sont pas non plus suffisamment connues et examinées. En Afghanistan, par exemple, la terrible pratique du batcha bazi, l'exploitation commerciale et sexuelle des garçons, est avérée au sein des forces de sécurité et est exacerbée par le conflit qui sévit dans le pays. Le fléau de la violence sexuelle doit être éradiqué sous toutes ses formes, notamment lorsqu'elle est utilisée comme arme de guerre.

S'agissant plus largement de la violence fondée sur le genre, les États-Unis ont qualifié l'augmentation du taux de violence au cours de l'année dernière de « pandémie de l'ombre ». Je dirais qu'il est temps de faire sortir la violence fondée sur le genre de l'ombre. Ensemble, nous devons œuvrer pour faire la lumière sur ce problème. Traitons cette question comme une urgence et avec l'urgence qu'elle requiert.

## Annexe 19

### **Déclaration de M. Dang Dinh Quy, Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous tenons à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Patten, de son exposé très instructif. Nous tenons également à remercier les autres intervenants d'avoir enrichi la discussion de leurs précieuses contributions.

Au fil des années, la violence sexuelle continue de sévir dans les conflits mondiaux, avec des impacts traumatisants sur les victimes, en particulier les femmes et les filles vulnérables.

Nous sommes préoccupés par l'immense souffrance des victimes en raison des blessures physiques et psychologiques, de la discrimination et de l'exclusion sociale associées à la violence sexuelle. N'ayant pas accès à l'éducation, à des moyens de subsistance et à des perspectives économiques, ces victimes sont en outre facilement exposées à la stigmatisation, à la traite d'êtres humains et au recrutement par des groupes armés et des terroristes, ce qui ne fait que perpétuer le cercle vicieux de la violence et de la souffrance.

Bien que la communauté internationale ait accordé une attention accrue à cette question et pris de nombreux engagements à cet égard, il est regrettable que la situation soit restée alarmante l'année dernière et qu'elle ait été aggravée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Comme l'indique notamment le rapport du Secrétaire général (S/2021/312), la pandémie a aggravé les inégalités de genre, qui constituent à la fois une cause profonde et un moteur de la violence sexuelle en temps de conflit. La pandémie n'a fait que compliquer la possibilité d'obtenir justice et réparation, tandis que de nouvelles sources d'inquiétude concernant la protection des femmes sont apparues.

Dans ce contexte, nous sommes d'accord avec bon nombre des points soulevés par les autres membres, et nous voudrions insister sur les suivants.

Premièrement, nous soulignons la nécessité d'adopter une perspective globale et de redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la violence sexuelle en temps de conflit. À cet égard, une assistance rapide et l'accès aux services sont d'une importance capitale pour les victimes de violences sexuelles. Il peut s'agir de soins de santé, de soutien psychologique et juridique, de formation professionnelle, de possibilités d'emploi ou de réinsertion socioéconomique. Dans le même temps, les mesures visant à s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle en temps de conflit restent également essentielles. Dans ce processus, la prise en compte d'une approche axée sur les rescapé(e)s, telle que mentionnée dans le rapport du Secrétaire général, doit toujours être au centre des préoccupations.

Deuxièmement, le Viet Nam souligne l'importance de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation politique et socioéconomique des femmes. Nous sommes conscients du lien existant entre la violence sexuelle et les inégalités de genre. La participation pleine et égale des femmes aux processus de décision et de paix est une condition préalable à la prévention des conflits et de la violence sexuelle en temps de conflit. Cela permettrait aux politiques nationales de répondre de manière adéquate aux besoins et aux intérêts des victimes, de mieux faire prendre conscience de cette question et de mettre un terme à la stigmatisation et à la discrimination. Il importe également de renforcer l'autonomie économique des femmes pour aider les victimes à se relever et à se réinsérer dans la société.

Troisièmement, si cette responsabilité incombe au premier chef aux États, la communauté internationale, en particulier les organismes, programmes et missions

de maintien de la paix des Nations Unies, peut fournir l'aide au développement, le renforcement des capacités, l'appui technique et la formation qui font cruellement défaut. Nous encourageons la prise en compte de la prévention et de la répression des violences sexuelles liées aux conflits dans les autorisations et les renouvellements de mandats des opérations de paix, ainsi que le déploiement accéléré de conseillers pour la protection des femmes dans les opérations de paix et les bureaux des Nations Unies, là où ils sont mandatés. Les conseillers pour la protection des femmes, qui travaillent en étroite collaboration avec les communautés sur le terrain, doivent bénéficier des ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches dans les opérations de maintien de la paix.

Nous encourageons également la communauté internationale à agir de concert pour mettre en œuvre efficacement les cadres normatifs existants sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits. Les victimes de violences sexuelles peuvent devenir des rescapées résilientes lorsqu'elles sont soutenues et responsabilisées.

Le Viet Nam est prêt à collaborer avec les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies dans cette entreprise.

**Annexe 20****Déclaration de M<sup>me</sup> Adela Raz, Représentante permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la Mission permanente du Viet Nam d'avoir organisé cette réunion importante du Conseil de sécurité sur les violences sexuelles en période de conflit. Je voudrais également remercier M<sup>me</sup> Pramila Patten, le docteur Denis Mukwege, M<sup>me</sup> Caroline Atim et M<sup>me</sup> Beatrix Attinger Colijn de leurs interventions très utiles.

La lutte contre les violences sexuelles en période de conflit, en particulier par la protection des femmes et des filles, est une question pressante et d'actualité sur laquelle le Conseil doit se pencher. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé la violence et a souligné la nécessité pour les États de faire davantage de progrès en matière de protection des femmes et des filles. Bien que l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, se soit efforcée de régler ce problème en intervenant sur le terrain et grâce à l'adoption de résolutions historiques par le Conseil de sécurité, notamment la résolution 2467 (2019), il est urgent de redoubler d'efforts.

Avant la pandémie, le Gouvernement afghan avait fait des progrès considérables en vue de régler ce problème, notamment en intégrant le programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans l'ensemble de ses activités. Notre plan d'action national sur la résolution 1325 (2000) a permis de traduire nos engagements internationaux et nos valeurs constitutionnelles en politiques et programmes réalisables, dans le but de donner aux femmes les moyens de participer à nos efforts de paix et de sécurité tout en luttant contre le problème des violences sexuelles liées aux conflits.

On retiendra surtout l'application d'un code pénal réformé, entré en vigueur en février 2018, et d'une loi ultérieure sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cela a permis de renforcer la responsabilité pénale en ce qui concerne les affaires relatives aux violences à l'égard des femmes grâce à la création de parquets spécialisés opérationnels dans 34 provinces et à une politique de tolérance zéro en la matière. Notre plan d'action a également permis de renforcer le rôle des femmes dans le système judiciaire et dans les secteurs de la sécurité grâce aux efforts menés par la Commission indépendante afghane de la réforme administrative et de la fonction publique. L'action de cette Commission a permis d'augmenter le nombre de femmes procureurs et juges, ainsi que le nombre de recrues féminines au sein de nos forces armées et de notre police nationale.

Nous avons également mis l'accent sur l'aide aux rescapés de violences sexuelles. Par exemple, nous avons créé des centres d'orientation familiale pour fournir aux rescapés des conseils juridiques, des soins de santé et des services psychosociaux dans l'ensemble du pays. Par ailleurs, le Gouvernement s'est efforcé de sensibiliser diverses couches de la population sur l'importance d'éliminer la violence domestique, en particulier la violence à l'égard des femmes. Des personnalités religieuses et d'autres acteurs sur le terrain, y compris des acteurs de la société civile, ont notamment donné des conférences.

Le Gouvernement a également redoublé d'efforts pour garantir aux femmes l'accès à des mécanismes d'orientation et à d'autres outils pour les aider en cette période difficile de pandémie de COVID-19. Pour améliorer leur accès à la justice et à la protection, nous avons commencé à offrir des services via des dialogues en ligne, des messages et des appels téléphoniques et nous avons organisé une émission de radio avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan pour communiquer les informations et les messages pertinents sur la sécurité domestique.

En outre, l'Afghanistan a pris des mesures concrètes pour mettre en œuvre sur le terrain l'appel du Secrétaire général à la paix dans les foyers. Le Ministère des affaires féminines a mené une série de campagnes sous le thème « Faire de l'Afghanistan un pays sans violence par la cohésion, la coordination, l'appui financier et le principe de responsabilité ». Nous avons également commencé à collaborer avec l'Initiative Spotlight après son récent lancement en Asie centrale et en Afghanistan et nous restons convaincus que ce partenariat contribuera à améliorer la sécurité des femmes afghanes. Au niveau mondial, l'Afghanistan est fier d'avoir rejoint le Groupe des amis pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et de participer activement à ses travaux.

En plus des difficultés posées par la pandémie, nous observons une forte augmentation du nombre d'attaques ciblées contre les femmes depuis le début du processus de paix. Ces attaques visent à réduire les femmes au silence alors que les négociations progressent. Ces deux derniers mois, nous avons été témoins d'attaques contre une femme membre de notre équipe de négociation, des femmes juges de la Cour suprême, des femmes journalistes et d'autres femmes influentes au sein de la société civile. Ces attaques lâches soulignent la nécessité non seulement de préserver mais aussi de promouvoir et d'étendre les droits et les protections dont bénéficient les femmes en Afghanistan, et de garantir la participation effective et sérieuse des femmes tout au long des négociations de paix en Afghanistan.

La lutte contre les violences sexuelles en période de conflit et la protection des femmes et des filles exigent une approche cohérente et coordonnée qui rallie la communauté internationale autour d'un même message. De ce fait, nous appelons la communauté internationale et tous les États Membres à redoubler d'efforts pour autonomiser les femmes, en particulier celles qui vivent dans des pays touchés par un conflit, et pour éliminer toute violence à l'égard des femmes et des filles. Nous devons insister sur le fait que les acquis obtenus par les femmes en Afghanistan et ailleurs ne sont pas négociables et que la communauté internationale est unie dans ses efforts visant à protéger les progrès et à renforcer la sécurité à long terme de toutes les personnes vulnérables face à ces actes odieux.

## Annexe 21

### **Déclaration de M<sup>me</sup> Besiana Kadare, Représentante permanente de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'utilisation des violences sexuelles en période de conflit comme tactique dévastatrice de guerre et de terrorisme a été reconnue comme une menace légitime à la paix qui appelle une réponse opérationnelle sur les plans de la sécurité et de la justice. En raison de son omniprésence, la violence sexuelle, qui entrave la réconciliation et compromet les perspectives de paix et de reconstruction, figure parmi les pires crimes.

S'agissant des instruments juridiques et normatifs internationaux, nous avons une bonne compréhension globale de ce fléau ainsi que les outils nécessaires pour prendre des mesures sérieuses, notamment sept résolutions du Conseil de sécurité. Mais les lois et les résolutions ne signifient pas grand-chose si, dans la pratique, ces crimes restent impunis.

La réalité inacceptable est que, malgré nos efforts collectifs et l'indignation internationale, les violences sexuelles liées au conflit se poursuivent sans relâche et restent largement impunies. En fait, comme le montre le rapport du Secrétaire général (S/2021/312), dans certains cas, elles se sont même intensifiées.

L'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a non seulement aggravé les inégalités de genre, mais a également démontré la fragilité des progrès réalisés dans ce domaine. En raison de la pandémie, l'accès aux services pour les victimes de violences sexuelles, notamment l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative, est devenu plus difficile.

Alors que nous commençons à nous relever lentement de la crise causée par la COVID-19, nous ne devons pas oublier que cette pandémie est une crise qui touche les femmes et les hommes différemment. Il est donc impératif d'associer les rescapés de violences sexuelles à tous les stades de la prise de décision et des efforts de planification. Reconstruire en mieux après la crise de la COVID-19 doit être une occasion exceptionnelle de mettre en place des institutions tenant davantage compte des questions de genre, capables de mettre en œuvre une approche axée sur les rescapés. Les rescapés doivent être reconnus comme des victimes légitimes du conflit, qui ont droit à l'égalité devant la loi ainsi qu'à des réparations.

Pour prévenir efficacement de telles atrocités criminelles et pour autonomiser les rescapés de violences sexuelles liées à un conflit, nous devons faire davantage dans quatre domaines principaux.

Premièrement, nous devons identifier et enregistrer tous les cas où la violence sexuelle a été utilisée comme tactique de guerre et de terrorisme à l'encontre de civils. Nous sommes fermement convaincus que toutes les victimes de violences sexuelles en période de conflit, y compris les hommes et les garçons, doivent être reconnues et recevoir le soutien auquel elles ont droit. Dans ce contexte, nous encourageons et appuyons la poursuite du déploiement sur le terrain de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes dans toutes les missions des Nations Unies.

Deuxièmement, nous devons améliorer la répression des auteurs de violence et mettre fin à l'impunité pour les violations et les atteintes. Cela doit être une priorité pour nous tous, au sein et en dehors du Conseil.

Troisièmement, nous devons parvenir à une plus grande coopération et favoriser les synergies entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les partenaires de la société civile, notamment pour mobiliser des fonds afin de financer des activités dynamisatrices communes. Dans ce contexte, nous pensons

que le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit contribuera à promouvoir l'approche centrée sur les rescapé(e)s, à s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits et à appuyer des services complets pour les rescapé(e)s et les enfants nés de viols commis en temps de guerre.

Quatrièmement, nous devons mettre en place et intégrer des dispositifs de suivi et des indicateurs d'alerte précoce de la violence sexuelle liée aux conflits dans les mandats de toutes les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies.

Venant d'une région qui a récemment été le théâtre de conflits majeurs et de souffrances humaines, nous avons été témoins de la façon dont la violence sexuelle a été utilisée comme tactique de guerre contre les civils. Dans ce contexte, je voudrais évoquer le cas du Kosovo, où le viol de civils a été utilisé délibérément et de manière répétée comme arme pendant la guerre qui s'est produite à la fin des années 90. Plus de 20 000 rescapé(e)s, isolé(e)s par la stigmatisation, la discrimination et la peur, continuent d'en subir les conséquences en silence. L'absence d'établissement des responsabilités et de reconnaissance de ces crimes reste un héritage dévastateur de ce conflit brutal.

Nous regrettons que le présent rapport du Secrétaire général continue de ne pas faire figurer le Kosovo parmi les pays sortant d'un conflit qui subissent les conséquences des crimes sexuels, et nous demandons au Secrétaire général d'inclure le Kosovo dans ses prochains rapports. Cela contribuerait à reconnaître l'existence des rescapé(e)s et à combattre les préjugés et la honte auxquels ils/elles sont confronté(e)s. Cela mettrait également en avant l'expérience très utile du Kosovo en matière d'aide aux rescapé(e)s, une expérience qui peut avoir valeur d'exemple pour la région et au-delà.

Si elle est élue au Conseil de sécurité pour la période 2022-2023, l'Albanie se fera le champion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans tout l'éventail des travaux du Conseil. Nous travaillerons également en étroite collaboration avec tous les pays partageant les mêmes idées pour appuyer l'intégration de la violence sexuelle comme critère de désignation autonome dans les régimes de sanctions de l'ONU.

Il est de notre responsabilité collective de coopérer étroitement et de prendre des mesures concrètes pour prévenir la violence sexuelle, protéger les rescapé(e)s et traduire les auteurs en justice. Pour favoriser la dissuasion, justice doit être rendue, non seulement dans la salle d'audience, mais dans la communauté également.

## Annexe 22

**Déclaration de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

L'Argentine remercie le Viet Nam d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité, et remercie de leurs exposés M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ; M. Denis Mukwege, lauréat du prix Nobel de la paix ; et M<sup>me</sup> Caroline Atim, Directrice du South Sudan Women with Disabilities Network.

L'Argentine est reconnaissante des efforts déployés ces dernières années par les États Membres, l'ONU, les organisations intergouvernementales et les organisations locales et internationales de la société civile pour prévenir les violences sexuelles et y faire face. Par ailleurs, nous continuons à appuyer fermement les efforts du Secrétaire général et du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et nous réitérons notre appui à leurs travaux, fermement ancrés dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, qui trouve son origine dans la résolution 1325 (2000).

Nous saluons tout particulièrement le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2021/312). En particulier, nous partageons la préoccupation née du fait que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a amplifié l'inégalité de genre, qui est l'une des principales causes de la violence sexuelle tant dans les contextes de conflit qu'en période de paix. Nous notons également l'impact que la COVID-19 a eu sur l'accès des personnes ayant subi des violences sexuelles aux services essentiels de santé et d'assistance, ainsi que les complications supplémentaires que la pandémie a générées dans la quête de justice et de réparation pour les rescapé(e)s suite à la mise en œuvre de mesures qui ont affecté le fonctionnement normal des mécanismes des systèmes judiciaires et de reddition de comptes.

L'Argentine condamne catégoriquement les actes de violence sexuelle commis dans le contexte de conflits armés, appuie les efforts visant à prévenir de tels actes et promeut l'application du principe de responsabilité et l'imposition de sanctions contre les responsables. C'est pour ces raisons que l'Argentine a apporté son appui à toutes les résolutions adoptées depuis la résolution 1325 (2000) pour combattre les violences sexuelles en période de conflit ainsi que les résolutions spécifiques du Conseil qui la complètent, à savoir les résolutions 1820 (2008), 2242 (2015) et 2467 (2019). À ce titre, nous aidons et soutenons l'action menée pour imposer une politique de tolérance zéro à l'égard des actes de violence sexuelle commis en période de conflit. L'Argentine estime essentiel de prévenir et de sanctionner l'utilisation et la menace de violences sexuelles perpétrées par divers acteurs et groupes armés, qu'ils soient étatiques ou non étatiques.

S'agissant de la prévention en particulier, notre pays comprend que l'une des actions clefs dans ce contexte consiste à s'attaquer aux facteurs de risque et aux conditions sous-jacentes qui placent les femmes et certains groupes dans des situations de plus grande vulnérabilité et de plus grand risque face à la violence sexuelle. La discrimination structurelle, les formes de violence fondée sur le genre et les climats d'impunité et d'insécurité agissent comme des déclencheurs de cette grave infraction.

En ce qui concerne les actes mêmes de violence sexuelle, l'Argentine estime qu'il s'agit d'un crime de la plus grande gravité qui doit être combattu dans le cadre du droit et en s'appuyant sur les outils et mécanismes disponibles, y compris les régimes de

sanctions du Conseil de sécurité, dans le cadre desquels la violence sexuelle doit être un critère spécifique pour l'imposition de sanctions, ainsi qu'en portant des affaires devant la Cour pénale internationale. En ce qui concerne l'accès à la justice et le respect de l'obligation de rendre des comptes pour ces crimes, l'Argentine estime essentiel d'établir une plus grande coopération et de partager les pratiques optimales dans les domaines de l'investigation, de l'assistance aux victimes, de l'extradition et de l'assistance judiciaire, afin de mettre fin au climat d'impunité qui contribue à la prolifération de ces crimes.

C'est parce qu'il poursuit ces objectifs que notre pays est membre du mécanisme de coopération internationale connu sous le nom de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, qui a pour but de fournir une assistance rapide, dans le cadre d'enquête sur des infractions graves au droit international, aux États et aux organisations internationales qui ont besoin de l'aide d'experts dans la collecte d'informations qui peuvent être utiles dans les enquêtes et les poursuites de crimes internationaux. Dans ce contexte, l'Argentine apprécie à sa juste valeur son partenariat et ses travaux conjoints avec ONU-Femmes, qui garantit la participation de spécialistes des questions de genre aux enquêtes sur les crimes.

Quant à la protection des victimes de violences sexuelles en période de conflit, l'Argentine comprend qu'il est essentiel de créer des mécanismes en vue de protéger, d'inclure, d'aider et de réinsérer tous les survivant(e)s de telles violations, en collaboration avec les organisations de femmes et d'autres organisations de la société civile. Cette aide doit répondre aux besoins des victimes et protéger leur dignité et leurs droits fondamentaux grâce à des mesures visant à éliminer les multiples formes de discrimination, de marginalisation et de stigmatisation dont elles font souvent l'objet durant les processus de réinsertion socioéconomique et culturelle au sein de leurs familles et de leurs communautés d'origine.

Les éléments susmentionnés doivent être pris en compte au moment de définir les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, ainsi que dans le cadre des efforts de consolidation de la paix du Conseil de sécurité, et de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions complémentaires. À cet égard, l'Argentine tient à souligner l'importance de déployer des conseillères et des conseillers pour la protection des femmes au sein des opérations de paix afin d'améliorer la coordination et la qualité des informations disponibles à des fins de suivi et de prévention de la violence sexuelle en période de conflit.

Il convient également de souligner que, dans le domaine des femmes et de la paix et de la sécurité, l'Argentine est membre du Réseau de personnes référentes pour les femmes et la paix et la sécurité du Conseil et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité à Genève, et qu'elle a adhéré à l'Initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix, promue par le Gouvernement canadien en vue d'augmenter le nombre de femmes déployées dans les opérations de paix, principalement parce que ces entités sont considérées comme des mécanismes appropriés pour lutter contre l'inégalité de genre, ce qui permet de s'attaquer à l'une des principales causes de la violence sexuelle dans les conflits armés. De même, aux côtés de plus de 80 autres pays, l'Argentine a souscrit au pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face.

En conclusion, la violence sexuelle dans les situations de conflit est l'un des fléaux les plus odieux pour la dignité humaine, qui compromet les efforts visant à rétablir la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, l'Argentine estime que, même dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il faut redoubler d'efforts pour lutter contre ce crime grave, en tenant compte des facteurs de risque qui contribuent à sa perpétration, en luttant contre la discrimination structurelle et l'impunité, en renforçant la coopération en matière d'enquêtes et de sanctions, et en mettant en place des mécanismes d'assistance, de protection et de réinsertion des victimes.

**Annexe 23****Déclaration de M. Mitchell Fifield, Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Australie remercie le Viet Nam du rôle de premier plan qu'il joue dans le domaine des femmes et de la paix et de la sécurité, tant au Conseil de sécurité qu'à la présidence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en 2020. L'Australie se félicite de l'analyse et des recommandations présentées dans le récent rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2021/312).

Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité reste crucial pour prendre des mesures dignes de ce nom face à la violence sexuelle en temps de conflit. Il reconnaît l'incidence disproportionnée des conflits sur les femmes et les filles et le fait que l'inégalité de genre est un indicateur essentiel du risque de conflit dans un pays et une cause directe de la violence sexuelle. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, pour reconstruire en mieux, il faut tenir compte des voix et des expériences des rescapés qui ont subi les effets de crises multidimensionnelles. Nous encourageons vivement toutes les parties à tenir compte de ces diverses voix dans les efforts de consolidation de la paix, notamment celles des Afghanes dans les différents processus en cours dans leur pays. Les femmes sont de puissantes agentes de changement, et leur participation pleine, égale et véritable à la prise de décisions est essentielle à une paix pérenne.

L'Australie reste profondément préoccupée par le fait que des groupes armés utilisent la violence sexuelle comme tactique de guerre, en particulier contre les femmes et les filles, les défenseurs des droits de l'homme ou d'autres personnes sur la base de leur affiliation politique présumée, de leur orientation sexuelle ou de leur ethnie. Pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), cette pandémie de l'ombre qu'est la violence fondée sur le genre s'est aggravée tout particulièrement pour les personnes vivant dans des situations de conflit, de crise ou d'urgence humanitaire, qui sont exposées à un risque accru de traite et d'exploitation sexuelle. En outre, l'accès des rescapés aux services d'appui a été restreint par les mesures de confinement, et la réorientation des ressources allouées à ce domaine a aggravé les problèmes institutionnels, structurels et socioéconomiques préexistants liés au genre.

Un climat d'impunité généralisé empêche les rescapés de porter plainte et d'avoir accès à la justice. Nous devons mettre en place des systèmes permettant de demander des comptes en temps voulu aux auteurs de ces actes et de renforcer l'état de droit. L'Australie continue de défendre activement et fermement ce point de vue dans les forums internationaux, notamment en ce qui concerne les atrocités perpétrées par le passé et récemment dans le cadre du conflit au Myanmar.

Nous demandons instamment que des mesures soient prises pour que les auteurs de violences sexuelles soient traduits en justice, dans le cadre de ce conflit et d'autres conflits où des atteintes sont commises. Notre réponse doit promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles. Les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation sont des droits humains d'une importance capitale pour toutes les personnes dans les situations de conflit ou d'urgence humanitaire, en particulier pour les rescapés de violences sexuelles. L'accès à toutes les formes d'assistance, notamment les services psychosociaux, juridiques et de santé sexuelle et procréative, est essentiel pour le rétablissement des rescapés, leur dignité et leur autonomie physique.

Nos interventions doivent être axées sur les rescapés et tenir compte de la diversité de leurs expériences et de leurs besoins. Il ne faut pas que les rescapés qui cherchent à obtenir des réparations ou un recours soient de nouveau victimisés ou

subissent un nouveau traumatisme. Par exemple, les enfants nés d'un viol et leur mère ont des besoins particuliers, et les hommes rescapés, y compris les garçons, se heurtent à des obstacles spécifiques en matière d'accès aux services.

Les conseillères et conseillers pour les questions de genre dans les opérations de paix sont essentiels pour promouvoir une planification, des ressources et des opérations tenant compte des questions de genre et pour faire progresser la prévention, la protection, le respect, l'application du principe de responsabilité et la justice pour les rescapés. À la fin du mois de janvier 2021, l'Australie avait formé plus de 290 conseillers militaires et civils pour les questions de genre en vue de leur déploiement dans le cadre d'opérations militaires, humanitaires, de secours et de relèvement. Nous soutenons également l'Initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix, qui promet une représentation significative des femmes en tenue à tous les niveaux des opérations de paix des Nations Unies.

L'Australie est fière de travailler avec diverses organisations de la société civile, des institutions multilatérales, des universités et nos partenaires régionaux et mondiaux pour lutter contre les violences sexuelles commises en période de conflit. Nous avons encouragé des pratiques innovantes telles que l'application PeaceFem, qui recense les dispositions relatives au genre dans les accords de paix pour veiller à ce que les praticiens négocient et intègrent efficacement les questions de genre dans les processus de paix, y compris les services et la justice en cas de violences sexuelles.

Nous sommes heureux de continuer à financer le Women, Peace and Security Global Facility (Dispositif mondial pour les femmes et la paix et la sécurité) et le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire d'ONU-Femmes en faveur des personnes qui travaillent en première ligne des conflits et des crises pour faire avancer l'égalité des genres et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous félicitons l'ONU pour sa mise en œuvre continue du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité.

L'Australie est fière d'être l'un des membres fondateurs de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence et de jouer un rôle de chef de file dans le soutien aux communautés touchées par les crises en leur fournissant des services et des produits essentiels en matière de santé sexuelle et procréative, par l'intermédiaire de partenaires tels que l'International Planned Parenthood Federation et le Fonds des Nations Unies pour la population. Nous faisons également campagne pour la préservation et le renforcement des engagements internationaux en matière de santé sexuelle et procréative et des droits connexes dans le cadre de notre coprésidence du comité de coordination de l'initiative NEXUS pour 2021.

Alors que la COVID-19 accentue les risques de violence sexuelle en période de conflit, l'Australie continue de défendre les droits des rescapés, des victimes et des personnes qui se trouvent en première ligne des conflits, notamment les défenseuses des droits humains. Nous maintenons notre engagement en faveur du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et de nos efforts collectifs visant à lutter contre la violence sexuelle en temps de conflit en vue de parvenir à une paix et à une sécurité durables.

**Annexe 24****Déclaration de M<sup>me</sup> Rabab Fatima, Représentante permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la présidence vietnamienne d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur ce sujet important. J'exprime également mes sincères remerciements à tous les intervenants pour leurs observations importantes.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport complet (S/2021/312), qui révèle des tendances profondément inquiétantes quant à l'utilisation continue de la violence sexuelle comme arme de guerre. Nous sommes particulièrement préoccupés par le non-respect du cadre normatif du Conseil de sécurité, tant par les parties étatiques que non étatiques aux conflits. Nous soutenons l'appel lancé par le Secrétaire général au Conseil pour qu'il fasse respecter ses résolutions en vue de « traduire les engagements en actes et les résolutions en résultats » (*ibid.*, par. 69).

Nous nous félicitons de l'accent du débat d'aujourd'hui, qui est mis sur la fourniture d'une aide et l'accès des victimes de violences sexuelles aux services nécessaires, notamment sur leurs besoins en matière de réadaptation, de justice et de réinsertion. Il est évident que les stigmates des violences sexuelles continuent de détruire des vies, et que la justice et la réparation pour les victimes restent inaccessibles. Il est urgent d'apporter une réponse aux violences sexuelles en période de conflit qui soit davantage axée sur les victimes.

Le Bangladesh lui-même a connu la douloureuse expérience des violences sexuelles liées aux conflits pendant sa guerre de libération en 1971. Plus de 2 millions de femmes en ont été victimes.

Malgré les nombreux défis à relever pour reconstruire un pays ravagé par la guerre, nous avons donné la priorité aux besoins des victimes et, en 1972, juste après l'indépendance, un Conseil de réadaptation des femmes chargé de l'aide à apporter aux femmes touchées par la guerre et de la reconstruction a été créé. Ce conseil a recueilli des informations sur les femmes et les enfants maltraités pendant la guerre et s'est chargé de leur réadaptation. Ce conseil national s'est également occupé de l'état physique de nombreuses femmes en leur proposant des accouchements sans risque pour les grossesses non désirées résultant d'un viol. Les victimes se sont également vu offrir des choix en ce qui concerne leur santé reproductive par l'intermédiaire de procédures médicales d'urgence.

Mais cela ne s'est pas arrêté là. Les auteurs de violences sexuelles ont dû répondre de leurs actes devant la justice. La contribution des victimes a également été officiellement reconnue.

Notre engagement vis-à-vis de cette question se reflète également dans notre plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité. Compte tenu des contributions du Bangladesh aux opérations de paix des Nations Unies, le plan d'action comprend des dispositions spécifiques visant à augmenter le nombre de femmes soldats de la paix et à renforcer la connaissance et le respect des obligations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits. Le plan d'action recommande des activités spécifiques visant à mettre à jour et à adapter aux situations locales les modules et le matériel de formation pour les soldats de la paix concernant la mise en œuvre des mandats relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits.

Notre gouvernement apporte également un appui essentiel aux victimes de violences sexuelles au Myanmar, puisque nous accueillons actuellement plus d'un million de Rohingya déplacés de force à Cox's Bazar, dont une grande majorité de femmes et d'enfants. Le plan d'action national reconnaît la nécessité de renforcer les capacités des acteurs humanitaires locaux en matière d'activités humanitaires tenant

compte des questions de genre et centrées sur les victimes. Les programmes d'aide humanitaire en faveur des Rohingya prennent en compte les besoins de protection particuliers des victimes de violences sexuelles.

Afin d'assurer la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 2467 (2019), nous voudrions proposer les mesures suivantes.

Premièrement, le cadre de conformité mis en avant par les résolutions du Conseil doit être pleinement mis en œuvre, notamment par un suivi régulier sur le terrain et par l'implication du Bureau de la Représentante spéciale, au travers des équipes de pays des Nations Unies. Nous jugeons utiles les recommandations concernant le renforcement des mesures ciblées contre ceux qui ne mettent pas en œuvre les obligations existantes et qui commettent, ordonnent ou tolèrent des actes de violence sexuelle en période de conflit. La cohérence entre les politiques en matière de violences sexuelles liées aux conflits et les mesures ciblées enverrait en effet un signal clair soulignant la gravité de ces violations.

Deuxièmement, une sensibilité accrue aux besoins des victimes, y compris leurs besoins physiques, psychologiques et de subsistance, est d'une importance capitale. Il importe tout autant de renforcer la capacité de l'État de répondre à ces besoins. À cet égard, les institutions nationales et les parties prenantes concernées doivent être responsabilisées et soutenues afin que les victimes puissent bénéficier de services de réadaptation et de réinsertion. Les entités mandatées des Nations Unies doivent disposer de ressources suffisantes pour appuyer ces mesures.

Troisièmement, les mécanismes de responsabilité et de justice doivent être renforcés pour lutter plus efficacement contre les violences sexuelles, en particulier dans les situations de conflit et d'après-conflit, car les cas passés sous silence normalisent ce crime et instaurent une culture de l'impunité. Les cadres juridiques nationaux et les mécanismes de justice doivent être renforcés. Le Conseil de sécurité doit faire usage de son mandat et de son autorité lorsque les mécanismes de justice nationaux sont incapables d'agir concrètement.

Quatrièmement, nous considérons que la question des violences sexuelles ne saurait être traitée de manière durable si nous ne nous attaquons pas à ses causes profondes. La discrimination, la persécution et l'assujettissement affaiblissent les communautés vulnérables et marginalisées et réduisent leur capacité de prévenir les actes de violence sexuelle commis par les parties belligérantes. Pour que cela change, l'ONU doit donner la priorité à l'appui à la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans des contextes nationaux spécifiques. Seuls 89 États Membres ont à ce jour élaboré des plans d'action nationaux au titre de la résolution 1325 (2000). Une méthode pratique pourrait être d'œuvrer plus vigoureusement à l'universalisation des plans d'action nationaux. Ces derniers pourraient servir de référence importante pour mesurer les progrès accomplis.

Enfin, d'autres mécanismes des Nations Unies doivent compléter les travaux du Conseil sur la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Les engagements relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits doivent être internalisés par l'ensemble du système des Nations Unies, y compris sur le terrain, par les coordonnateurs résidents et les autres organismes des Nations Unies dans les équipes de pays. Cela permettrait de combler les lacunes en matière de capacités dans le secteur de la sécurité, le système judiciaire et l'ensemble du processus politique afin d'accroître la participation des femmes à tous les niveaux du processus de paix. Il faut également renforcer les synergies entre les entités mandatées des Nations Unies et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin de garantir le respect de la recommandation générale n° 30, qui exige des 189 États parties qu'ils fassent rapport sur les résolutions relatives aux violences sexuelles liées aux conflits.

## Annexe 25

### **Déclaration de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Belgique remercie le Viet Nam d'avoir organisé cet important débat sur les mesures à prendre pour prévenir les violences sexuelles en période de conflit et y faire face. Mon pays accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2021/312) et les recommandations qu'il contient, et reste extrêmement préoccupé par la forte prévalence de la violence sexuelle liée aux conflits en République démocratique du Congo, les actes horribles de violence sexuelle dans la région du Tigré et les nombreux autres cas mentionnés dans le rapport. Ils démontrent douloureusement la nécessité d'intensifier nos efforts et de renforcer les outils permettant de mettre un terme à ces terribles violations des droits de l'homme. Nous saluons les efforts inlassables déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, son bureau, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et les conseillères et conseillers pour la protection des femmes à cet égard.

Dans ce contexte, la Belgique tient à appeler l'attention du Conseil sur la violence sexuelle commise contre les enfants touchés par les conflits armés. Le Conseil de sécurité a recensé ce phénomène comme comptant parmi les six violations les plus graves. La Belgique, précédente Présidente du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, accorde une attention particulière à la lutte contre le viol et les autres formes de violence sexuelle contre les enfants. Les données sur les violences sexuelles contre les enfants en période de conflit restent alarmantes et les violations signalées contre les enfants sont en augmentation. La Belgique travaille en étroite collaboration avec d'autres États Membres, la société civile et le système des Nations Unies, y compris le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, pour lutter contre ce fléau.

La Belgique rappelle également l'importance de l'un des éléments clefs de la résolution 2467 (2019), à savoir une approche axée sur les rescapé(e)s. Tous les mécanismes de lutte contre les violences sexuelles doivent être axés sur les rescapé(e)s afin de protéger leurs droits, de garantir la justice et de faciliter leur réinsertion. Il faut notamment prévoir des services et des soins complets pour les victimes, notamment des services liés à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, des services psychosociaux, une assistance juridique qui soutient les rescapés dans leur quête de réparation et de responsabilisation, ainsi que des mécanismes de justice transitionnelle tenant compte des questions de genre, des réparations et un soutien socioéconomique. La collecte de données est primordiale pour guider ces efforts. Nous savons tous que les cas de violence sexuelle sont systématiquement sous-déclarés en raison de la stigmatisation, des représailles et de l'insécurité. C'est pourquoi il est essentiel que les rescapé(e)s bénéficient d'un environnement sûr dans lequel ils /elles peuvent se manifester et demander justice.

En outre, nous ne pouvons accepter l'impunité. Les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice. Il s'agit d'une étape indispensable de la construction d'une paix durable. La lutte contre l'impunité, notamment la prévention de nouveaux crimes, est un objectif de longue date de la politique étrangère belge.

Nous devons évidemment tenir compte de la crise provoquée par la maladie à coronavirus (COVID-19) et de son impact. Outre les obstacles bien connus, tels que la stigmatisation et le manque d'accès aux services essentiels, les effets conjugués de la pandémie, des conflits et des déplacements ont aggravé les difficultés des rescapés. Les progrès réalisés à grand prix en matière d'appui ont été compromis

par la réorientation des fonds et le détournement de l'attention de la communauté internationale. Des financements durables sont essentiels. La Belgique est fière de financer le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, et d'appuyer des programmes spécifiques, tels que le Programme de lutte contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo, qui applique une approche multisectorielle prenant en compte l'assistance médicale, psychosociale, juridique et socioéconomique.

Enfin, nous devons comprendre que les crimes de violence sexuelle ne cesseront que si nous nous attaquons aux causes profondes de la violence sexuelle. Ce changement de paradigme se traduit sur le terrain par la poursuite des efforts en faveur de l'égalité des sexes, l'intégration de l'autonomisation des femmes en tant qu'élément central des mesures de prévention et plus généralement, le renforcement de l'appui apporté aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits des femmes. La Belgique tient à réitérer son engagement en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion, de la protection et de l'exercice des droits fondamentaux des femmes et des filles.

## Annexe 26

### **Déclaration de M. Ronaldo Costa Filho, Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Tout d'abord, je tiens à féliciter la présidence vietnamienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé cet important débat sur les violences sexuelles en période de conflit dans le contexte plus large du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Il est important de réitérer le message d'unité de la communauté internationale contre les violences sexuelles en période de conflit et de faire le point sur les efforts entrepris par le Conseil de sécurité à cet effet depuis la dernière fois que cet organe s'est réuni pour aborder cette question urgente (voir S/2020/727).

Les violences sexuelles sont un fléau, quels que soient le lieu et le moment où elles se produisent, mais elles sont particulièrement odieuses lorsqu'elles sont utilisées comme tactique et comme arme de guerre dans des situations de conflit et d'après-conflit, où les victimes sont généralement plus vulnérables et où l'impunité est souvent généralisée.

Alors que l'ONU a mis en place un cadre pour lutter contre les violences sexuelles en période de conflit, il est urgent que les paroles prononcées dans la salle du Conseil de sécurité se traduisent en actions sur le terrain. Il incombe donc à l'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales d'utiliser les outils dont il dispose pour prévenir, éviter et combattre les violences sexuelles en période de conflit. Nous espérons que ce débat permettra d'identifier les lacunes et les failles pour lesquelles le Conseil de sécurité peut intervenir afin de prévenir et de combattre les violences sexuelles en période de conflit.

Dans sa déclaration écrite présentée à l'occasion du débat sur la question en juillet de l'année dernière (S/2020/727, annexe 18), le Brésil a souligné que, parmi ses diverses répercussions sur la paix et la sécurité internationales, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée un environnement toujours plus difficile pour les survivant(e)s de violences sexuelles en période de conflit, en donnant aux auteurs potentiels la possibilité de laisser leurs actes impunis.

Alors que la résolution 2467 (2019) appelle à des progrès concrets dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, la résolution 2532 (2020) a ouvert la voie à un cessez-le-feu mondial indispensable et à une pause humanitaire pour faciliter les efforts de lutte contre la pandémie. Il est impératif que leurs recommandations soient suivies à la lettre par tous les acteurs concernés.

Le Brésil apporte son appui au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, créé en 2009 dans le but de sensibiliser et de coordonner une réponse à l'échelle du système à cette question. Il est tout à fait approprié que la Représentante spéciale Pramila Patten présente un exposé au Conseil dans le cadre de ce débat, et nous la remercions pour ses réflexions, ainsi que pour ses efforts.

Le Brésil salue également les différentes initiatives visant à faire avancer les procédures standard dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, comme le code Murad. En outre, le Brésil approuve pleinement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général, qui constitue un cadre cohérent pour faire face aux violences sexuelles dans le contexte des opérations de maintien de la paix.

Nous sommes fiers des performances globales des Casques bleus brésiliens, en particulier de leur respect rigoureux des protocoles de conduite et de discipline. Les pratiques brésiliennes de préparation au déploiement sont largement considérées

comme exemplaires en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les environnements opérationnels des opérations de maintien de la paix.

Si la formation préalable au déploiement joue un rôle important pour prévenir les violences sexuelles dans le contexte du maintien de la paix, le déploiement de femmes soldats de la paix est également un facteur majeur de dissuasion et de lutte contre ces crimes. En général, les femmes soldats de la paix sont capables d'atteindre plus de segments de la population locale que leurs homologues masculins. Leur présence sur le terrain peut encourager le signalement des cas de violence sexuelle et permettre de forger des liens plus solides entre les opérations de maintien de la paix et les communautés. Il est donc essentiel que la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028 soit pleinement mise en œuvre, ce qui conduira à une augmentation significative du nombre et de la proportion de femmes en tenue déployées dans les opérations de maintien de la paix.

Le déploiement de conseillères et de conseillers pour les questions de genre dans les opérations de maintien de la paix est un autre instrument utile pour prévenir les violences sexuelles en période de conflit. Le Brésil est particulièrement fier des contributions de ses deux soldates de la paix, la commandante Márcia Braga et la commandante Carla Araújo, qui ont reçu le prix Défense de l'égalité des genres, respectivement en 2018 et 2019, pour la promotion des équipes mixtes dans les patrouilles de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, ce qui a contribué à réduire la violence sexuelle dans ce pays.

Le Brésil reste profondément attaché à faire avancer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit poursuivre ses efforts et continuer à se mobiliser pour concrétiser dans les meilleurs délais la promesse d'éliminer les violences sexuelles en période de conflit.

**Annexe 27****Déclaration de M<sup>me</sup> Lachezara Stoeva, Représentante permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Bulgarie s'associe à la déclaration de l'Union européenne (annexe 37) et à la déclaration présentée par le Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (annexe 28). Je voudrais également remercier le Viet Nam d'avoir organisé ce débat public, qui arrive à point nommé. La Bulgarie se félicite de l'importance accordée à la prévention des violences sexuelles en période de conflit, ainsi que du récent rapport du Secrétaire général sur ce sujet crucial (S/2021/312), qui met fortement l'accent sur les rescapés.

Si l'année dernière a marqué le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, elle a également été caractérisée par une pandémie sans précédent. Comme le reconnaît le rapport du Secrétaire général, l'impact de la maladie à coronavirus (COVID-19) a démontré à quel point les progrès réalisés dans le domaine des droits des femmes étaient fragiles et comment les engagements politiques peuvent être abandonnés si nous perdons de vue notre objectif ou si nous réorientons nos ressources, comme cela a été le cas avec la situation d'urgence due à la COVID-19. En outre, la pandémie a amplifié les vulnérabilités et exacerbé les inégalités de genre, qui sont l'une des causes profondes de la violence sexuelle, ce qui a entraîné une envolée des violences sexuelles et fondées sur le genre dans le monde, tout en limitant davantage l'accès des rescapés aux services essentiels.

Le rapport du Secrétaire général indique que les femmes et les filles ont été touchées de manière disproportionnée par la pandémie, tandis que les femmes déplacées ou vivant dans des zones de conflit ont subi de plein fouet ses effets, et il a été extrêmement difficile de leur venir en aide. C'est pourquoi la Bulgarie estime qu'il est essentiel que les rescapés soient au cœur de notre action, notamment en garantissant leur santé et leurs droits en matière de sexualité et de procréation. C'est pourquoi nous devons également nous pencher sur le lien existant entre la traite des personnes et les violences sexuelles liées aux conflits.

En outre, nous partageons l'avis de la Représentante spéciale Patten, à savoir que nous devrions également prendre des mesures fermes face aux représailles exercées contre les organisations de la société civile, car celles-ci apportent un soutien essentiel aux rescapé(e)s.

En 2020, la Bulgarie a rejoint le consensus universel sur l'égalité des genres, qui est considérée comme grand indicateur de paix, en adoptant son premier plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité pour la période 2020-2025. Cette étape cruciale illustre l'attachement de mon pays au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, tout en promouvant une approche axée sur l'être humain s'agissant des rescapé(e)s de violences sexuelles liées aux conflits.

La Bulgarie est profondément préoccupée par le fait que, malgré tous nos efforts, les cas de violence sexuelle liée aux conflits et les menaces y associées sont toujours aussi nombreux et utilisés comme tactiques de guerre, de torture, de terreur et de répression politique. Nous devons nous mobiliser pour mettre fin à l'impunité. C'est pourquoi en décembre 2020, la Bulgarie a rejoint le Groupe des Amis pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, qui a été conçu pour coordonner les efforts déployés par l'ONU. De surcroît, nous partageons l'avis du Secrétaire général sur la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle centrés sur les rescapé(e)s à la suite des conflits, garantissant la participation pleine,

égale et véritable des femmes à leur conception et à leur mise en œuvre. Dans certains cas, la violence sexuelle en temps de conflit constitue un crime contre l'humanité et doit être traitée dans le contexte approprié.

Enfin, la Bulgarie est consciente que les inégalités de genre exacerbent les violences sexuelles liées aux conflits. Par conséquent, les États Membres doivent instaurer l'égalité des genres et permettre aux femmes d'exercer pleinement leurs droits humains, tout en garantissant leur participation pleine et égale. À ce propos, la Bulgarie reste attachée à la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et à la promotion de l'approche axée sur les rescapés.

**Annexe 28****Déclaration de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité**

[Original : anglais et français]

Cette déclaration est soumise au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, un réseau informel de 64 États Membres intéressés représentant les cinq groupes régionaux de l'ONU, ainsi que l'Union européenne.

Nous remercions le Viet Nam d'avoir organisé ce débat important sur les violences sexuelles liées aux conflits. Nous saluons le plus récent rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2021/312), et remercions sa représentante spéciale pour ses efforts continus. Au cours de cet important débat public, le Groupe tient à souligner trois points principaux.

Premièrement, le Groupe reconnaît les impacts continus et disproportionnés de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'ensemble des victimes et des survivant(e)s de violences sexuelles liées aux conflits, qui sont, de manière disproportionnée, des femmes et des filles. Pendant cette période difficile, leurs besoins ne peuvent marquer de pause, et tous les aspects des ripostes à la COVID-19 doivent en tenir compte. Un financement approprié et prévisible est essentiel pour ces aspects des ripostes à la pandémie. Les besoins de protection tenant compte des questions de genre et découlant de la pandémie doivent être satisfaits, et l'accès aux services essentiels, y compris les services de soins de santé sexuelle et procréative, doit être garanti, conformément aux approches centrées sur les survivant(e)s et basés sur les droits de la personne. Nous réitérons l'importance d'assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et de faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.

Deuxièmement, le Groupe est indigné par la fréquence persistante et largement répandue des violences sexuelles liées à des conflits perpétrées par des acteurs étatiques et non étatiques. Un trop grand nombre de personnes continuent d'être affectées par la menace, la fréquence ou le legs de la violence sexuelle liée à des conflits. Nous reconnaissons que la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits a été rendue plus complexe par des crises et des inégalités croisées. Nous devons mettre fin à ces actes odieux. Nous devons intensifier nos efforts collectifs pour prévenir la violence sexuelle et assurer que les victimes et les survivant(e)s peuvent avoir accès au soutien complet dont ils/elles ont besoin pour se remettre pleinement de ces violations, participer de manière significative à la prise de décision sur la prévention et la réponse, et être en mesure de se réinsérer dans la société sans crainte de stigmatisation ou d'abus supplémentaires. Au cours de ce débat public, le Groupe tient notamment à souligner l'importance de répondre aux besoins, perspectives et souhaits spécifiques des victimes et des survivant(e)s vivant avec un handicap et à ceux des plus vulnérables.

Troisièmement, pour lutter contre les violences sexuelles liées à des conflits, le Groupe réaffirme l'importance de la prévention, de la lutte contre l'impunité et de la nécessité de veiller à ce que des comptes soient rendus. Cette responsabilité nous incombe à nous, États Membres de l'ONU. Nous devons redoubler nos efforts pour garantir que des dispositions juridiques et institutionnelles énergiques soient en place pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits armés, et que des mesures soient prises pour enquêter sur les auteurs et les traduire en justice. À cet égard, nous

encourageons le Conseil de sécurité à intégrer la violence sexuelle comme critère de désignation dans les régimes de sanctions de l'ONU et à l'appliquer explicitement dans les zones où de tels crimes sont perpétrés de manière persistante. Nous appelons à la pleine application de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité.

En conclusion, le Groupe reconnaît que les inégalités, et en particulier les inégalités liées au genre, engendrent les violences sexuelles liées aux conflits et les exacerbent. Il incombe donc à tous les États Membres de redoubler d'efforts afin de parvenir à l'égalité des genres, d'assurer aux femmes et aux filles la pleine jouissance des droits de la personne et de veiller à ce qu'elles puissent participer pleinement, de manière égale et significative à leur société.

**Annexe 29****Déclaration de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

Il y a plus de 20 ans, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1325 (2000) et demandait pour la première fois aux États et aux autres parties aux conflits de prendre des mesures spéciales pour prévenir les violences sexuelles liées aux conflits. Des progrès ont été réalisés depuis, notamment une meilleure compréhension de l'ampleur et de la nature multiforme de cette violence et, bien que grandement insuffisante, une augmentation du nombre de poursuites et de condamnations.

Les impacts de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) nous rappellent à quel point ces progrès sont fragiles. Alors que le recours à la violence sexuelle comme tactique de guerre, de terreur et de torture s'est poursuivi, la pandémie a compliqué davantage la recherche des responsables et la quête de justice. Elle a fait naître de nouvelles préoccupations en matière de protection fondées sur le genre, notamment en ce qui concerne les couvre-feux, les points de contrôle et les fermetures de frontière, et elle a restreint l'espace opérationnel des organisations qui fournissent des services médicaux, psychosociaux et juridiques aux victimes et aux survivant(e)s. Nous devons faire mieux, et nous devons redoubler d'efforts pour corriger les lacunes.

En tant qu'États Membres, nous devons enquêter sur les allégations crédibles et amener les responsables à rendre compte de leurs actes ; accorder à des tiers indépendants un accès sans entrave pour leur permettre de documenter les violations ; et fournir un soutien complet et une justice véritable aux victimes et aux survivant(e)s.

Nous devons également nous attaquer aux causes profondes de cette violence. Qu'il s'agisse de violence sexuelle liée à un conflit, d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de harcèlement sexuel ou d'autres types de violence sexuelle et fondée sur le genre, ces actes constituent des abus de pouvoir. Souvent, ces actes sont aussi l'expression de la misogynie, de l'intolérance, de la discrimination et du racisme, ainsi que de normes socioculturelles qui légitiment, favorisent et perpétuent la violence sexuelle et sexiste.

Trop souvent, les victimes et les survivants sont ciblés en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou perçue. Nous saluons la première participation à ce débat public du Groupe restreint LGBTI, dont le Canada est membre. Il s'agit d'un réel progrès qui permettra d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la question de la violence sexuelle liée aux conflits exercée contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

Le Canada remercie le Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité d'avoir permis à une représentante du Réseau des femmes handicapées du Soudan du Sud d'offrir son expertise au Conseil. Son témoignage souligne l'importance d'une approche intersectionnelle dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, et d'une réponse éclairée par toutes les victimes et tous les survivants.

Inégalités entre les genres, conflits et fragilité sont inextricablement liés. Presque tous les pays qui figurent au bas des indices mondiaux d'égalité entre les genres sont également des États fragiles ou touchés par un conflit. Les sociétés inclusives et qui appuient l'égalité entre les genres sont plus sûres pour tous. Nombre des meilleurs exemples de leadership pendant la pandémie étaient le fait de femmes. Pourtant, au début de la pandémie, moins de 7 % des pays étaient dirigés

par une femme, et une enquête menée dans 30 pays dotés de groupes de travail sur la COVID-19 a montré que seuls 24 % des membres de ces groupes étaient des femmes. Dans les pays touchés par des conflits, elles représentaient 18 %.

Le Canada est fier de codiriger la Coalition d'action sur les mouvements et le leadership féministes du Forum Génération Égalité et d'être un membre catalyseur du Mécanisme pour les femmes, la paix et la sécurité et l'action humanitaire. Le Forum Génération Égalité est une initiative unique, centrée sur la société civile, qui permettra de susciter un ensemble d'engagements concrets, ambitieux et transformateurs pour progresser vers l'égalité entre les genres.

La politique étrangère féministe du Canada vise à faire en sorte que les droits de la personne, l'égalité entre les genres, la diversité et l'inclusion soient au cœur de tous nos efforts et engagements internationaux, y compris les efforts visant à favoriser la participation et le leadership des femmes aux processus de résolution de conflits, aux opérations de paix et aux activités de consolidation de la paix des Nations Unies.

Le Canada a lancé cette année une campagne de sensibilisation, Paix au féminin, afin de reconnaître, de soutenir, de protéger et d'inclure les artisanes de la paix. Trop souvent, les artisanes de la paix ne disposent pas d'un financement suffisant, sont peu reconnues, sont exclues des processus de paix officiels et sont la cible de menaces et de violences sexistes pour leur travail de consolidation de la paix et de lutte contre la répression. En plus de cette campagne, le Canada fournit 5 millions de dollars pour soutenir expressément les femmes artisanes de la paix à l'échelle communautaire.

Le Canada cherche également à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre au pays, notamment en s'attaquant aux niveaux de violence disproportionnés qui visent les femmes et les filles autochtones. L'élimination de toutes les formes de violence sexiste et de discrimination systémique à l'égard des femmes et des filles ainsi que des personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, allosexuelles, en questionnement, intersexuées et asexuées autochtones au Canada fait partie intégrante de l'engagement du Gouvernement du Canada envers la réconciliation.

Enfin, le Canada félicite le Secrétaire général pour son rapport (S/2021/312) et encourage le Conseil à en suivre les recommandations, notamment : continuer de reconnaître la violence sexuelle comme critère de désignation distinct dans les régimes de sanctions, y compris lorsqu'elle est utilisée comme représailles contre les femmes dans la vie publique et politique ; continuer d'inviter la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour communiquer de l'information aux comités des sanctions ; et appuyer le déploiement accéléré de conseillers à la protection des femmes dans les opérations de paix.

Ces recommandations sont essentielles pour améliorer la cohérence et l'efficacité de la réponse des Nations Unies aux violences sexuelles liées aux conflits.

**Annexe 30****Déclaration de la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Le Chili remercie la Mission permanente du Viet Nam d'avoir invité le Conseil à se pencher sur la question des violences sexuelles en période de conflit.

Notre pays s'associe également aux déclarations écrites présentées par le Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (annexe 28) et le Groupe restreint LGBTI (annexe 70), qui fait aujourd'hui sa première déclaration au Conseil de sécurité.

Tout d'abord, le Chili voudrait exprimer ses préoccupations quant à la situation des rescapés de violences sexuelles en période de conflit, car comme l'indique clairement le rapport du Secrétaire général (S/2021/312), les chiffres qui y figurent ne reflètent même pas exactement la situation actuelle. Cependant, selon ce que nous savons jusqu'à présent, les violences sexuelles en période de conflit, y compris le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle liée à un conflit et l'impunité dont jouissent leurs auteurs, perdurent.

Ces atteintes à l'intégrité et aux droits fondamentaux des victimes de ces crimes, surtout lorsqu'elles sont utilisées comme tactique de guerre brutale, ont de multiples conséquences durables et dévastatrices pour les victimes et leurs familles, une situation qui s'est encore aggravée, en particulier pour les femmes et les filles, avec l'apparition de la pandémie.

En outre, il est inquiétant de constater que malgré la reconnaissance et la condamnation par la communauté internationale des violations des droits fondamentaux de leurs victimes dans les contextes de conflit armé, 70 % des parties figurant sur la liste d'auteurs de violences sexuelles en période de conflit annexée au rapport du Secrétaire général persévèrent dans leurs exactions, et depuis cinq ans ou plus, n'ont jamais pris de mesures de réparation ni changé leurs pratiques. Cela montre le long chemin qui reste à parcourir en matière de respect du principe de responsabilité, mais aussi que l'engagement de ces acteurs à réduire et à prévenir les violences sexuelles laisse fortement à désirer.

Face à cette situation préoccupante, le Chili voudrait exprimer son rejet et sa condamnation de tout acte d'atteinte et d'exploitation sexuelles dans des situations de conflit et en tant que tactique de guerre, qui menace le droit de toutes les personnes à vivre dans la dignité, ainsi que la paix et la sécurité collectives. À cet égard, il importe de se pencher sur la manière dont la violence sexuelle est utilisée en période de conflit, ainsi que sur les différentes implications, répercussions et conséquences de la violence sexuelle pour les victimes et les survivants.

En outre, il convient de noter qu'à des fins de surveillance et d'établissement de rapports, il est clair que le nombre de cas de violence sexuelle signalés dans les situations de conflit augmente considérablement à mesure que les opérations de maintien de la paix et les opérations humanitaires renforcent leur présence sur le terrain. Cela montre clairement que pour pouvoir prendre des décisions éclairées, il est primordial de renforcer les compétences et les capacités du personnel chargé de la protection des enfants et des femmes de recueillir de manière sûre et éthique des informations précises, fiables et judicieuses, ventilées par sexe, sur la violence sexuelle dans les situations de conflit.

Selon le Secrétaire général,

« La pandémie impose un changement de paradigme : il faut faire taire les armes, amplifier la voix des artisanes de la paix et investir dans le bien-être social plutôt que dans les instruments de guerre. Dans ces circonstances, la prestation de services n'est pas une question accessoire mais l'expression par excellence de la volonté politique » (*S/2021/312, par. 4*).

À cet égard, il faut veiller à titre prioritaire à ce que les droits des rescapés soient respectés et à ce que toutes les victimes de violences sexuelles aient accès à la justice, à l'assistance, aux réparations et à des systèmes complets de soutien et de réparation. Il s'agit notamment de l'accès à des services spécialisés complets, y compris des services psychosociaux, des soins et des services de santé, des services de santé sexuelle et procréative, un soutien et des moyens de subsistance pour les rescapés de violences sexuelles ou fondées sur le genre, adaptés à leurs besoins et fournis sans discrimination et avec toute l'attention voulue.

Enfin, face à l'urgence qu'il y a à lutter contre les violences sexuelles en période de conflit, il est nécessaire de passer des aspirations aux obligations, et des engagements à la mise en œuvre. Par conséquent, le Chili appuie pleinement la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité afin de renforcer l'assistance et les réparations accordées aux rescapés ainsi que leur autonomisation, notamment en augmentant la participation pleine, équitable et significative des femmes locales aux processus de négociation et de consolidation de la paix, et à la prise de décisions concernant la paix et la sécurité à tous les niveaux. Le Chili réaffirme également la nécessité de traiter et d'éradiquer le fléau de la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris dans les situations de conflit et en particulier dans le contexte de la pandémie, et de veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes.

## Annexe 31

### **Déclaration de M<sup>me</sup> Maritza Chan Valverde, Représentante permanente adjointe du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam, qui préside le Conseil de sécurité pour le mois d'avril, d'avoir organisé ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, qui vise à mettre en lumière la brutalité et les ravages des violences sexuelles en période de conflit. Je remercie également les intervenants de leurs importantes contributions sur cette question urgente. Le Costa Rica exprime une nouvelle fois son appui indéfectible au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et à sa mission.

Le Costa Rica s'associe à la déclaration présentée par l'Argentine et le Royaume des Pays-Bas au nom du Groupe restreint LGBTI (annexe 70).

Bien que la communauté internationale reconnaisse de plus en plus les graves répercussions que les violences sexuelles commises pendant les conflits et après les conflits ont sur la paix et la sécurité internationales, les initiatives visant à prévenir ou à atténuer ces actes odieux restent insuffisantes. Les femmes et les filles, les membres de la communauté des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, queers et intersexes, et d'autres groupes vulnérables continuent d'être la cible de violences sexuelles et fondées sur le genre. Bien que la résolution 1820 (2008) ait permis des progrès remarquables dans la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit, les retards au niveau de son application et les interprétations étroites de ce qui constitue la violence sexuelle liée aux conflits continuent de limiter son impact. À cet égard, le Costa Rica tient à souligner trois points essentiels.

Tout d'abord, la violence sexuelle liée aux conflits ne concerne pas uniquement les femmes. Il s'agit d'un problème de sécurité dont les implications pour la paix et la sécurité vont bien au-delà des cas particuliers de viols. Ce point est particulièrement important pour le Costa Rica, qui s'efforce de relier ces questions à d'autres priorités en matière d'égalité des genres et de sécurité humaine, notamment celles établies par les objectifs de développement durable nos 5 et 16. Le viol peut non seulement servir de précurseur à un conflit, de diagnostic de la situation pré-conflit et de symptôme d'impunité, mais il est également le signe d'un secteur de la sécurité affaibli et insuffisant. À cet égard, le Costa Rica demande instamment que la question des violences sexuelles liées aux conflits soit traitée comme un aspect central de tout accord de paix. Il s'agit notamment de veiller à que les auteurs de crimes de violence sexuelle ne soient pas amnistiés et à ce que les victimes obtiennent les réparations et les moyens de subsistance dont elles ont besoin pour reconstruire leur vie. Les considérations relatives aux violences sexuelles doivent faire partie de tout dispositif de consolidation de la paix, de reconstruction, de justice de transition et de vérité et réconciliation.

Deuxièmement, il existe une corrélation manifeste entre le pilier prévention du programme pour les femmes et la paix et la sécurité d'une part, et le désarmement et la maîtrise des armements d'autre part. Cependant, la disponibilité des armes de petit calibre facilite sans aucun doute les crimes graves, tels que les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, qui sont souvent commis sous la menace d'une arme. De meilleurs mécanismes de maîtrise des armements, y compris une mise en œuvre solide du Traité sur le commerce des armes, ainsi que du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en plus des lois et politiques nationales instituant un contrôle des armes de petit calibre tenant compte des questions de genre, sont essentiels à un secteur de la sécurité plus fiable et, par conséquent, à la prévention des conflits, à la protection contre la violence sexuelle et à de plus grandes possibilités de participation.

Troisièmement, comme l'a déclaré la Représentante spéciale Pramila Patten, « la violence sexuelle n'est pas un sous-produit inévitable des conflits ; c'est un crime qui peut être évité ». Le Costa Rica regrette que l'impunité pour les violences sexuelles en temps de guerre continue d'être la règle, que la justice reste hors de portée et que la reddition de comptes soit une exception, car, jusque-là, aucune des poursuites intentées pour des violences sexuelles commises par des acteurs étatiques ou des groupes terroristes n'a abouti. Pour mettre véritablement fin à l'impunité, il faut que des comptes soient demandés à tous les acteurs impliqués dans la commission d'atrocités, y compris les acteurs étatiques. Et il incombe à chaque État de le faire. Le Costa Rica exhorte le Conseil de sécurité à appliquer systématiquement des sanctions pour les crimes de violence sexuelle, qui sont un aspect essentiel de la dissuasion et de la prévention, en utilisant la violence sexuelle comme critère de désignation autonome, selon les dispositions de la résolution 2428 (2018). Nous encourageons également le renvoi de ces crimes devant la Cour pénale internationale. Les sanctions et les mesures judiciaires d'application du principe de responsabilité doivent fonctionner ensemble. En outre, si nous n'adoptons pas une approche globale des politiques et des programmes, qui s'attaque à la fois aux causes profondes de la violence sexuelle et fondée sur le genre et à ses conséquences, nous risquons de nous contenter de réagir, et à ce stade il est déjà trop tard pour les millions de victimes et de rescapés.

Comme le disent souvent les partisans du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, il n'y a pas de sécurité sans sécurité des femmes, et l'objectif n'est pas seulement de protéger les femmes de la violence, mais aussi d'encourager leur participation active à la vie politique et économique. Un cadre institutionnel solide ne peut que favoriser cette participation et renforcer les mécanismes de protection nécessaires à l'élimination de ces violences sexuelles pendant et après les conflits.

**Annexe 32****Déclaration de la Mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Cette déclaration vient en complément de l'Union européenne (annexe 37) et offre quelques suggestions concrètes pour lutter contre les violences sexuelles en période de conflit.

Le fait que le viol et les autres formes de violence sexuelle sont interdits par le droit coutumier international, que ce soit dans le contexte de conflits armés internationaux ou non internationaux, et que de tels actes sont largement reconnus en tant que crimes de guerre depuis la première codification des lois de la guerre dans les premiers manuels militaires et en tant que crimes contre l'humanité dans la pratique juridique internationale actuelle, constitue un cadre solide pour lutter contre les violences sexuelles en période de conflit. En revanche, le fait que la violence sexuelle continue d'être fréquemment utilisée comme arme de guerre et d'humiliation montre que la non-application est l'un de nos plus grands échecs. Outre la non-application, l'impunité ne peut être perçue par les auteurs de crimes que comme un bouclier. Ayant connu des agressions et des conflits, Chypre est bien consciente des profondes cicatrices que la violence sexuelle laisse sur les femmes et les filles et de la façon dont l'impunité aggrave ces cicatrices.

Le Conseil de sécurité a un rôle indispensable à jouer. Avant tout, il doit mieux faire respecter l'interdiction du recours à la force. Il peut contribuer à améliorer le suivi et la mise en œuvre des obligations internationales pertinentes, qu'il doit accompagner de répercussions pour les États et les acteurs non étatiques qui ne les respectent pas. Il doit sanctionner les auteurs de crimes et saisir systématiquement la Cour pénale internationale des situations où des atrocités criminelles ont été commises. Le Conseil doit également rejeter les accords de paix qui accordent des amnisties pour les atrocités criminelles, y compris les violences sexuelles et autres crimes fondés sur genre. En outre, le Conseil doit renforcer le mandat des opérations de maintien de la paix concernant la protection des civils afin, premièrement, de prévenir les violences sexuelles et fondées sur le genre et, deuxièmement, de signaler ces crimes. Les opérations de maintien de la paix pourraient également aider le pays hôte, sans préjudice de la responsabilité de protéger les civils qui lui incombe au premier chef, à recueillir des preuves, en particulier dans les zones où le gouvernement hôte n'exerce pas de contrôle effectif.

Nous devons également intensifier nos efforts en tant qu'États. Les violences sexuelles commises en période de conflit ne peuvent être traitées de manière isolée, pas plus qu'elles ne peuvent être dissociées de la condition des femmes et des inégalités de genre profondément ancrées qui les affectent. Le fait que le patriarcat soit encore largement répandu dans nos sociétés rend les femmes et les filles vulnérables à différentes formes de discrimination et de violence. De même, le secteur de la sécurité continue d'être dominé par les hommes et est souvent imprégné d'une culture de masculinité toxique. De nombreuses victimes de violences sexuelles sont laissées pour compte, sans accès approprié aux soins de santé sexuelle et procréative après leur agression et sans aide psychosociale adéquate. En outre, leurs chances de voir la justice rendue ou les auteurs répondre de leurs actes sont infimes. L'accès à la santé sexuelle et procréative, la réadaptation et l'octroi de réparations aux victimes, conformément à leurs droits en matière de sexualité et de procréation, doivent être érigés en obligation par les États. Le respect des droits en matière de sexualité et de procréation doit également devenir une obligation internationale pour les États. Les juridictions nationales doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de prescription pour ces crimes, et des procureurs spéciaux doivent être nommés au sein

des systèmes nationaux de justice pénale pour poursuivre les auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre pendant et après les conflits. Les États doivent aussi tenir leurs commandants militaires responsables de leur comportement et de celui de leurs subordonnés.

Enfin, les acteurs internationaux, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, les organisations internationales et régionales, ainsi que l'ONU et les autres opérations de maintien de la paix, doivent aider l'État hôte à lutter contre l'impunité en facilitant la collecte des preuves et l'administration de la justice.

## Annexe 33

### **Déclaration de la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je fais la présente déclaration au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède et de mon propre pays, le Danemark.

Je tiens à remercier le Viet Nam d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je tiens aussi à exprimer ma sincère gratitude à la Représentante spéciale du Secrétaire général, Pramila Patten, et à son bureau pour leur important travail et pour leur détermination sans faille à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit.

Les violences sexuelles liées aux conflits sont une réalité terrifiante. Il s'agit toujours de violations du droit international humanitaire, et elles peuvent constituer des crimes internationaux, tels que des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Il s'agit d'un problème de santé, de droits humains et de protection omniprésente qui menace la vie des personnes concernées. Les violences sexuelles restent une tactique cruelle de guerre, de terreur, de répression politique et de torture, exacerbée par la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19), qui s'est accompagnée d'un pic de violence sexuelle et fondée sur le genre dans le monde. Les rescapés n'ont plus accès aux services essentiels, la formation des acteurs de la justice et de la sécurité a été suspendue, l'accès humanitaire a été limité et les obstacles socioculturels et structurels au signalement des cas se sont multipliés. Les besoins des rescapés en cette période difficile doivent être pris en compte, y compris dans tous les aspects de la riposte à la COVID-19.

En tant que communauté internationale, nous avons la responsabilité de fournir une protection aux victimes, de faire respecter les droits de la personne et de remédier à ces lacunes. La lutte contre la violence sexuelle est un élément clef de notre action en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

En 2019, les pays nordiques, ainsi que les représentants de 100 États, organisations, survivants et experts, se sont réunis à l'occasion de la Conférence d'Oslo et ont pris plusieurs centaines d'engagements pour mettre un terme aux violences sexuelles et fondées sur le genre dans les situations de crise humanitaire, dont un certain nombre ont été tenus. Beaucoup reste à faire quant à la mise en œuvre des mesures de lutte contre la violence sexuelle et de l'ensemble du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Nous devons prendre conscience de l'urgence d'adopter des mesures concrètes. Il importe de répondre aux besoins des victimes et des rescapés, notamment en Éthiopie, au Soudan du Sud et au Yémen. Nous ne devons pas avoir peur de tester des approches innovantes. Nous devons renforcer les partenariats avec les communautés locales et les organisations de défense des droits des femmes axées sur les rescapés. Nous devons promouvoir leur participation pleine et entière, effective et véritable à la prise de décisions. Il s'agit notamment de veiller à ce qu'elles bénéficient d'un soutien financier souple et durable.

Nous devons veiller à ce que les efforts de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre soient intégrés dans toutes les mesures prises pour faire face aux situations de conflit et aux crises. Pour ce faire, les rescapés, femmes et filles, hommes et garçons, doivent être au cœur de la prévention et de la riposte. Comme le souligne la résolution 2467 (2019), une approche axée sur les rescapés est cruciale pour prévenir et combattre les violences sexuelles en période de conflit et d'après conflit, et les rescapés de violences sexuelles doivent bénéficier d'un accès non discriminatoire à des services tels que les soins médicaux et psychosociaux. Les

pays nordiques appellent à un renforcement des services fournis aux personnes ayant subi des violences sexuelles, notamment en leur garantissant l'ensemble des droits en matière de santé sexuelle et procréative, tels que l'accès à la contraception d'urgence et l'interruption de grossesse en toute sécurité.

Il est essentiel de lutter contre l'impunité et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes. Nous devons mettre en place des dispositifs crédibles d'application du principe de responsabilité, notamment en aidant les institutions chargées de faire respecter la loi à lutter contre l'impunité, en particulier grâce à la collecte de documents et d'éléments de preuve, ainsi qu'au renforcement des capacités des systèmes judiciaires nationaux. Nous rappelons le rôle important que joue la Cour pénale internationale au niveau international, en complément de l'action menée au niveau national. Les rescapés doivent contribuer aux mécanismes d'application du principe de responsabilité. Les pays nordiques appellent le Conseil de sécurité à inclure et à appliquer la violence sexuelle comme critère de désignation dans les régimes de sanctions de l'ONU lorsque de tels crimes sont commis de façon continue, car cela peut avoir un effet dissuasif efficace.

En outre, nous devons nous attaquer aux causes profondes et adopter des mesures préventives pour lutter contre les inégalités de genre structurelles qui sous-tendent la violence sexuelle et fondée sur le genre. À cette fin, nous devons nous concentrer sur la mise en œuvre intégrale du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et sur le recours accru à des approches intersectionnelles, comme les données et les connaissances ventilées par genre, âge et handicap, pour guider les politiques et les mesures. Les cadres et les mécanismes ne fonctionnent que si on leur accorde la priorité et le financement voulus. Cela exige une volonté politique au plus haut niveau.

Je tiens à souligner le travail accompli par le réseau mondial Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence, que le Danemark dirige actuellement. Le réseau comprend plus de 90 États membres, donateurs, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales qui se sont réunis pour préconiser et mettre en œuvre des mesures concrètes visant à prévenir et à réprimer la violence fondée sur le genre liée aux conflits. Notre objectif est de faire entendre notre voix et de promouvoir le renforcement de l'action sur le terrain ; nous espérons que de nombreux autres partenaires rejoindront le réseau. Les pays nordiques continuent de promouvoir ces objectifs dans le cadre de l'action qu'ils mènent au plan bilatéral, en collaboration avec un large éventail de partenaires et dans le cadre de leur coopération multilatérale active.

**Annexe 34****Déclaration de la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous tenons tout d'abord à remercier le Viet Nam d'avoir organisé le présent débat public sur les violences sexuelles commises en période de conflit. Nous remercions également les intervenants de leurs exposés très instructifs.

L'Égypte salue les efforts de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, en particulier sa coopération avec les États africains. Nous nous félicitons en outre des mesures prises par le Secrétariat en ce qui concerne l'augmentation du nombre de conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix, car nous estimons que le règlement des conflits ne peut être dissocié des efforts visant à autonomiser les femmes et les filles, ainsi qu'à éliminer et à prévenir la violence sexuelle dans les situations de conflit armé.

À cet égard et au niveau national, l'Égypte élabore son premier plan national de suivi et de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le Centre international du Caire pour le règlement des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix organise une série d'ateliers pour les forces égyptiennes et les forces des pays arabes et africains participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de les former à la lutte contre les crimes liés à la violence sexuelle dans les situations de conflit armé.

L'Égypte réitère son attachement à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous continuerons de collaborer avec le Conseil de sécurité et le Secrétariat pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes dans le contexte des opérations de maintien de la paix.

S. E. le Président de la République arabe d'Égypte a été un des premiers dirigeants à rejoindre l'initiative du cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face. La sensibilisation à l'exploitation et aux atteintes sexuelles fait partie intégrante de la formation globale que reçoivent les forces égyptiennes avant leur déploiement au sein des opérations de maintien de la paix.

L'Égypte est fière d'avoir initié et parrainé les négociations sur la résolution 71/278 de l'Assemblée générale, adoptée le 10 mars 2017, qui promeut une riposte à l'échelle du système – avec la participation de personnel des Nations Unies et de personnes non membres de ce personnel – en vue de forger un attachement collectif à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'échelle de l'ONU, en mettant l'accent sur la prévention, en promouvant l'application du principe de responsabilité et en rendant justice aux victimes.

Nous appelons également à la mobilisation de ressources humaines et financières pour aider à la mise en œuvre du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous pensons que la situation des femmes sous occupation étrangère, en particulier celle des femmes palestiniennes, ne doit pas être exclue de nos discussions sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le respect des contextes sociétaux et culturels de chaque pays est primordial lors de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, en particulier dans le cadre de la lutte contre la violence sexuelle. Nous demandons au

Secrétaire général de concentrer ses rapports uniquement sur la violence sexuelle dans les zones de conflits armés. Ses rapports ne doivent pas inclure des concepts controversés qui ne font pas l'objet d'un accord international.

Nous saluons les efforts que déploie l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités des États dans les situations de conflit ou de sortie de conflit.

L'Égypte souhaite souligner le rôle important du renforcement des capacités des chefs religieux et locaux pour sensibiliser à la nécessité de mettre fin à la stigmatisation des victimes de violences sexuelles. Tout en remerciant la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour son travail, nous lui demandons de reprendre le dialogue engagé avec l'institution d'Al-Azhar Al-Charif et la Ligue des États arabes en ce qui concerne la correction des discours religieux et la renonciation à la violence contre les femmes et les filles, en particulier dans les conflits armés.

**Annexe 35****Déclaration de la Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

El Salvador prend note du dernier rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2021/312), et il déplore qu'en dépit des appels au cessez-le-feu lancés par le Secrétaire général en 2020, ainsi que des progrès significatifs accomplis en matière de prévention, la violence sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en particulier la violence sexuelle, continue d'être utilisée comme tactique de guerre, de terreur, de torture et de répression politique cruelle par certaines parties à des conflits.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu de profondes répercussions sur l'action menée par les institutions et acteurs divers mobilisés à différents niveaux dans les domaines de la prévention, de l'établissement des responsabilités et de l'accès à la justice en matière de violence sexuelle. Les conséquences socioéconomiques, les tensions sociales et l'affaiblissement des institutions risquent de générer de nouveaux problèmes en facilitant l'impunité et en créant des obstacles supplémentaires pour les personnes rescapées qui cherchent à fuir des situations violentes ou à bénéficier d'ordonnances de protection et/ou de services essentiels qui pourraient sauver des vies, et ce du fait des conséquences générées par la pandémie de COVID-19.

El Salvador condamne fermement toutes les formes de violence sexuelle en période de conflit, car il estime que de tels crimes nous détournent de la voie menant vers une paix durable, et parce que les victimes sont humiliées, stigmatisées et subissent des séquelles irréparables, ce qui limite ou annule de fait le plein exercice des droits humains et des libertés fondamentales des victimes et des rescapé(e)s de ce fléau. El Salvador se félicite que la violence sexuelle ne soit plus considérée comme un effet secondaire des conflits, mais comme une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales. Il appelle la communauté internationale et le système des Nations Unies à évoluer vers une approche fondée sur les questions de genre et les droits de l'homme et centrée sur les survivant(e)s, qui garantira que les personnes rescapées de la violence sexuelle en période de conflit ne soient pas oubliées. Nous estimons qu'il est impératif de fournir un appui global aux victimes et aux survivant(e)s qui comprenne l'accès à tous les services essentiels, en particulier les services de santé, notamment la santé sexuelle et procréative, ainsi qu'une aide psychologique et socioéconomique, l'accès à la justice, à des ressources et à des services juridiques efficaces, notamment la protection, la réhabilitation et la réintégration.

Nous estimons que les personnes les plus vulnérables et marginalisées, notamment les femmes et les filles, les migrants et les réfugiés, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, les personnes handicapées et les personnes âgées, sont davantage exposées au risque de violence, notamment la violence sexuelle. À cet égard, il est indispensable que ces groupes bénéficient de programmes d'aide, de perspectives, d'un accès aux services et à la justice, sans discrimination d'aucune sorte, dans le plein respect de leur dignité humaine.

Compte tenu de ce qui précède, nous saluons la résolution 2467 (2019), qui a présenté pour la première fois une approche centrée sur la protection et l'autonomisation des survivant(e)s, tout en prenant en compte la justice et les réparations pour les victimes, des aspects qui ont eu une incidence positive sur les processus de consolidation de la paix dans divers pays et régions. D'autre part, nous estimons que l'expérience des survivant(e)s doit nous servir à concevoir des plans d'alerte et de prévention de futures violations plus efficaces, et il est donc essentiel d'en tenir pleinement et effectivement compte au moment d'élaborer ce type de plans.

El Salvador appuie fermement les mécanismes d'alerte et de signalement du Conseil de sécurité concernant les violences sexuelles, notamment les rapports périodiques du Secrétaire général sur les différentes missions de paix, ainsi que les rapports et les interventions de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Mon pays estime qu'il faut garantir leur renforcement, leur financement et leur prise en compte en tant qu'élément essentiel des mandats et mécanismes d'établissement des responsabilités des différentes missions de paix du Conseil de sécurité.

Une fois les crimes identifiés, l'impunité n'est pas une option et leurs auteurs doivent être amenés à rendre des comptes afin que justice soit rendue aux victimes et aux rescapé(e)s et pour éviter que ces crimes ne se répètent à l'avenir. Il incombe aux États d'enquêter, d'engager des poursuites et de sanctionner les auteurs de tels actes. Les mécanismes judiciaires internationaux tels que la Cour pénale internationale jouent un rôle important dans la réalisation de cet objectif, et c'est pourquoi le renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale pourrait s'avérer très bénéfique.

À cet égard, nous soulignons la nécessité de renforcer la coopération, l'échange d'informations et la coordination entre le système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, qui comprennent mieux les contextes locaux, et qui peuvent donc jouer un rôle important et proposer des solutions adaptées à chaque réalité et à chaque contexte. De même, l'appui international est crucial pour faire avancer les efforts visant à aligner les lois nationales sur les normes internationales, et pour veiller à ce que les institutions nationales – y compris les institutions chargées de la sécurité publique et celles du secteur judiciaire – prennent en compte les questions de genre dans le cadre de leurs efforts visant à promouvoir l'égalité, à éliminer le fléau de la violence sexuelle et à prévenir les conflits.

El Salvador reste convaincu que la prévention est le moyen le plus efficace de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits et que l'accès de tous à une éducation de qualité, sans discrimination d'aucune sorte, est un moyen indispensable d'atténuer et d'éliminer ce problème, tout comme le signalement de tels actes. C'est pour cette raison qu'El Salvador, en tant que pays fournisseur de contingents et d'effectifs de police aux opérations de maintien de la paix, a incorporé à ses diverses formations préalables au déploiement organisées par le Ministère de la défense nationale et le Ministère de la justice et de la sécurité publique, par le biais de la Direction générale de la Police nationale civile, une formation en matière de droits de l'homme, d'égalité des genres, de diversité sexuelle, de traite et de trafic de personnes, d'exploitation sexuelle et d'atteintes visant les mineurs.

En outre, les membres de notre personnel bénéficient d'une formation et d'une évaluation psychologiques, ce qui lui permet, en plus des activités de prévention, d'appuyer les processus menés par les missions de paix dans divers pays et régions du monde. Ces institutions disposent également de codes de déontologie internes qui, en cas de commission d'actes de violence sexuelle, prévoient des sanctions à la mesure de la gravité des actes commis.

Enfin, El Salvador s'engage à agir dans l'intérêt de la paix et à aller de l'avant pour que les droits humains de toutes les personnes soient pleinement respectés et garantis, afin d'encourager la prévention et la répression de la violence sexuelle, ainsi que l'application du principe de responsabilité, de même que l'accès à la justice et aux réparations pour les victimes et les rescapés de ce fléau.

**Annexe 36****Déclaration de M. Taye Atskeselassie Amd, Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions la présidence vietnamienne du Conseil d'avoir organisé cet important débat public sur le thème « Les femmes et la paix et la sécurité : violences sexuelles en période de conflit », car il demeure impératif que nous continuions à tenir nos engagements en matière de lutte contre la violence sexuelle faite aux femmes, lesquelles constituent la moitié de l'humanité. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Pramila Patten, pour son exposé et pour la coopération dont le Gouvernement éthiopien continue de bénéficier de la part de son bureau afin de l'aider dans les domaines du renforcement des capacités et de l'assistance technique en matière de violence sexuelle.

Nous estimons que ce débat public est l'occasion de mobiliser une coopération ô combien nécessaire entre toutes les parties prenantes afin de créer un mécanisme qui renforce la protection et la sécurité des femmes dans les zones de conflit et de lutter contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles commises en temps de conflit. Nous appelons également le Conseil de sécurité à collaborer de façon constructive avec les États Membres afin de résoudre les questions liées aux conflits, qui, trop souvent, font que ce sont les groupes vulnérables de la société, comme les femmes et les filles, qui sont les plus touchés par la violence sexuelle.

À cet égard, nous prenons note du rapport du Secrétaire général (S/2021/312), qui contient des recommandations utiles, notamment en ce qui concerne l'importance de communiquer avec les autorités nationales et de fournir un soutien axé sur les victimes dans différents domaines, qui vont de la réintégration socioéconomique à la sécurité en passant par la protection. Le Gouvernement éthiopien est conscient qu'il a la responsabilité première de préserver le bien-être de ses citoyens, conformément à ses obligations constitutionnelles, et il ne manquera pas de tirer parti des recommandations formulées dans le rapport à ce propos.

Néanmoins, nous sommes préoccupés par certains éléments du rapport, selon lesquels des personnes auraient été contraintes à violer des membres de leur propre famille. Il s'agit d'une allégation dénuée de fondement qui nuit aux efforts sincères que déploie mon gouvernement pour enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme, notamment les violences sexuelles, qui auraient été commises dans la région du Tigré, et pour traduire leurs auteurs en justice.

Il est également indiqué dans le rapport que des soldats auraient forcé des femmes à avoir des rapports sexuels en échange de produits de première nécessité. Cette allégation ne cadre pas avec la doctrine, la formation et la discipline de notre armée, dont les membres sont déployés depuis des années dans des régions du monde touchées par des conflits pour maintenir la paix et l'ordre public. Je tiens à assurer le Conseil que mon gouvernement enquête sur les allégations d'atteintes aux droits de l'homme, y compris les violences sexuelles, et qu'il ne manquera pas de prendre des mesures correctives si des membres de l'armée nationale ont commis des fautes.

L'équité commande que je présente quelques faits pour rétablir la vérité concernant les causes de la violence sexuelle que subissent les femmes dans le Tigré. Quand la clique du Front populaire de libération du Tigré a compris qu'elle avait perdu sa légitimité à la fois sur la scène politique nationale et dans son combat contre le Gouvernement fédéral, elle a délibérément relâché dans la nature plus de 10 000 criminels afin qu'ils harcèlent et terrorisent la population pour servir ses intérêts politiques égoïstes. De façon insidieuse, ce groupe terroriste a réussi à

discréditer les forces de défense fédérales qui n'ont fait que maintenir l'ordre public en inventant d'in vraisemblables histoires de violences sexuelles immorales, telles que celles mentionnées dans le rapport.

Outre qu'il passe sous silence le rôle joué par le Front populaire de libération du Tigré dans les faits énoncés, le rapport oublie de mentionner toute une série d'atteinte aux droits de l'homme commises par ce même groupe. Il ne fait état ni des assassinats sanglants de plusieurs membres de l'armée de défense nationale, ni du massacre horrible de civils qui a eu lieu à Mai-Kadra et a notamment coûté la vie à des femmes et des enfants, ce qui est contraire au principe de non-sélectivité qui régit l'examen des questions relatives aux droits de l'homme.

Néanmoins, le Gouvernement éthiopien prend très au sérieux les allégations figurant dans le rapport. À cet égard, les autorités gouvernementales compétentes ont mis sur pied une équipe spéciale pour enquêter sur ces allégations. La Commission éthiopienne des droits de l'homme, conformément à son obligation de mener des enquêtes indépendantes sur les violations commises par tous les acteurs, a conclu un accord avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour procéder à des enquêtes conjointes afin que le principe de responsabilité soit appliqué et que les auteurs soient traduits en justice. Dans l'intervalle, j'appelle toutes les personnes concernées à prendre acte des mesures mises en oeuvre et à attendre les conclusions de l'enquête sans porter de jugement qui pourrait compromettre son déroulement.

Je tiens également à mettre en avant certaines des activités qui ont été menées à la suite des signalements de violences sexuelles contre les femmes au Tigré. Sur la base d'évaluations entreprises en collaboration avec les organismes des Nations Unies, des formations axées sur le renforcement des capacités et portant sur plusieurs thèmes, dont la résilience émotionnelle et les cadres politiques et juridiques, ont été dispensées aux fonctionnaires, aux policiers, aux travailleurs sociaux et au personnel infirmier pour leur permettre de fournir des services psychosociaux aux victimes de viol.

Pour aider les victimes, des formations sur le dispositif minimum d'urgence en santé sexuelle et procréative ont également été dispensées aux directeurs des services médicaux, au personnel juridique, aux travailleurs sociaux et au personnel infirmier spécialisé de cinq hôpitaux, dans le but de prévenir les grossesses non désirées et la transmission du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles, ainsi que de réduire la morbidité et la mortalité dues à ces maladies. En outre, cinq centres polyvalents ont été créés dans les villes de Mekele, Aksoum, Adigrat, Maychew et Shire afin de permettre aux victimes de viols d'avoir accès à des services complets.

En matière de prévention, une équipe spéciale multisectorielle a été mise en place et des consultations régulières ont été organisées avec neuf centres pour personnes déplacées, des chefs religieux et des organisations humanitaires locales. Une unité de lutte contre la violence fondée sur le genre a également été créée au sein des forces de police et des formations ont été dispensées à 1 400 policiers afin de remédier aux carences de ces services et de prévenir les violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles.

L'Éthiopie est résolue à reconstruire la région en répondant aux besoins humanitaires de la population, en rétablissant les infrastructures et les services et, surtout, en empêchant la commission de nouvelles violences sexuelles liées au conflit et en fournissant aux victimes le soutien dont elles ont besoin. Nous appelons la communauté internationale à soutenir le Gouvernement qui s'efforce de répondre aux besoins humanitaires toujours plus importants dans tout le pays en fournissant à la population touchée une aide accrue dans de nombreux domaines.

Enfin, je voudrais conclure en réaffirmant notre attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et notre volonté de traduire en justice les personnes impliquées dans des actes aussi scandaleux. Tout en réaffirmant l'engagement indéfectible de l'Éthiopie à s'attaquer à la cause profonde de la violence sexuelle, nous invitons le Conseil à jouer un rôle constructif dans le cadre de son mandat en aidant les pays conformément à la Charte des Nations Unies et en appuyant les mécanismes nationaux afin de permettre aux États de préserver efficacement le bien-être de leurs citoyens.

**Annexe 37****Déclaration de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité d'observateur**

Cette déclaration est présentée au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que l'Ukraine et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Nous remercions le Viet Nam de maintenir ce sujet important à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous le devons à toutes les victimes et aux personnes rescapées de violences sexuelles liées à un conflit qui comptent sur nous pour passer d'urgence des engagements aux actes.

Il y a exactement un an, le Secrétaire général a appelé à la cessation des violences, tant sur les champs de bataille que dans les foyers. Malgré les efforts déployés, son dernier rapport (S/2021/312) montre que la violence sexuelle et fondée sur le genre a connu un pic mondial pendant la crise liée à la maladie à coronavirus (COVID-19) et que la violence sexuelle liée aux conflits reste une tactique cruelle et endémique de guerre, de torture, de terreur et de répression politique. La pandémie a encore exacerbé les vulnérabilités, rendu l'accès aux services essentiels plus difficile encore pour les personnes rescapées, et intensifié les défis et les risques, notamment pour les femmes qui travaillent dans le secteur de la santé.

Nous sommes profondément préoccupés par l'incidence des événements récents sur les femmes et les filles, notamment le recours à la violence sexuelle dans la région du Tigré en Éthiopie, comme l'évoque le rapport du Secrétaire général, et la persistance, dans de nombreux pays, de la menace et de la commission de violences sexuelles en temps de conflit, comme le souligne également le rapport. Nous appelons la communauté internationale à faire plus, et à faire mieux, pour prévenir ces infractions et violations des droits humains, mettre fin à l'impunité et soutenir les rescapés et leurs familles, notamment les enfants nés d'un viol. L'UE insiste également sur la nécessité de se doter d'une approche axée sur les personnes survivantes, c'est-à-dire que c'est autour d'elles que les politiques et interventions doivent être élaborées. À cet égard, nous appuyons l'appel du Secrétaire général à instaurer des mécanismes de justice transitionnelle axés sur les personnes survivantes dans les situations d'après-conflit et à garantir que les femmes participent pleinement, concrètement et sur un pied d'égalité à leur conception et leur mise en œuvre.

Les acteurs de la société civile, les militants, les femmes qui œuvrent pour la paix, les défenseuses des droits humains et les femmes journalistes continuent de faire l'objet de représailles, sous forme d'intimidation, de harcèlement ou de violence, en ligne et hors ligne. Ainsi, le Secrétaire général note que les militantes sont spécifiquement prises pour cible au Yémen, en Afghanistan et en Colombie. Elles sont en première ligne pour soutenir les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits et prennent souvent de grands risques pour rendre compte de la réalité de ces questions. Nous nous joignons à la Représentante spéciale Pramila Patten pour appeler à renforcer la protection de ces personnes et à établir davantage les responsabilités des représailles exercées à leur encontre, quelle qu'en soit la forme.

Pour réussir à éliminer les violences sexuelles liées aux conflits, nous devons collaborer avec tous les partenaires. C'est là une priorité pour l'UE. L'initiative Spotlight de l'UE et de l'ONU représente l'effort mondial le plus important pour éliminer les violences faites aux femmes et aux filles. Elle a déjà joué un rôle central pour soutenir les rescapées de violence sexuelle et transformer les normes sociales afin de prévenir ce problème et d'y remédier.

À New York, aux côtés de l'Argentine, du Maroc, de la Mongolie, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande et de la Turquie, l'UE a créé, en décembre 2020, le Groupe des Amis de l'élimination de la violence contre les femmes et les filles. Ce groupe vise à coordonner les efforts déployés à l'ONU pour éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre dans toutes les situations. Près de 100 États l'ont rejoint, ce qui souligne la forte volonté internationale de s'attaquer ensemble à ce problème.

Par ailleurs, le Forum Génération Égalité joue un rôle clef pour mobiliser les partenariats et les ressources afin de prévenir et combattre la violence sexuelle en temps de conflit, et ses recommandations serviront de plan directeur pour intensifier nos actions à cet égard. C'est un honneur pour l'UE que de prendre part à cet engagement en codirigeant la coalition d'action contre la violence fondée sur le genre, et nous encourageons toutes les parties prenantes à s'impliquer dans ce processus.

L'UE a apporté un soutien substantiel au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour qu'ils mettent en œuvre des programmes connexes, et appuie le travail inestimable dont s'acquittent le docteur Denis Mukwege et Nadia Murad.

À l'avenir, il faudra redoubler d'efforts pour veiller à ce que toutes les parties à un conflit, étatiques ou non, honorent les obligations que leur fait le droit international humanitaire. À cet égard, l'UE a inclus le droit international humanitaire dans les programmes de formation dispensés aux forces de sécurité locales dans le cadre de ses missions civiles et militaires de formation et de renforcement des capacités.

L'Union européenne est résolument en faveur de la tolérance zéro et de l'obligation de rendre des comptes par le biais des systèmes de justice pénale du monde entier, en particulier la Cour pénale internationale, instrument important qui permet à la communauté internationale de veiller à ce que ces infractions et violations odieuses des droits humains fassent l'objet d'enquêtes minutieuses. Les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice et les victimes doivent avoir accès à la santé, à la justice et aux réparations. Nous notons avec inquiétude la persistance de l'impunité des personnes qui ont commis des violences sexuelles liées aux conflits, notamment dans des situations telles que la Syrie et le Myanmar. C'est à nous, États Membres de l'ONU, qu'incombe cette responsabilité. Nous devons redoubler d'efforts pour veiller à ce que des mécanismes juridiques et institutionnels robustes soient en place pour lutter contre les violences sexuelles en temps de conflit armé et que des mesures soient prises pour enquêter sur ces crimes et en poursuivre les auteurs. À cet égard, nous exhortons le Conseil de sécurité à inclure et appliquer systématiquement et explicitement la violence sexuelle comme critère de désignation dans les régimes de sanctions des Nations Unies, lorsque de tels crimes sont perpétrés de façon persistante. Nous rappelons aux États Membres que, dans certains cas, la violence sexuelle commise en période de conflit peut être constitutive de crime contre l'humanité. Nous engageons tous les pays à soutenir les mécanismes internationaux tels que la Cour pénale internationale, et à aligner leurs législations pénales nationales sur le droit pénal international.

L'Union européenne demeure déterminée à défendre, protéger et respecter tous les droits humains et à appliquer pleinement et effectivement la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que les documents issus de leurs conférences d'examen, et reste attachée à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes. C'est dans ce contexte que l'UE réaffirme son attachement à la promotion, à la défense et à la réalisation du droit de chaque personne de maîtriser pleinement sa sexualité et sa santé sexuelle et procréative et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, à l'abri des contraintes, de la discrimination et de la violence. L'UE souligne en outre qu'il convient d'assurer

un accès universel à une éducation et des informations complètes, abordables et de qualité en matière de santé sexuelle et procréative, y compris à une éducation sexuelle et des soins de santé complets.

L'UE réaffirme sa volonté de mettre pleinement en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, conformément au plan d'action de l'Union sur les femmes et la paix et la sécurité pour 2019-2024, et de promouvoir la prestation, à toutes les personnes victimes et rescapées de violences sexuelles liées à un conflit, d'un soutien axé sur les survivants dans les domaines médical, psychosocial, juridique et de la sécurité.

Parvenir à l'égalité des sexes est indispensable pour remédier sur le long terme à la violence sexuelle liée aux conflits. L'ONU peut continuer de compter sur la mobilisation et l'appui de l'Union européenne pour accélérer l'action en faveur de l'égalité des sexes et la mise en œuvre intégrale du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, afin que les femmes et les filles puissent, en toute liberté et dans la sécurité, bénéficier de tous leurs droits fondamentaux et déployer tout leur potentiel.

## Annexe 38

### **Déclaration de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Allemagne souscrit à la déclaration présentée par le Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (annexe 28), et à celle présentée par le Groupe restreint LGBTI (annexe 70).

Vingt ans après l'adoption de la résolution phare 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, l'apparition de la maladie à coronavirus (COVID-19) a exposé, voire exacerbé, les inégalités choquantes entre les sexes dans le monde, qui sont l'une des causes profondes et un facteur important de la violence sexuelle et fondée sur le genre en temps de conflit comme en temps de paix. Les personnes rescapées de la violence sexuelle et fondée sur le genre avaient déjà du mal à accéder aux systèmes de santé et judiciaires avant la pandémie. En ce moment, c'est souvent impossible. Les confinements, les couvre-feux, les quarantaines, la peur de contracter ou de transmettre le virus et l'accès limité aux premiers intervenants ont aggravé les obstacles structurels, institutionnels et socioculturels qui empêchent de déposer des plaintes ou de solliciter des soins de santé sexuelle et procréative.

La résolution 2467 (2019) a placé les personnes rescapées de la violence sexuelle au centre de toutes les considérations pour la première fois. Leurs droits, leur santé, leur bien-être, leur autonomisation et leur survie doivent guider toutes les mesures que nous prenons pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits. Les activités menées par le lauréat du prix Nobel de la paix, le docteur Denis Mukwege, à son hôpital Panzi en République démocratique du Congo sont un exemple encourageant de cette approche axée sur les personnes rescapées. L'Allemagne est fière de coopérer avec la Fondation Dr Denis Mukwege en vue d'améliorer l'accès des survivantes aux réparations et à d'autres formes d'indemnisation. C'est également pour cette raison que nous appuyons directement l'hôpital Panzi en lui fournissant du personnel médical.

Les personnes rescapées nous ont dit à maintes reprises que l'application du principe de responsabilité est essentielle pour leur permettre de se remettre de leurs traumatismes, de reconstruire leurs vies, de devenir de vraies survivantes, voire d'aider d'autres personnes qui ont vécu des expériences similaires. Il est simplement inacceptable que des crimes de violence sexuelle et fondée sur le genre continuent d'être commis sans aucune conséquence ; que les commandants ne sanctionnent pas leurs troupes ; que le viol continue d'être utilisé comme tactique de guerre ; que les terroristes vendent des femmes, des filles et des garçons en tant qu'esclaves sexuels pour collecter des fonds et financer leurs activités criminelles ; et que les détenus continuent d'être violés en prison. Tous les responsables de tous ces crimes doivent être traduits en justice, qu'ils soient et où qu'ils se trouvent.

L'année dernière, un homme accusé d'être membre du dénommé État islamique a été jugé à Francfort. Il est accusé de génocide, de la traite d'une femme yézidie et de sa fille et d'avoir torturé cette petite fille de cinq ans et provoqué sa mort. C'est le premier procès dans le cadre duquel un individu est accusé de génocide en rapport avec les Yézidis. Le Procureur général allemand a retenu des chefs d'accusation sur la base du principe de juridiction universelle. Cela envoie un message clair : aucun auteur de tels crimes ne pourra échapper aux enquêtes, où que ce soit et à quelque moment que ce soit.

Nous sommes entièrement déterminés à appuyer la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre en temps de conflit dans le monde entier, et à contribuer au renforcement du respect du principe de responsabilité même dans les contextes les plus fragiles. L'Allemagne est un des principaux acteurs qui

soutiennent le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Au Soudan du Sud, l'Allemagne a été un partenaire clef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour la mise en place du fonds d'affectation spéciale pour la réconciliation, la stabilisation et la résilience, auquel elle a déjà contribué 13 millions d'euros. L'autonomisation des femmes et des jeunes est un objectif clef du fonds, notamment grâce à la fourniture de services d'aide aux personnes rescapées de la violence sexuelle et fondée sur le genre. La MINUSS joue également un rôle clef en fournissant un appui aux audiences foraines qui traduisent en justice les auteurs d'actes de violence sexuelle liée aux conflits.

L'application du principe de responsabilité va bien au-delà de l'auteur d'un acte criminel. Les dirigeants qui tolèrent ou ordonnent les violences sexuelles en tant que tactique de guerre ou de terrorisme doivent également subir des conséquences. L'Allemagne est d'accord avec l'évaluation qui figure dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2021/312), à savoir que pour lutter efficacement contre ces crimes longtemps « dissimulés », en s'appuyant sur des informations fiables, il faut mobiliser des ressources humaines et financières qui soient à la hauteur du défi. Le déploiement de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes chargés de mettre en place les dispositifs de suivi, d'analyse et de communication de l'information concernant les violences sexuelles liées aux conflits sur le terrain, permet de faire remonter en permanence les informations sur ce problème. C'est pourquoi, en tant que corédactrice de la résolution portant sur l'autorisation du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan en 2020, l'Allemagne a promu efficacement le déploiement de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes.

Depuis l'adoption de la résolution 2467 (2019), il y a eu deux inscriptions sur la liste des sanctions liées à des faits de violence sexuelle et fondée sur le genre. Toutefois, à ce jour, il n'y a eu aucune désignation par les comités de sanctions fondée uniquement sur le crime de violence sexuelle. Qu'est-ce qui nous empêche d'agir plus souvent alors que nous disposons de toutes les informations dont nous avons besoin ?

Dans le même temps, nous devons reconnaître que la violence sexuelle et fondée sur le genre était un fléau bien avant l'apparition de la COVID-19. La cause profonde est un déséquilibre du pouvoir et du contrôle, qui découle de l'inégalité entre les hommes et les femmes, des attitudes et croyances discriminatoires, des stéréotypes liés au genre et des normes sociales qui tolèrent et perpétuent la violence et les atteintes. Si nous voulons éliminer les inégalités et la discrimination, nous devons élaborer des approches stratégiques à long terme qui s'attaquent à ces causes profondes.

L'absence d'éducation entrave considérablement la participation des femmes aux processus de prise de décisions, de prévention des conflits et de consolidation de la paix. L'adhésion d'un plus grand nombre d'États à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui est un outil important pour garantir la sécurité de l'éducation et prévenir les violences sexuelles liées aux conflits, est un moyen d'assurer la sécurité d'un plus grand nombre de femmes et de filles à l'école. À ce jour, 107 pays ont adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, soit plus de la moitié des États Membres de l'ONU, dont deux tiers des membres actuels du Conseil de sécurité. Même si c'est encourageant, ce n'est pas suffisant.

Ce n'est que lorsque l'égalité des genres deviendra une réalité, que lorsque les droits fondamentaux des femmes seront garantis, que lorsque ceux qui violent ces droits seront amenés à répondre de leurs actes et que lorsque ceux qui luttent pour faire valoir ces droits seront protégés que nous finirons par venir à bout des violences sexuelles liées aux conflits.

## Annexe 39

### **Déclaration de la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Grèce tient à remercier le Viet Nam, en sa qualité de Président en exercice du Conseil de sécurité, d'avoir convoqué le présent débat public sur les violences sexuelles liées aux conflits. Tout en s'associant pleinement à la déclaration présentée par l'Union européenne (annexe 37), la Grèce voudrait faire quelques observations supplémentaires.

Le Secrétaire général, dans son dernier rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2021/312), décrit clairement les effets dévastateurs de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les inégalités sociales fondées sur le genre, qui sont des causes profondes et des facteurs de violences sexuelles, qu'elles soient commises en temps de conflit ou en temps de paix. Il est indéniable que les violences sexuelles liées aux conflits constituent une violation flagrante et inacceptable des droits des victimes, ainsi qu'une menace à la paix et à la sécurité, car elles peuvent donner lieu à de nouvelles violences et favoriser l'impunité si rien n'est fait pour y faire face. Dans la même optique, la COVID-19, qui est un multiplicateur de menace, a non seulement exacerbé les violences sexuelles liées aux conflits, mais a également entravé l'accès des personnes rescapées aux systèmes de santé, judiciaires et d'indemnisation en raison des mesures imposées pour faire face à la pandémie.

Dans ce contexte, les mesures visant à faire face aux violences sexuelles liées aux conflits au niveau mondial doivent être cohérentes, tenir compte des questions de genre et être axées sur les personnes rescapées dans toute leur diversité. Cela suppose de protéger tous leurs droits fondamentaux, notamment leurs droits en matière de sexualité et de procréation, en fonction de leurs besoins personnels, sur la base de leur âge, de leur race, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur handicap, de leur religion, de leur statut de réfugiés et ainsi de suite. À cet égard, les mesures d'assistance et de relèvement en leur faveur, ainsi qu'une politique de tolérance zéro et la pleine application du principe de responsabilité à l'encontre des auteurs, sont considérées comme essentielles. Dans le même temps, une approche axée sur les personnes rescapées doit s'attaquer aux menaces multidimensionnelles à la sécurité humaine, notamment les menaces à la sécurité personnelle, sanitaire, économique et environnementale, grâce à des solutions adaptées au contexte, axées sur l'être humain, qui mettent l'accent sur la prévention et qui tiennent compte des questions de genre.

En matière de violences sexuelles liées aux conflits, la prévention mais aussi la protection, l'assistance et le relèvement contribuent à ce que les rescapés deviennent les agents d'un changement pacifique. Par conséquent, la représentation, la participation et le leadership des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans la prise de décisions à tous les niveaux conduisent non seulement à l'adoption de politiques tenant compte des questions de genre, mais contribuent également à une paix durable et pérenne. Dans cette optique, l'appropriation locale suppose d'investir dans le pouvoir collectif des femmes, c'est-à-dire de donner la parole aux organisations de femmes, aux défenseuses des droits humains et aux femmes travaillant au niveau local et de les associer véritablement à ces processus.

La Grèce est un fervent défenseur de l'action mondiale visant à mettre fin une fois pour toutes à la violence sexuelle et fondée sur le genre, qu'elle soit commise en temps de conflit ou de paix. À cette fin, la Grèce donne la priorité à la prévention et à la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre en mettant en œuvre son plan d'action national relatif à l'égalité des genres, ainsi que celui relatif aux femmes et la paix et la sécurité qui devrait être adopté prochainement. En novembre 2020, la

Grèce a publié son premier rapport annuel sur la violence contre les femmes, qui met l'accent sur les mesures nationales prises pour lutter contre la violence fondée sur le genre pendant la pandémie de COVID-19. La Grèce demeure déterminée à renforcer la coopération internationale avec les partenaires animés du même esprit dans le but de mettre fin à toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, de protéger les rescapés et de leur donner les moyens d'agir, ainsi que de traduire les auteurs en justice.

Dernier point, la Grèce est résolument convaincue que l'élimination de la violence sexuelle liée aux conflits nécessite de mener une action mondiale cohérente au moyen de politiques porteuses de transformation qui soient intersectionnelles, inclusives et tiennent compte des questions de genre, afin de concrétiser les engagements pris et de ne laisser personne de côté. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons faire advenir des sociétés sûres, durables et respectueuses de l'égalité des sexes.

**Annexe 40****Déclaration de la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol et anglais]

Le Guatemala remercie la République socialiste du Viet Nam d'avoir organisé, en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité pour le mois d'avril, ce débat public sur les violences sexuelles en période de conflit. Nous remercions également les intervenants pour leurs exposés.

Le débat d'aujourd'hui doit aborder les problèmes actuels auxquels les femmes sont confrontées dans les situations de conflit. Le risque de voir reculer les progrès durement accomplis jusqu'à aujourd'hui et le fardeau supplémentaire que représente la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) transparaissent dans l'envolée des violences fondées sur le genre qui a été enregistrée dans le monde. Il est impératif de déployer des efforts collectifs et de trouver des solutions durables afin de relever efficacement les défis qui subsistent en matière de protection des femmes et des filles et de parvenir à une véritable égalité des genres et à la paix.

Le Guatemala attache la plus grande importance à cette question. Utiliser la violence sexuelle comme tactique de guerre, de torture et de terreur constitue une violation flagrante des droits humains et du droit international humanitaire. Il faut prendre des mesures pour mettre fin au harcèlement sexuel, à l'esclavage, à la traite des personnes et aux autres formes de violence. Nous condamnons fermement tous ces actes et appelons toutes les parties à un conflit armé à y mettre totalement fin. Il faut accorder toute l'attention voulue aux signes avant-coureurs de violences sexuelles et à la surveillance des crises mondiales, notamment en période de montée de l'extrémisme violent, du terrorisme, des discours de haine fondés sur le genre et d'insécurité généralisée.

Le Guatemala prend acte du dernier rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2021/312). Nous réaffirmons l'importance de la participation pleine et entière des femmes et des filles, en particulier des rescapées de violences sexuelles, aux processus décisionnels qui les concernent. La réintégration socioéconomique, le soutien, le traitement digne et le respect des principes de sécurité et de confidentialité sont des conditions *sine qua non* de leur protection. Le Conseil doit s'attaquer aux causes profondes de la violence liée aux conflits et consentir les efforts nécessaires pour que les auteurs de violences sexuelles soient poursuivis, en garantissant que les autorités policières et judiciaires aient les moyens d'enquêter sur ces crimes et d'en poursuivre et juger les auteurs, y compris en renvoyant au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale les cas de violence.

Nous devons agir sans attendre ; la prise en charge des victimes reste trop négligée. Les incidences de la violence sexuelle sur les droits de la personne, la santé publique, la consolidation de la paix et le développement rendent notre action collective plus urgente que jamais. Dans cette optique, comme indiqué au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, « il faut faire taire les armes, amplifier la voix des artisanes de la paix et investir dans le bien-être social plutôt que dans les instruments de guerre. »

Traduisons ensemble les discours et les promesses en résultats concrets.

En conclusion, le Guatemala est fermement convaincu que les femmes sont des agentes de changement et ont un rôle important à jouer en tant que facilitatrices du dialogue et de la réconciliation au sein de leurs sociétés. Par la poursuite d'un débat permanent et global sur cette question au Conseil de sécurité, nous continuerons de renforcer l'interdépendance des piliers paix et sécurité, développement et droits de l'homme et nous pourrions nous efforcer de reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

**Annexe 41****Déclaration de M. Mohammad K. Koba, Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens tout d'abord à remercier le Viet Nam d'avoir organisé cette séance. Je remercie également les intervenants d'aujourd'hui pour leurs exposés et leurs témoignages émouvants.

Le Conseil de sécurité doit continuer à s'opposer fermement à tous les actes de violence sexuelle perpétrés contre les femmes et les enfants et à les condamner. En dépit de 10 ans de suivi concerté au sein du Conseil pour mettre un terme à ce crime, Les résolutions du Conseil de sécurité demeurent peu respectées par les parties à un conflit, quelles qu'elles soient. Les violences sexuelles risquent d'augmenter, notamment en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Dans ce contexte, j'axerai ma déclaration sur trois éléments fondamentaux.

Tout d'abord, je voudrais rappeler que, pour lutter contre la violence sexuelle en temps de conflit, il importe de veiller à l'application du principe de responsabilité. La responsabilité première de prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits incombe aux autorités nationales. Les gouvernements doivent également assurer une protection maximale aux victimes, dans le plein respect de leurs droits fondamentaux. C'est pourquoi il est indispensable de renforcer les moyens et les capacités des autorités nationales pour faciliter l'accès à la justice et faire en sorte que les auteurs aient à répondre de leurs actes.

Étant donné que les femmes jouent un rôle extrêmement important dans la société, nous pensons qu'il faut aider les victimes de violences sexuelles à regagner confiance en elles. La stigmatisation des victimes de ces crimes odieux les empêche souvent de se faire connaître et de demander justice. Nous saluons tout particulièrement certains gouvernements qui se sont employés à mettre en place des politiques et cadres juridiques qui protègent davantage les femmes et les enfants vulnérables.

Deuxièmement, il est important d'élaborer un processus sur mesure de réintégration dans la société. Conformément à la résolution 2467 (2019), nous devons traiter les personnes qui ont subi des violences sexuelles comme des rescapés et non comme des victimes. Selon cette approche, faire participer les rescapés à la société en leur donnant accès à la justice ou à des activités productives peut leur permettre de se réintégrer dans la société. Une approche axée sur les rescapés aidera les autorités nationales à proposer de meilleurs programmes de réintégration qui comprennent une assistance juridique, un soutien psychologique et un retour à l'emploi.

Malheureusement, ces formes d'aides ont été entravées par la pandémie de COVID-19. Il faut donc les rétablir dès que possible.

Troisièmement, j'insiste sur la nécessité d'associer pleinement les femmes à la lutte contre ces crimes. L'Indonésie estime qu'inclure davantage de femmes dans les opérations de maintien de la paix est un élément important pour lutter contre la violence sexuelle en temps de conflit. Les soldates de la paix peuvent aider les victimes à se sentir plus en sécurité et se confier à elles, et par là-même contribuer à éliminer les crimes de violence sexuelle. Les victimes de violences sexuelles peuvent se sentir suffisamment en confiance pour se faire connaître quand ce sont des soldates du maintien de la paix qui leur viennent en aide.

Néanmoins, la solution réside dans la coopération entre les hommes et les femmes. Par conséquent, nous encourageons vivement les pays fournisseurs de

contingents et de personnel de police à continuer de renforcer les capacités des soldats de la paix afin qu'ils soient mieux préparés à s'occuper des victimes de violences sexuelles.

Dans notre débat aujourd'hui, il s'agit avant de tout de défendre la justice et l'équité. Nous nous tenons aux côtés de toutes et tous les courageux rescapés de violences sexuelles. Nous nous battons pour leurs droits.

L'Indonésie attache une grande importance aux efforts visant à éliminer la violence sexuelle liée aux conflits, avec le plein appui d'un processus de réintégration à l'intention des personnes qui réchappent de ces crimes.

**Annexe 42****Déclaration de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Qu'il me soit permis de féliciter la présidence vietnamienne d'avoir organisé cet important débat public sur la question des violences sexuelles en période de conflit, qui revêt une grande importance pour l'Iraq. Je suis convaincu que, grâce à sa sagesse et à son leadership, le Viet Nam saura brillamment diriger le Conseil pendant le mois d'avril. Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, ainsi que les autres intervenants, de leurs précieux éclairages.

Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité est l'une des priorités de l'ONU tout entière. La question de la violence sexuelle en période de conflit reste spécifique et particulière à notre époque. En 2014, le monde a été confronté à de nouvelles méthodes d'esclavage moderne et de violence sexuelle en période de conflit, utilisées comme une tactique de guerre par des groupes terroristes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et faisant peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Cette tactique doit donc être abordée de manière globale, en tenant compte de l'intérêt supérieur des victimes et des réalités nationales.

Le Cabinet iraquien a lancé son deuxième plan national, qui s'articule principalement autour de trois piliers : premièrement, la participation active des femmes ; deuxièmement, la protection des femmes et des filles victimes de violences sexuelles en période de conflit, tout en garantissant la justice et l'établissement des responsabilités des auteurs de ces crimes ; et, troisièmement, la prévention.

L'Iraq est déterminé à mettre en œuvre le communiqué conjoint signé aux côtés de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. À cette fin, il a inclus des éléments dudit communiqué dans son deuxième plan national afin d'en garantir la mise en œuvre par la création d'un environnement sûr et favorable aux femmes et aux filles et à la lutte contre le fléau de la violence.

Le 1<sup>er</sup> mars 2021, la Chambre des députés iraquienne a adopté le projet de loi sur les rescapés yézidis, dont les articles divers forment un texte complet et sans exclusive. Le projet de loi, qui marque un jalon sur la voie du relèvement et de la réhabilitation, qualifie les crimes odieux commis par l'EIIL de génocide et de crimes contre l'humanité.

Il contient également des articles relatifs à l'établissement des responsabilités et à la justice, et n'accorde aucune amnistie à ceux qui ont enlevé des Yézidis et les ont maintenus en captivité. Le projet de loi prévoit diverses mesures de réparation pour les personnes ayant échappé à un enlèvement, à la captivité, à l'esclavage sexuel et à la violence. Comme l'a déclaré le Président Barham Salih sur Twitter :

« Le vote du projet de loi marque une victoire pour nos filles qui ont subi les violations et crimes les plus odieux dans le cadre du génocide commis par l'EIIL ».

Les lois et législations nationales permettent aux rescapés de toutes formes de violence, y compris les violences sexuelles commises en période de conflit, d'intenter une action en justice devant les tribunaux nationaux, comme ce fut le cas en mars 2020, lorsque Ashwaq Haji Hameed, une victime yézidie ayant survécu aux atrocités de l'EIIL, a courageusement décidé de témoigner et d'affronter son ravisseur et violeur au tribunal. Sa bravoure continue de rendre leur capacité d'action aux femmes et aux filles victimes de violences sexuelles et de protéger leurs droits, et aide les autorités iraquiennes compétentes à faire en sorte que davantage de membres de l'EIIL aient à répondre d'accusations de violences sexuelles.

Les membres de l'EIIL continuent d'être traduits en justice pour les atrocités qu'ils ont commises contre les Iraquiens. À cet égard, l'Iraq est déterminé à assurer le respect du principe de responsabilité pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit car il ne saurait tolérer de tels actes. Mon pays tient à souligner que le fait de recueillir des preuves suffisantes peut contribuer à faire en sorte que les auteurs de crimes de violence sexuelle répondent de leurs actes vis-à-vis de leurs victimes.

L'Iraq estime que le fait de sensibiliser l'opinion publique et d'éliminer les normes sociales négatives et la stigmatisation des victimes de violences sexuelles favorisera la poursuite des progrès. Le Gouvernement iraquien, les chefs religieux et les organisations de la société civile continuent de jouer un rôle crucial en soulignant à quel point il importe de soutenir les personnes ayant subi des violences sexuelles, de lutter contre la stigmatisation et de veiller à ce que les membres de l'EIIL répondent de leurs crimes.

Pour terminer, l'Iraq poursuit le dialogue avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour renforcer les capacités des autorités respectives à fournir des services, des moyens de subsistance et des mesures de réparation pour les personnes rescapées, afin de favoriser leur mieux-être et les aider à accéder aux programmes de réhabilitation et à un soutien psychosocial.

## Annexe 43

### **Déclaration de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Italie s'associe à la déclaration présentée au nom de l'Union européenne (annexe 37) et tient à ajouter les observations suivantes à titre national.

Nous remercions le Viet Nam d'avoir organisé le présent débat public, qui maintient la question des violences sexuelles commises en période de conflit au sommet de l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

La promotion et la défense des droits des femmes et des filles et l'élimination du fléau de la violence sexuelle en temps de conflit doivent figurer parmi les premières priorités de la communauté internationale. Or, année après année, le tableau reste sombre, comme en témoigne le dernier rapport du Secrétaire général (S/2021/312). Trop souvent, les violences sexuelles continuent d'être utilisées par des acteurs aussi bien étatiques que non étatiques dans le cadre d'une stratégie de guerre plus large, et les États se heurtent toujours à des difficultés dans l'exercice de leur responsabilité de protéger leurs populations.

L'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les problèmes préexistants, en érodant la cohésion sociale et en alimentant les conflits, et ses effets ne sont pas neutres du point de vue du genre. Au contraire, les mesures restrictives prises pour contenir la propagation de la pandémie ont provoqué une augmentation remarquable des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et ont encore limité l'accès des femmes à l'éducation, à la protection juridique et aux services de santé, y compris la santé sexuelle et procréative. Les personnes vivant en situation de conflit sont particulièrement vulnérables aux effets de la pandémie, et ce sont les femmes et les filles qui sont touchées de manière disproportionnée car elles sont confrontées à de multiples risques et obstacles.

La violence sexuelle représente un obstacle majeur à l'autonomisation des femmes : l'égalité des sexes ne pourra pas être atteinte tant que nous n'aurons pas éradiqué ce fléau. Il est crucial de s'attaquer aux causes profondes de la violence, car la prévention d'une violence sexuelle systématique commence en temps de paix, lorsque le droit national doit être suffisamment robuste pour aller au-devant des attitudes abusives en temps de guerre. Il faut lancer une révolution conceptuelle pour encourager l'affirmation d'une culture intégrale de l'égalité des sexes, qui favorise l'autonomisation des femmes et leur participation aux processus décisionnels et qui intègre systématiquement une prise en compte des questions de genre dans la société.

La promotion de l'égalité des sexes doit aller de pair avec des mesures dissuadant la violence. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle crucial à cet égard, dans la mesure où elles sont chargées de protéger les civils. Dispenser aux contingents une formation ciblée sur les questions de genre est essentiel pour une dissuasion efficace, de même qu'augmenter la représentation des femmes dans les rangs des soldats de la paix. Les femmes jouent un rôle fondamental pour améliorer l'exécution des mandats, la protection des civils, et la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et des acteurs humanitaires. Elles se sont révélées extrêmement efficaces pour se rapprocher des communautés et nouer des relations de confiance avec les populations locales, en particulier avec les catégories les plus vulnérables – les femmes, les enfants et les personnes âgées – qui, souvent, sont les principales victimes de la violence dans les conflits.

Dans le même temps, il est fondamental d'aider les pays déchirés par un conflit à réformer leurs systèmes judiciaires et à consolider l'état de droit et leurs mécanismes d'établissement des responsabilités s'agissant des violations flagrantes

des droits humains et des infractions graves au regard du droit international. Lutter contre l'impunité et faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes doivent être une préoccupation majeure pour dissuader d'autres violations et permettre aux survivant(e)s d'avoir accès à la justice. Par conséquent, nous estimons que les travaux du Conseil de sécurité bénéficieraient d'une implication plus systématique de la Cour pénale internationale (CPI), dans la mesure où le Bureau du Procureur de la CPI serait doté des ressources nécessaires pour mener des enquêtes dans les meilleurs délais. Nous continuons de promouvoir la mise en œuvre la plus large possible de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique.

La prévention de la violence sexuelle en période de conflit est une priorité absolue pour l'Italie. Dès 2013, nous avons rejoint l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence et, en 2017, cette question était au cœur de notre mandat au Conseil de sécurité et de notre présidence du Groupe des Sept. L'année dernière, aux côtés de plus de 100 États Membres de l'ONU, nous avons appuyé l'appel du Secrétaire général à mettre fin à la violence fondée sur le genre pendant la pandémie.

L'Italie accorde une attention particulière à la lutte contre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants touchés par un conflit armé, en prêtant particulièrement attention aux filles, car ces violations peuvent avoir des répercussions durables sur leur développement physique et psychologique et compromettre leur capacité à façonner activement leur avenir. Afin de sensibiliser à cette question spécifique, l'Italie a organisé, lors de la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme, une manifestation parallèle sur l'application du principe de responsabilité pour les violences commises contre les filles dans les conflits armés.

Notre pays ne ménage ni ses efforts ni ses ressources pour aider les victimes, car nous sommes convaincus qu'une approche centrée sur les rescapé(e)s doit fournir aux victimes les services nécessaires pour affronter les conséquences des violences sexuelles liées aux conflits, notamment des services médicaux, une assistance juridique et un soutien psychologique. Cette année, nous nous sommes engagés à verser 25 000 euros au fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. En outre, nous sommes engagés dans le financement de projets humanitaires mis en œuvre par des organisations non gouvernementales locales, des institutions spécialisées des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge, visant spécifiquement à répondre aux besoins des femmes et à aider les victimes de violence. En particulier, l'Italie a récemment apporté son appui à des projets relatifs à la violence sexuelle et fondée sur le genre dans plusieurs contextes de conflit et d'urgence, tels que la crise syrienne, la Libye, la Palestine, l'Afghanistan, l'Éthiopie, notamment la région du Tigré, le Mali et la Somalie.

En Syrie, nous avons appuyé le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre d'un projet conjoint visant à fournir des services de prévention et de réponse à la violence sexuelle et fondée sur le genre dans la province d'Al-Raqqa, ainsi qu'une aide à la subsistance pour les personnes les plus touchées dans les zones ciblées. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le projet a dû s'adapter en conséquence, et il fournit actuellement une prise en charge des cas de violence fondée sur le genre, les premiers secours psychologiques, des conseils individuels et un soutien psychosocial à distance.

Au Soudan, avec l'appui technique du FNUAP, nous nous sommes associés au Ministère du travail et du développement social pour mettre en place un service d'assistance téléphonique pour la prise en charge des victimes de violence fondée sur

le genre. Il s'agit d'un mécanisme simple conçu pour faciliter l'accès à des services de santé, de sécurité et juridiques par téléphone, y compris des services d'orientation et de téléconseil.

L'Italie a approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et encourage d'autres États Membres à faire de même afin de garantir un accès sûr à l'éducation pour les femmes et les filles et de réduire les violences sexuelles commises dans les écoles par des parties armées. Nous encourageons les États Membres à renforcer la surveillance et le signalement des attaques contre l'éducation, y compris les violences sexuelles commises par les parties à un conflit dans des écoles ou sur le chemin des écoles, à enquêter sur les attaques contre l'éducation, y compris les violences sexuelles commises à l'encontre des élèves et des enseignants, et à en poursuivre les auteurs.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer le ferme attachement de l'Italie à la prévention et à la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit. Nous entendons continuer d'appuyer l'action du Secrétaire général et de sa représentante spéciale pour améliorer les résultats dans ce domaine et faire en sorte qu'ils soient de plus en plus concrets.

**Annexe 44****Déclaration de M. Ishikane Kimihiro, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la République socialiste du Viet Nam d'avoir organisé cet important débat public sur les violences sexuelles en période de conflit.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (S/2012/312), les violences sexuelles en période de conflit sont exacerbées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et font de nouvelles victimes. La crise de sécurité humaine provoquée par la pandémie rend la mise en œuvre de la résolution 2467 (2019) d'autant plus urgente. Je voudrais expliquer les efforts déployés par le Japon pour remédier au problème de la violence sexuelle dans les conflits armés, en me concentrant sur les priorités définies dans la résolution 2467 (2019), à savoir la nécessité d'une approche axée sur les rescapé(e)s et la poursuite des auteurs de cette violence.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'approche axée sur les rescapé(e)s, le Japon est devenu membre du conseil d'administration du Fonds mondial pour les personnes rescapées des violences sexuelles liées aux conflits en 2020, et il a contribué à hauteur de 2 millions d'euros pour que les rescapé(e)s aient accès à des réparations et à des recours à l'échelle mondiale. Depuis 2014, le Japon contribue au Fonds au profit des victimes, qui fournit une aide aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, et il a affecté la majeure partie de sa contribution à l'appui aux personnes rescapées de violences sexuelles et fondées sur le genre.

De plus, par le biais de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, un réseau de 15 entités des Nations Unies présidé par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, dont la mission est de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits et de répondre efficacement aux besoins des rescapé(e)s, en 2020, le Japon a contribué à un projet visant à fournir un appui en matière de santé mentale, ainsi qu'une assistance psychosociale et économique aux femmes victimes en Somalie.

Deuxièmement, en ce qui concerne la poursuite des auteurs de violences sexuelles, le Japon apporte, depuis 2014, un appui financier aux travaux de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui opère sous les auspices du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Cette équipe est active en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, en Somalie et en Iraq, et elle a pour mandat d'appuyer les enquêtes, les poursuites, la réforme législative et le renforcement des capacités des autorités judiciaires et de sécurité, en étroite coopération avec les gouvernements concernés, ainsi qu'avec les missions et les équipes de pays des Nations Unies. Par exemple, grâce aux efforts inlassables fournis par l'Équipe en République centrafricaine, 22 cas de violences sexuelles liées au conflit ont été portés devant un tribunal pénal en 2019. Le Japon continuera de travailler avec l'Équipe d'experts pour que les auteurs de ces crimes rendent des comptes et que les rescapé(e)s obtiennent justice.

L'appui du Japon à l'action du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit va au-delà de la poursuite des auteurs. Par exemple, une récente contribution à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et à l'Équipe d'experts consiste à épauler leurs travaux visant à répondre aux besoins des enfants iraqiens nés de violences sexuelles, y compris en termes de citoyenneté.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, ce problème peut être difficile à régler, mais nous continuerons à apporter notre appui au rétablissement de la dignité des enfants et de leurs mères et à leur réintégration au sein de leurs communautés.

Traduire la résolution 2467 (2019) en actes est la première étape pour restaurer la dignité des victimes, leur fournir une protection appropriée et offrir des possibilités d'autonomisation à tous ceux qui sont affectés. Le Japon continuera d'œuvrer de façon constructive en ce sens. En outre, il s'engage à continuer de fournir un appui global aux femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit dans le monde entier par l'intermédiaire de l'Agence japonaise de coopération internationale, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, d'ONU-Femmes, du Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres partenaires internationaux, avec la conviction que la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes sont les clefs de la prévention de l'occurrence et de la récurrence des violences sexuelles.

**Annexe 45****Déclaration de M<sup>me</sup> Amal Mudallali, Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril et de vous remercier d'avoir organisé le présent débat sur la violence sexuelle en temps de conflit. Je voudrais également remercier les intervenants de leurs exposés circonstanciés.

Malgré tous les efforts déployés, la violence sexuelle reste une sombre réalité des conflits actuels. Le Secrétaire général rend bien compte de ce funeste tableau dans son dernier rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits, confirmant qu'en 2020 « la violence sexuelle a été utilisée comme tactique de guerre, de torture et de terrorisme dans des zones frappées concomitamment par des crises humanitaires et des crises de sécurité » (*S/2021/312, par. 12*).

Le rapport illustre également le triste fait que l'impunité pour les violences sexuelles règne toujours, puisque plus de 70 % des parties figurant sur la liste annexée au rapport persèverent dans leurs exactions et sont inscrites sur cette liste depuis cinq ans ou plus sans avoir jamais pris de mesures de réparation ou de mesures correctives. Le rapport s'inscrit dans le prolongement de la résolution 2467 (2019) consacrée aux victimes et aux rescapés, dans laquelle le Conseil de sécurité, au paragraphe 5, s'est déclaré à nouveau gravement préoccupé par le fait que les actes de

« violence, notamment la violence sexuelle contre les femmes et les enfants en période de conflit armé,... persistent et sont, dans certains cas, devenus systématiques, généralisés et d'une brutalité épouvantable ».

Malheureusement, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) n'a fait que compliquer la situation et exacerber la violence sexuelle liée aux conflits. Elle a amplifié et accentué toutes les inégalités existantes, y compris l'inégalité entre les sexes, qui est un moteur de la violence sexuelle, tant en temps de conflit que de paix.

Nous devons intensifier nos efforts pour nous concentrer sur la prévention de ces atrocités, sensibiliser à la nécessité de mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits, garantir la responsabilité et l'accès à la justice et mettre un terme à l'impunité. Nous devons être solidaires des victimes et des rescapés de la violence sexuelle dans le monde, répondre efficacement à leurs besoins, amplifier leurs voix et les encourager à se manifester et à parler, d'autant plus que nombre de survivants ne signalent jamais le crime commis à leur rencontre pour toute une série de raisons, notamment la crainte de la stigmatisation, du rejet ou de l'exclusion.

Nous devons accorder une attention particulière aux violences sexuelles perpétrées contre les enfants. Dans son rapport de 2020 qu'elle a présenté à l'Assemblée générale, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a réaffirmé que les violences sexuelles à l'encontre des enfants continuent d'être perpétrées fréquemment dans le contexte d'autres violations graves et que le viol et les autres formes de violence sexuelle restent largement sous-déclarés, en particulier lorsqu'ils sont perpétrés contre des garçons.

D'habitude, lorsque nous abordons la question de la violence sexuelle en temps de conflit, nous avons tendance à nous concentrer presque exclusivement sur les femmes et les filles. Pourtant, de nombreux hommes et garçons sont victimes de violences sexuelles dans le cadre de conflits et gardent le silence en raison de l'extrême honte et de la stigmatisation qui entourent cette question. Eux aussi méritent notre attention.

Nous saluons les efforts concertés déployés par l'ONU pour lutter contre la violence sexuelle en temps de conflit, notamment par le biais du réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, grâce auquel plusieurs entités des Nations Unies travaillent ensemble dans le but de mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits. Nous applaudissons également l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Nous nous félicitons du déploiement de conseillers pour la protection des femmes dans de nombreuses opérations de paix des Nations Unies, qui fournissent des orientations pratiques aux missions afin de prévenir et de répondre de manière intégrée aux violences sexuelles liées aux conflits.

Le monde observe l'ONU et tire les enseignements de son action : elle se doit de donner l'exemple en matière de lutte contre les violences sexuelles. À cet égard, nous saluons la volonté d'améliorer la façon dont l'ONU prévient et traite l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que les efforts visant à renforcer la réponse à l'échelle du système et à assurer la pleine application de la politique de tolérance zéro.

Nous reconnaissons également les formidables contributions de la société civile et des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, qui font face à une multitude de défis dans le cadre de leur travail dans les situations de conflit ou d'après-conflit.

Il y a un an, nous avons célébré le vingtième anniversaire de la résolution historique 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Hélas, malgré les progrès acquis de haute lutte en matière de droits des femmes au cours de ces 20 années, la violence sexuelle en temps de conflit reste un problème majeur et urgent qui requiert l'attention de l'ONU et de la communauté internationale. Il est grand temps de mettre fin à ce fléau et d'empêcher que la violence sexuelle ne soit utilisée comme une arme de guerre.

Dans son autobiographie intitulée *Pour que je sois la dernière*, la lauréate du prix Nobel de la paix 2018, Nadia Murad, écrit : « Je veux être la dernière fille au monde à avoir à raconter une histoire pareille ». N'abandonnons pas les victimes et les rescapés de violences sexuelles liées aux conflits. Soyons à la hauteur de leur force et de leur courage. Mettons fin à l'impunité. Et faisons-le maintenant.

**Annexe 46****Déclaration de la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Ma délégation vous félicite une nouvelle fois, Monsieur le Président, de votre présidence du Conseil de sécurité et vous remercie d'avoir organisé le présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, l'accent étant mis en particulier sur la violence sexuelle en temps de conflit armé. Nous nous félicitons que le Conseil continue d'appeler l'attention sur cette question afin de renforcer la volonté politique de la communauté internationale et de l'amener à redoubler d'efforts en vue de lutter contre ce phénomène croissant et d'en réduire l'incidence.

Ce débat arrive à point nommé, car les rapports de l'ONU confirment que la violence à l'égard des femmes est en hausse partout dans le monde. Dans les situations de conflit armé, en particulier, les médias nous transmettent des images poignantes qui suscitent une vive inquiétude, étant donné l'ampleur des violations des droits et de la dignité des victimes, provoquant en elles de graves souffrances psychologiques et sociales. Les victimes perdent tout espoir d'un avenir dans lequel leurs droits seraient préservés et leurs attentes et aspirations réalisées.

Bien que la violence sexuelle en période de conflit armé soit une constante de l'histoire, le recours à ces actes brutaux et odieux en tant qu'arme de guerre et de vengeance est de plus en plus courant dans certaines zones de conflit, et persiste même après que les armes se sont tues, dans une impunité quasi totale. Ces actes ne constituent pas seulement une violation flagrante des droits de l'homme ; ils exacerbent et prolongent aussi les conflits et infligent aux victimes et à leurs familles des souffrances difficiles à oublier, ce qui nuit aux efforts d'instauration de la confiance, de réconciliation et de consolidation de la paix.

Il semble qu'il y ait un besoin urgent de redoubler d'efforts pour agir de manière déterminée et concrète afin de lutter contre ce phénomène en comprenant mieux les différentes dimensions du problème, en trouvant des moyens de le prévenir et en remédiant à ses conséquences. À cet égard, nous estimons que les points suivants sont importants.

Premièrement, il faut renforcer le rôle que joue la diplomatie préventive pour prévenir les conflits armés ou les empêcher de dégénérer. Le Conseil de sécurité devrait également appeler à mettre fin aux ingérences étrangères préjudiciables, qui contribuent souvent à alimenter les conflits, à diviser les sociétés et à augmenter la fréquence des actes de violence et de représailles, ce qui aboutit à un climat propice aux actes de violence sexuelle. De plus, il est de toute évidence nécessaire de mieux faire connaître les règles du droit international humanitaire, d'appliquer les décisions relatives à la protection des femmes et de ratifier les instruments internationaux pertinents.

Deuxièmement, la meilleure manière de protéger les femmes contre les violences sexuelles est d'en faire des acteurs et des partenaires de la défense de leurs droits. Par conséquent, les femmes doivent faire partie intégrante des processus de réconciliation sociale, de renforcement de la confiance et de rétablissement de la paix, et les lois d'amnistie ne doivent pas donner aux criminels la possibilité d'échapper à la sanction.

Troisièmement, appliquer les règles du droit international humanitaire à la protection des femmes pendant les conflits armés nécessite de se doter d'outils de mise en œuvre et de mécanismes permettant de suivre les progrès accomplis

et d'évaluer les problèmes et difficultés rencontrés. Par exemple, les quatre Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, qui prévoient la protection des femmes pendant les conflits armés, doivent se traduire par des actions concrètes sur le terrain. Il est crucial également de promulguer de nouvelles législations qui répondent aux nouvelles formes que prend ce phénomène. Il importe en outre de rappeler que les violences faites aux femmes en situation de conflit armé sont le prolongement des violences qu'elles subissent à différents niveaux en temps de paix et de la discrimination fondée sur le genre persistante dont elles sont victimes.

Quatrièmement, certes, le suivi de l'examen de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est un maillon important de l'effort visant à éliminer les violences sexuelles, mais il est urgent d'intensifier les échanges entre le Conseil et l'Assemblée générale, laquelle a adopté par consensus plusieurs résolutions importantes, dont la résolution 3318 (XXIX), sur la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé. Selon cette déclaration, toutes les formes de répression et de traitement cruel et inhumain appliqués aux femmes et aux enfants que commettent les belligérants pendant les opérations militaires ou dans les territoires occupés seront considérées comme criminelles. La Commission de consolidation de la paix, dans le cadre de son mandat, a également un rôle important à jouer dans la lutte contre ce phénomène.

Cinquièmement, la lutte contre l'impunité est une priorité absolue dans l'effort visant à obtenir des réparations et à répondre aux souffrances des victimes et de leurs familles, souffrances qui persistent au-delà de la fin des conflits. Sachant que ce phénomène est un problème de sécurité qui exige une réponse axée sur la sécurité, il est urgent de renforcer et de développer, à leur demande, les capacités humaines et institutionnelles des pays qui en ont besoin, afin d'améliorer leur aptitude à poursuivre et à punir les auteurs de ces crimes. À cet égard, il faut reconnaître que, si la communauté internationale ne s'attaque pas à la culture de l'impunité, de plus en plus de femmes, d'enfants et d'hommes seront victimes de ces crimes à mesure qu'éclateront de nouveaux conflits.

Sixièmement, il est urgent d'établir une base de données fiable concernant les cas de violence sexuelle, sur laquelle fonder l'adoption de politiques objectives pour remédier à cette question. Les entités des Nations Unies et les organisations internationales concernées ne doivent pas se contenter de signaler les cas aux institutions de la société civile et aux organisations non gouvernementales ; elles doivent également tenir compte de la contribution des autorités nationales compétentes afin de déterminer l'ampleur et les dimensions de la violence sexuelle et d'identifier des moyens efficaces de la combattre.

Enfin, malgré les difficultés et défis auxquels la Libye est confrontée en cette période de transition, mon gouvernement reste déterminé à continuer de coopérer avec la communauté internationale pour combattre et éliminer toutes les formes de violence contre les femmes, en particulier la violence sexuelle, afin de déterminer ensemble la meilleure manière de s'acquitter de cette obligation humanitaire.

**Annexe 47****Déclaration de M. Christian Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir axé le présent débat consacré à la violence sexuelle liée aux conflits sur l'assistance aux victimes et aux personnes rescapées et sur leur accès aux services, dimension trop souvent négligée.

Bien trop rares sont les victimes et personnes rescapées qui reçoivent les services médicaux, juridiques et psychosociaux dont elles ont si urgemment besoin. La stigmatisation, la peur des représailles et la faiblesse des institutions garantes de l'état de droit entravent le signalement des crimes de violence sexuelle, ce qui aggrave la situation. Dans le même temps, nous pouvons nous appuyer sur des décennies d'expérience, d'enseignements et de meilleures pratiques pour soutenir les victimes et les personnes rescapées. Les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité qui traitent spécifiquement de la violence sexuelle liée aux conflits nous ont aidés à mieux comprendre le phénomène et à mieux préparer notre réponse à cet égard.

S'agissant de l'établissement de normes, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) a joué un rôle pionnier dans la mise en place d'un cadre complet et axé sur les victimes pour traiter de manière large et efficace des crimes de violence sexuelle liée aux conflits. Pour la première fois de l'histoire, il a fermement établi que les violences sexuelles et sexistes liées aux conflits relevaient des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. En outre, les crimes fondés sur le genre peuvent être constitutifs d'actes de génocide. Il exige également que le Procureur de la CPI nomme des conseillers qui sont des spécialistes du droit relatif aux violences sexuelles et aux violences à motivation sexiste. Le Groupe d'aide aux victimes et aux témoins de la Cour comprend du personnel ayant une expérience des traumatismes liés aux crimes sexuels. Le Bureau du Procureur de la CPI a mis un fort accent sur les savoir-faire et sur la détermination à poursuivre les crimes sexuels et fondés sur le genre, comme en témoignent certaines des affaires les plus notoires dont la Cour a été saisie. C'est avec le procès du chef de guerre congolais Bosco Ntaganda que, pour la première fois, un chef de milice a été accusé de crimes sexuels et fondés sur le genre. De même, le chef de guerre de l'Armée de résistance du Seigneur, Dominic Ongwen, a lui aussi été accusé de crimes sexuels et fondés sur le genre, notamment d'esclavage sexuel.

Par ailleurs, la participation des victimes aux procédures de la CPI est un élément clef du Statut de Rome. Le Fonds au profit des victimes, créé en 2004 par l'Assemblée des États parties, a apporté une aide à de nombreuses victimes et personnes rescapées de violences sexuelles et fondées sur le genre. Des organisations internationales de la société civile telles que l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice ont elles aussi accompli un travail novateur en veillant à ce que les crimes de violence sexuelle liée aux conflits fassent l'objet d'enquêtes rapides et professionnelles.

En dépit des cadres juridiques et normatifs en place pour prévenir et éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre, la violence sexuelle liée aux conflits continue de sévir, notamment en étant utilisée systématiquement comme tactique de guerre et pour attaquer les populations civiles. Le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2021/312) répertorie les cas de viol, d'esclavage sexuel et d'autres formes de violence sexuelle de gravité comparable perpétrés contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons dans de nombreuses situations de conflit, dont une grande partie sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

À l'examen de la situation des pays individuels, nous sommes particulièrement préoccupés par les nombreux signalements de formes graves de violence sexuelle et fondée sur le genre commises dans le nord et le centre du Tigré durant les opérations militaires menées depuis novembre dernier. Plus de 100 violations pertinentes ont été rapportées, dont des cas d'individus contraints de violer des membres de leur propre famille, de femmes forcées par des éléments militaires à avoir des relations sexuelles en échange de produits de base, et de violences sexuelles perpétrées contre des femmes et des filles dans des camps de réfugiés. En raison de l'accès limité aux zones touchées, il est probable que les crimes de violence sexuelle n'ont pas été signalés dans leur totalité. Nous saluons l'accord conclu par la Commission éthiopienne des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'agissant de mener une enquête conjointe sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises par toutes les parties, ce qui marque la première étape d'un processus d'établissement des responsabilités indispensable.

Par ailleurs, nous sommes alarmés par la situation au Myanmar, où une culture d'impunité, parmi les forces armées en particulier, y compris pour les cas graves de violence sexuelle et fondée sur le genre, a permis la poursuite d'attaques systématiques contre la population civile. Les femmes et les enfants rohingya installés dans des camps de déplacés et ceux qui ont cherché refuge au Bangladesh sont toujours exposés à des risques importants de violences sexuelles, notamment les grossesses et les mariages forcés.

Nous appelons au respect total et immédiat du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi qu'à un accès humanitaire sans entrave aux zones touchées par le conflit afin de faciliter la fourniture d'une assistance aux rescapés de violences sexuelles. Nous appelons en outre à un accès immédiat des titulaires de mandat de l'ONU, notamment l'Envoyé spécial et le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar.

Les stéréotypes de genre néfastes et les dynamiques de pouvoir abusives sont la cause profonde de la violence sexuelle et fondée sur le genre, qui touche les femmes et les filles de manière disproportionnée. Cependant, ces mêmes stéréotypes nuisent également aux hommes et aux garçons, ainsi qu'aux personnes LGBTI+, et font que ces infractions sont rarement signalées, ce qui a été également établi par l'organisation de défense des droits de la personne All Survivors Project, basée au Liechtenstein. La résolution 2467 (2019) et son approche globale axée sur les rescapés constituent une avancée importante dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

En période de quarantaine, de confinement et d'autres restrictions à la circulation découlant de la pandémie de maladie à coronavirus, il est particulièrement important de garantir l'accès des victimes des violences sexuelles liées aux conflits aux mécanismes de communication de l'information et aux services nécessaires. Nous exhortons le Conseil à inclure les violences sexuelles liées aux conflits parmi les critères de désignation des régimes de sanctions ciblées et à veiller à la pleine mise en œuvre de la résolution 2467 (2019).

**Annexe 48****Déclaration de la Mission permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Le Luxembourg remercie la présidence vietnamienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public sur les violences sexuelles en période de conflit, ainsi que tous les intervenants qui ont enrichi le débat par leur expérience et leur expertise.

Le Luxembourg souscrit à la déclaration de l'Union européenne (annexe 37), et à celles faites au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (annexe 28) et au nom du Groupe restreint LGBTI (annexe 70).

Alors que la crise sanitaire liée à la maladie à coronavirus a conduit à détourner l'attention politique et médiatique, les violences sexuelles en temps de conflit persistent. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2021/312), le contexte pandémique a contribué à exacerber les inégalités de genre, qui sont une des causes structurelles profondes des violences sexuelles dans les conflits, et a renforcé le climat d'impunité. Une fois de plus, ce sont les populations les plus vulnérables, et notamment les femmes et les filles réfugiées ou déplacées, qui ont été les premières touchées par les effets croisés liés à la situation de conflit et à celle de la pandémie.

Face à ce contexte, nous devons redoubler d'efforts pour assurer que la prévention des violences sexuelles reste une priorité politique et faire en sorte que les besoins des survivantes et survivants ne soient pas oubliés dans la réponse à la pandémie. Il incombe à tous les États de continuer à allouer des ressources suffisantes à la lutte contre l'impunité et au renforcement de l'accès à la justice et aux réparations pour les survivantes et survivants.

Le Luxembourg continuera à s'engager tant sur le plan politique que dans le cadre de sa coopération au développement et de son action humanitaire pour des projets et des initiatives visant à combattre les violences sexuelles et fondées sur le genre et à lutter contre l'impunité. En 2020, nous avons alloué plus de 13,2 millions d'euros à la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre. Sur le plan bilatéral, le Luxembourg s'est engagé à soutenir un projet d'adaptation de l'hôpital Panzi qui est géré par le docteur Mukwege en République démocratique du Congo, avec un engagement de 5 millions d'euros, sur une période de trois ans jusqu'en 2024. Ayant pour objectif primordial d'assurer la prise en charge de victimes de violences sexuelles, le projet vise à adopter une approche holistique en se basant sur quatre piliers : notamment la prise en charge médicale, ainsi que le suivi psychologique, socioéconomique et juridique.

Un démarrage de l'action est prévu en avril prochain. Entre 2018 et 2021, nous avons aussi financé la construction d'un centre régional de prise en charge médicale et psychosociale des femmes victimes de violences, notamment sexuelles, dans la région de Casamance au Sénégal. En 2021, le Luxembourg continue d'appuyer les activités du Comité international de la Croix-Rouge visant à lutter contre les violences sexuelles, notamment à travers le financement d'un projet de recherche sur la prévention des violences sexuelles. Le Luxembourg continue aussi à soutenir le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Prévenir les violences sexuelles dans les conflits implique de s'attaquer également aux causes structurelles qui les sous-tendent et qui incluent l'inégalité de genre au sens large, les stéréotypes et normes sociales conduisant à une stigmatisation

des victimes et des survivantes, et les discriminations croisées. À travers sa politique étrangère féministe, le Gouvernement luxembourgeois applique une approche multidimensionnelle à la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, en promouvant l'égalité des genres et les droits humains des femmes, qu'il s'agisse des droits politiques, socioéconomiques ou des droits en matière de sexualité et de procréation, de même que la représentation et la participation des femmes à tous les niveaux de décision. L'égalité des genres constitue également une des thématiques prioritaires que le Luxembourg voudra promouvoir au Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour le mandat 2022-2024.

Aujourd'hui plus que jamais, il est impératif de redoubler d'efforts pour mettre un terme à l'impunité des auteurs de violences sexuelles dans les conflits. Le Luxembourg continuera à s'engager résolument en faveur du renforcement du cadre normatif et des mécanismes internationaux et à soutenir le travail de la Cour pénale internationale. Nous appelons également le Conseil de sécurité à continuer à retenir la violence sexuelle comme critère de désignation dans les régimes de sanctions de l'ONU. Le Conseil de sécurité peut compter sur notre engagement, et nous comptons sur l'engagement du Conseil de sécurité pour assurer l'accès à la justice et aux réparations des survivantes et survivants et pour prévenir les violences sexuelles.

**Annexe 49****Déclaration de M. Syed Mohamad Hasrin Aidid, Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens tout d'abord à remercier la présidence vietnamienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur les femmes et la paix et la sécurité, en mettant l'accent sur la question urgente des violences sexuelles en temps de conflit.

En tant que membre élu du Conseil de sécurité en 2000, la Malaisie a appuyé la résolution historique 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. La résolution a clairement souligné l'importance capitale que revêt la coopération entre toutes les parties concernées dans le domaine des femmes et de la paix et de la sécurité, y compris la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit armé. Près de 21 ans se sont écoulés depuis l'adoption de cette résolution, mais les femmes continuent d'être les victimes les plus directes et sont touchées de manière disproportionnée par les conflits armés. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a encore aggravé la situation, ce qui a donné lieu à des conditions intolérables et à une instabilité prolongée.

Dans la déclaration conjointe publiée l'année dernière à l'initiative de la Malaisie à l'appui de l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial pendant la pandémie de COVID-19, 172 entités – des États Membres de l'ONU, un État non membre observateur et une organisation régionale ayant le statut d'observateur auprès de l'ONU – ont exprimé leur profonde inquiétude face à la poursuite des hostilités dans diverses parties du monde, en particulier pendant une crise sanitaire mondiale, compte tenu des conséquences dévastatrices des hostilités sur les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants. Les signataires ont également reconnu le rôle crucial des femmes dans les efforts de pérennisation de la paix.

Les effets des conflits armés sur les femmes sont nombreux et destructeurs. La Malaisie condamne toute violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle, et exhorte toutes les parties à un conflit à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. En tant qu'État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, nous demandons que les auteurs de violences sexuelles perpétrées contre des femmes et des filles en période de conflit armé rendent des comptes. Nous réaffirmons que l'obligation de rendre des comptes implique non seulement la tenue d'enquêtes minutieuses sur les responsables et l'engagement de poursuites à leur encontre, mais aussi une détermination plus large des responsabilités politiques, juridiques et morales des individus et des institutions à l'égard des violations passées. Les auteurs de tels crimes ne doivent jamais rester impunis.

Par ailleurs, la Malaisie condamne catégoriquement toutes les formes de violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles, y compris les attaques opportunistes et l'utilisation délibérée du viol comme arme.

La Malaisie estime que les missions de maintien de la paix et les opérations de paix doivent être appuyées de manière adéquate afin de leur permettre de réprimer et de prévenir les violences sexuelles en période de conflit, notamment par l'intermédiaire d'une formation normalisée avant le déploiement et dispensée en cours de mission. Avant d'être déployés, les soldats de la paix malaisiens sont formés à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. En application du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, nos femmes soldats de la paix ont également servi dans des opérations de maintien de la paix.

Même si nous continuons d'œuvrer à la protection des femmes contre la violence dans les conflits armés, nous ne devons ménager aucun effort pour promouvoir également leur participation aux négociations de paix, à la planification humanitaire et à la consolidation de la paix après un conflit. Dans ce contexte, la Malaisie appelle les États Membres, les entités des Nations Unies, notamment ONU-Femmes, les organisations de la société civile et les autres acteurs concernés à redoubler d'efforts et à prendre davantage d'initiatives pour faire progresser les droits des femmes et les protéger de la violence sexuelle et fondée sur le genre. À cet égard, la Malaisie continue d'appuyer ONU-Femmes par une contribution financière permanente afin qu'elle puisse continuer d'appuyer la participation effective des femmes aux processus de paix et de sécurité et l'intégration de démarches sexospécifiques dans ces processus.

Au niveau régional, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) est déterminée à continuer de promouvoir le programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans la région. En 2017, l'adoption de la Déclaration commune sur la promotion des femmes, de la paix et de la sécurité au sein de l'ASEAN, au trente et unième Sommet des pays de l'ASEAN, a représenté une étape décisive dans la détermination de la région à examiner les rôles centraux que les femmes jouent dans la consolidation de la paix, la prévention et le règlement des conflits et le relèvement après un conflit. Cette première déclaration de l'ASEAN sur les femmes et la paix et la sécurité a ensuite été réaffirmée dans un communiqué conjoint des Ministres des affaires étrangères de l'ASEAN en 2019. Le dialogue ministériel de l'ASEAN sur le renforcement du rôle des femmes pour une paix et une sécurité durables, tenu en septembre 2020, a également été une occasion de réitérer notre détermination à renforcer le rôle des femmes dans les processus de paix, la prévention et le règlement des conflits, la reconstruction après un conflit et la réadaptation, et à étendre les réseaux de femmes œuvrant pour la paix et la sécurité. Actuellement, l'ASEAN élabore également son plan d'action régional sur les femmes et la paix et la sécurité pour la période 2021-2022.

Enfin, la Malaisie réaffirme son ferme attachement aux efforts visant à lutter contre les violences sexuelles dans les situations de conflit et d'après-conflit. Nous continuerons de travailler avec d'autres pour promouvoir cette cause et garantir la pleine intégration des femmes dans tous les domaines de la paix et de la sécurité.

## Annexe 50

### **Déclaration de M<sup>me</sup> Vanessa Frazier, Représentante permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Malte remercie le Viet Nam d'avoir organisé ce débat public sur ce sujet important et s'associe à la déclaration présentée au nom de l'Union européenne (annexe 37). Nous remercions également M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que les autres intervenants d'avoir partagé leurs points de vue et leurs expériences.

Il y a un an, le Secrétaire général a appelé à la cessation de la violence, tant sur les champs de bataille que dans les foyers. Malgré tous les efforts déployés, son dernier rapport en date sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2021/312) montre que les violences sexuelles liées aux conflits restent une tactique cruelle et généralisée de guerre, de terreur, de torture et de répression politique. Nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général à toutes les parties à un conflit armé pour qu'elles mettent immédiatement et totalement fin à tous les actes de violence sexuelle.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a également exacerbé une situation déjà difficile, aggravant ainsi les inégalités de genre existantes et excluant encore davantage les femmes du processus décisionnel en matière de paix et de sécurité. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, certains groupes armés ont profité de la pandémie pour intensifier leurs opérations de harcèlement sexuel, d'esclavage, de traite et de terrorisme.

Comme le souligne la résolution 1325 (2000), les femmes et les filles subissent de manière disproportionnée les conséquences des conflits armés et sont généralement les principales cibles des viols et des autres formes de violence sexuelle. Leur vulnérabilité à la violence nuit à leur bien-être physique, mental et matériel. Il faut savoir que la violence sexuelle se manifeste sous de nombreuses formes, telles que l'intimidation, le harcèlement et la violence, en ligne et hors ligne, et qu'elle est perpétrée contre les actrices de la société civile, les militantes, les artisanes de la paix, les défenseuses des droits humains et les femmes journalistes.

Malte reste déterminée à lutter, tant au niveau national qu'au sein des instances internationales, contre les conflits et la violence fondée sur le genre liée aux conflits, notamment en menant des campagnes de sensibilisation sur les questions des atteintes sexuelles, de la santé sexuelle et reproductive, des mutilations génitales féminines et de la traite des êtres humains, et en formant correctement le personnel chargé de ces questions.

L'un des principaux piliers du plan d'action national de Malte sur les femmes et la paix et la sécurité est la prévention de toutes les formes de violence, y compris la violence fondée sur le genre ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles. La violence fondée sur le genre est le résultat direct de la discrimination et des inégalités systématiques, auxquelles elle contribue, et ne peut être combattue sans donner la priorité à la participation des femmes à la détermination des tendances et à la recherche de solutions à tous les niveaux. Par l'intermédiaire de son plan d'action national, Malte cherche à mettre en œuvre une approche axée sur les rescapé(e)s, qui garantit que les besoins particuliers des femmes et des filles victimes vivant dans des zones touchées par les conflits soient pris en compte lorsqu'elles bénéficient de services, notamment un traitement et des conseils, pour les aider à se remettre de leurs traumatismes.

La prévention et la répression de la violence fondée sur le genre doivent être globales et comporter une dimension éducative. Elles doivent être fondées sur les droits de l'homme, axées sur les rescapé(e)s, inspirées par les victimes, inclusives, non discriminatoires et conçues, mises en œuvre et contrôlées en partenariat avec les rescapés et les victimes. Continuons de sortir les rescapé(e)s de l'impuissance et aidons-les sur le chemin de la guérison.

Un autre aspect crucial est le principe de responsabilité. Il ne peut y avoir aucune excuse au recours à la violence fondée sur le genre. Ses auteurs doivent être identifiés, traduits en justice et tenus pour responsables. Les poursuites contre les auteurs de violence fondée sur le genre sont plus efficaces lorsque les cadres juridiques et les processus judiciaires nationaux sont renforcés.

La lutte contre la violence fondée sur le genre fait partie intégrante du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Les artisanes de la paix, les dirigeantes de la société civile, les femmes journalistes, les femmes politiques et les défenseuses des droits humains jouent un rôle essentiel dans la promotion de la paix et de la sécurité et sont souvent ciblées ou exposées à un risque accru de violence. Elles doivent être autorisées à effectuer leur travail dans un environnement favorable, ce qui implique de protéger pleinement leurs droits, de veiller à ce que les coupables répondent de leurs actes et de fournir un appui urgent aux femmes qui font l'objet de menaces ou de représailles.

Les organisations de femmes jouent également un rôle clef dans la prévention et la répression de la violence fondée sur le genre, y compris dans les contextes humanitaires, en comblant souvent les lacunes des services fournis par l'État. De ce fait, elles doivent être autorisées à travailler librement et doivent recevoir tout le soutien technique et financier dont elles ont besoin.

Pour parvenir à éliminer les violences sexuelles liées aux conflits, nous devons travailler ensemble aux niveaux national, régional et international. Ce n'est que grâce à une solide coopération internationale que la communauté internationale pourra éliminer une fois pour toutes la violence contre les femmes et les filles.

**Annexe 51****Déclaration de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Tout d'abord, ma délégation tient à remercier le Viet Nam, Président du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 2021, d'avoir organisé ce débat public sur la question de l'élimination des violences sexuelles en période de conflit, dont l'importance n'est plus à démontrer, de par son urgence, son acuité et son impact sur les sociétés.

Ma délégation remercie également M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M. Denis Mukwege, lauréat du prix Nobel de la paix 2018, et les représentants de la société civile pour la pertinence de leurs contributions respectives et les témoignages et les informations fournis.

De tout temps et quelles qu'en soient les victimes, la violence est toujours condamnable. Cependant, la violence sexuelle en temps de conflit l'est encore davantage. Ni femmes et filles, ni hommes et garçons n'en sont épargnés. Les premières pâtissent le plus des conséquences dévastatrices des conflits et payent un lourd tribut en raison de leur grande vulnérabilité. Les derniers, quant à eux, sont souvent soumis au travail forcé, à l'esclavage, au vol d'organes, à l'exploitation sexuelle, ou servent comme boucliers humains, sont recrutés comme enfants soldats par les groupés armés, ou forcés de commettre des attentats suicides.

La violence sexuelle n'affecte pas uniquement les victimes, elle ronge et gangrène les communautés et les sociétés dans leur intégralité. Elle vise à blesser le corps, mutiler la dignité, détruire le tissu social et tuer dans l'œuf les efforts de reconstruction. Elle déstabilise, ruine et terrorise les sociétés affectées par les conflits.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et les neuf résolutions qui l'ont suivie complètent les instruments internationaux existants et constituent un continuum normatif offrant un arsenal juridique solide et contraignant, visant à assurer la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit et de crises humanitaires.

Paradoxalement, les dernières années ont enregistré une montée vertigineuse des violences sexuelles en temps de conflit. La récurrence de ces crimes devient une source de vive préoccupation pour la communauté internationale. Pis encore, la mise en œuvre de l'arsenal juridique existant est parcimonieuse par rapport à l'ampleur et à la gravité du phénomène.

En effet, les groupes armés non-étatiques représentent incontestablement un défi majeur de par leur responsabilité dans la plupart des conflits armés récents et leur implication dans des atrocités criminelles et des massacres de civils. Daech, Boko Haram, les Chabab et bien d'autres groupes armés non-étatiques se servent des violences sexuelles comme tactique de guerre, arme de terreur et l'un des pivots des flux financiers servant à alimenter leurs ressources et à conforter leur pouvoir. Ils prônent ouvertement ces pratiques barbares, criminelles et intolérables, qui s'inscrivent notoirement parmi les objectifs stratégiques de leur idéologie.

En outre, le dernier rapport du Secrétaire général, du 30 mars 2021, souligne que « la pandémie a aggravé les inégalités de genre, qui constituent à la fois une cause profonde et un moteur de la violence sexuelle en temps de conflit comme de paix », provoquant « une envolée des violences sexuelles dans le monde, alors même que la fermeture des foyers d'accueil et la réorientation des services de santé vers

la lutte contre la COVID-19 rendaient plus que jamais difficile l'exercice des voies de recours » (*S/2021/312, par. 2*). Cette pandémie de l'ombre est encore aggravée lorsqu'elle n'est pas signalée, ou sous-déclarée.

Le Royaume du Maroc, membre du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité et du Groupe des Amis de la parité des sexes, souscrit pleinement à ses engagements internationaux de lutte contre toutes les formes de violence sexuelle, y compris en période de conflit, et les considère comme des méthodes et pratiques barbares, brutales et inhumaines, avec de graves conséquences sur le processus d'instauration d'une paix et d'une réconciliation durables.

En raison du caractère systématique et prémédité des actes de violence sexuelle, le Royaume du Maroc estime qu'il est urgent d'innover dans l'approche face à ce fléau. À cet égard, il est nécessaire d'adopter et de mettre en œuvre une approche globale et inclusive qui prend en compte la complexité des causes profondes de la violence sexuelle, rétablit la dignité des victimes, corrige la stigmatisation entourant les victimes, y compris les enfants nés de cette violence, présente des mesures de reddition de comptes fermes contre les auteurs qui agissent contre le droit international humanitaire, les droits de l'homme et les Conventions de Genève, et investit dans la reconstruction et la durabilité de la paix. La prévention demeure essentielle pour éradiquer la violence sexuelle.

Les chefs religieux ont un rôle puissant et persuasif à jouer dans la lutte contre l'utilisation de la religion pour justifier la violence sexuelle. Ils devraient être encouragés à dénoncer fermement ce fléau. La coopération avec les acteurs locaux et les dirigeants communautaires est également cruciale, car ils peuvent identifier les signes avant-coureurs d'actes de violence sexuelle et proposer des stratégies de prévention appropriées.

Pour conclure, la protection, la prévention et la lutte contre l'impunité doivent être des mots d'ordre. C'est notre responsabilité et notre devoir. Le droit international, et notamment le droit international humanitaire, doivent s'appliquer sans concession. Il nous appartient de protéger et de répondre aux besoins des victimes, de prévenir les violences sexuelles et de garantir que les auteurs de ces violations rendent pleinement compte de leurs actes. Il est grand temps d'investir dans la paix, de rendre aux victimes leur dignité et de faire du projet de reconstruction des sociétés et de pérennisation de la paix une réalité.

Le Maroc salue les efforts de l'ONU pour éliminer les violences sexuelles en période de conflit, notamment à travers la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, et le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten. Le Maroc se félicite des initiatives prises dans le cadre des opérations de maintien de la paix visant à lutter contre les violences sexuelles, et se félicite également de la nomination de conseillers pour lutter contre les violences sexuelles et de l'adoption de codes de conduite, de plans d'action militaires et de la tolérance zéro dans les politiques des forces armées.

**Annexe 52****Déclaration de M. Kyaw Moe Tun, Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Ma délégation tient à vous féliciter de nouveau pour la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité.

Je remercie le Secrétaire général de son rapport (S/2021/312), et je souhaite exprimer ma gratitude à M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, à M. Denis Mukwege, lauréat du prix Nobel de la paix, et à M<sup>me</sup> Caroline Atim, Directrice du South Sudan Women with Disabilities Network.

Nous avons été témoins de progrès importants dans la promotion du programme pour les femmes et la paix et de la sécurité depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). La participation et la représentation véritables des femmes dans le règlement et la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix ainsi que la protection des femmes et des filles en période de conflit armé n'ont jamais été autant importants.

Nous saluons les efforts considérables déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et les missions de maintien de la paix des Nations Unies en vue de prévenir les violences sexuelles en période de conflit et de répondre aux besoins des personnes rescapées.

Le Gouvernement civil élu, dirigé par la Ligue nationale pour la démocratie, a placé l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au cœur de ses stratégies nationales de développement. Le Myanmar applique une politique de tolérance zéro pour toute forme de violence sexuelle. En conséquence, nous avons adopté des réformes juridiques pour la promotion et la protection des droits des femmes et des filles. Dans cette optique, le projet de loi sur la prévention et la protection de la violence à l'égard des femmes a été rédigé sous le Gouvernement civil. Ce nouveau projet de loi renforcera la protection des femmes contre toutes les formes de violence, y compris la violence domestique et sexuelle. En outre, il offrira au Myanmar l'occasion de lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes, tant au niveau international que national.

Pour démontrer son engagement à lutter contre les violences sexuelles liées au conflit, le Gouvernement du Myanmar a signé en décembre 2018 un communiqué conjoint avec l'ONU sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées au conflit. Puis, en mars 2019, le Comité national chargé de la prévention et de la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit a été créé afin de mettre en œuvre le communiqué conjoint.

Le Comité a défini un plan d'action, avec l'assistance technique de l'ONU, afin de recenser les domaines prioritaires de mise en œuvre, tels que la publication de directives claires par l'armée, les enquêtes sur les violations présumées, les poursuites contre les auteurs, le renforcement des capacités des agents des services de répression, les mesures de réforme juridique et le renforcement de l'appui fourni aux rescapé(e)s.

Des centres polyvalents d'assistance aux femmes et des lignes d'assistance téléphonique disponibles 24 heures sur 24 ont été mis en place pour apporter aux femmes et aux filles un soutien physique, juridique, psychologique et social. Ces

centres et lignes d'assistance fonctionnent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), afin de fournir des services rapides aux femmes et aux filles, qui sont plus vulnérables pendant les périodes de confinement.

Les victimes de violences sexuelles bénéficient également d'une allocation financière versée en une seule fois aux fins de leur réinsertion. De nouvelles directives générales ont été élaborées en 2019 pour faciliter la gestion des cas de violence fondée sur le genre.

De plus, la loi sur les droits de l'enfant, adoptée au Myanmar en juillet 2019, érige en infraction la violence sexuelle, obligeant le Gouvernement, la Tatmadaw, c'est-à-dire l'armée, et les groupes armés à prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre la violence sexuelle.

Le Gouvernement civil, dirigé par la Ligue nationale pour la démocratie, s'engage pleinement à renforcer les droits humains pour tous ses citoyens, en particulier les groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les filles. Malgré tous les défis auxquels il est confronté, le Gouvernement a progressé dans la protection des femmes et des filles victimes de violences sexuelles liées au conflit.

En outre, les efforts et le travail acharné que le Gouvernement civil a entrepris concernant les droits de la personne au Myanmar, notamment la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles liées au conflit pour la période 2016-2020, sont mentionnés dans le rapport national soumis au titre du troisième cycle de l'Examen périodique universel. Ce rapport a été examiné avec succès à la trente-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue en janvier.

Cependant, depuis le coup d'État militaire survenu le 1<sup>er</sup> février, les actes brutaux et inhumains, les arrestations arbitraires et les actes de torture perpétrés par la junte militaire contre les civils du Myanmar sont devenus systématiques et visent des civils innocents. Il va sans dire que les agissements de la junte militaire violent les libertés fondamentales, ainsi que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et constituent des crimes contre l'humanité.

Pour pouvoir continuer à collaborer de manière constructive avec les organismes des Nations Unies compétents afin d'atteindre nos objectifs communs, à savoir la promotion et la protection des droits de la personne, ainsi que la réalisation du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, des mesures visant à mettre fin au régime militaire doivent être prises par tous les moyens et sans délai. Par conséquent, je tiens à souligner qu'il incombe à l'ONU et à la communauté internationale d'utiliser tous les moyens nécessaires pour protéger la population du Myanmar, notamment les femmes, les filles et les enfants, des atrocités et des actes brutaux et inhumains commis par la junte militaire.

**Annexe 53****Déclaration de M. Amrit Bahadur Rai, Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais commencer par remercier la présidence de la République socialiste du Viet Nam d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur la violence sexuelle en temps de conflit. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son dernier rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2021/312), ainsi que les intervenants des mises à jour et des informations précieuses qu'ils ont fournies.

Le Népal condamne fermement l'utilisation de la violence sexuelle comme arme et tactique de guerre. Les auteurs de ces violences doivent être tenus de répondre de leurs actes.

Nous sommes convaincus que l'élimination de la violence sexuelle est essentielle à la prévention des conflits et à la consolidation et pérennisation de la paix. Le Népal soutient le cadre normatif établi par le Conseil de sécurité pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit.

La situation des victimes et des rescapé(e)s de violences sexuelles s'est encore détériorée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il faut donc adopter des stratégies qui tiennent davantage compte des questions de genre pour aider les victimes et leurs familles.

Le Népal souligne l'importance de la mise en œuvre effective des instruments existants pour la prévention de la violence sexuelle, la protection des victimes et la garantie de la responsabilité pénale. Comme indiqué dans la résolution 2467 (2019), nous devons adopter une approche holistique, axée sur les rescapé(e)s, pour rendre justice aux victimes et les aider à reconstruire leur vie.

La violence sexuelle en temps de conflit doit être abordée dans toutes ses dimensions, car elle est intimement liée à la traite des personnes, aux migrations, à l'exploitation par le travail, à la vulnérabilité au recrutement et à la radicalisation par les groupes armés. Nous devons redoubler d'efforts pour prévenir ces violences en promouvant l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans les domaines politique et socioéconomique.

Le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits décrit dûment la façon dont la violence sexuelle continue d'être employée comme tactique terroriste, de guerre et de torture, et comme outil de déshumanisation dans les situations de conflit. Il montre également comment les rescapé(e)s et leurs enfants continuent d'être traumatisés par une multitude de problèmes liés à la justice, ainsi qu'à leur santé, leur bien-être et leur dignité sociale.

Cependant, nous regrettons que le rapport contienne des références inexactes sur la responsabilité pénale dans les affaires liées au conflit au Népal. Le rapport affirme qu'« un très grand nombre de violences sexuelles ont été commises durant le conflit » (S/2021/312, par. 64) au Népal. Il s'agit d'une déclaration trompeuse, dénuée de faits et de preuves, car la Commission Vérité et réconciliation du Népal n'a enregistré qu'un seul cas d'agression sexuelle liée au conflit.

Le rapport ne reconnaît pas non plus le mécanisme établi par la Commission d'enquête sur les disparitions forcées et la loi de 2014 et le règlement de 2016 sur la Commission Vérité et réconciliation, qui visent à garantir la confidentialité des victimes, des plaignants et des témoins. La loi et le règlement relatifs à la Commission Vérité et réconciliation garantissent également la sécurité et la protection du bien-être mental et physique, ainsi que la vie privée et la dignité des victimes, des plaignants, des témoins et des personnes qui participent aux enquêtes sur les violences sexuelles.

Nous souhaitons que le Secrétaire général présente un rapport plus crédible, fondé sur des faits et reflétant les progrès accomplis par le Népal pour rendre justice aux victimes du conflit.

Conscient de la corrélation entre l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres, d'une part, et la paix et la sécurité, d'autre part, le Népal défend et promeut activement le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Le Népal est le premier pays d'Asie du Sud et le deuxième pays d'Asie à avoir adopté, en 2011, un plan d'action national pour mettre en œuvre les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Ce plan prévoit une approche inclusive et participative qui associe les victimes du conflit et les organisations de la société civile.

Le plan d'action national a permis de renforcer la participation des femmes à la prise de décisions, de protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles et fondées sur le genre et de mettre fin à l'impunité. Plusieurs lois et politiques ont été révisées en faveur de la protection des rescapé(e)s de violences sexuelles et fondées sur le genre. Des lois strictes ont été mises en place pour que les responsables soient tenus de répondre de leurs actes.

Faisant fond sur le succès du premier plan d'action national, le projet du deuxième plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité accorde une attention particulière aux préoccupations des rescapé(e)s, des ex-combattant(e)s et des enfants victimes. Il garantit une justice transitionnelle holistique, globale et transformatrice pour les rescapé(e)s de violences sexuelles et fondées sur le genre liées au conflit.

Le Népal attache une grande importance à la participation équitable et effective des femmes à la prévention et au règlement des conflits, à la médiation et à la consolidation de la paix. Nous sommes d'avis qu'une participation accrue des femmes aux missions de maintien de la paix des Nations Unies permet d'améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations de paix.

Le Népal, l'un des principaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, est déterminé à augmenter le nombre de femmes soldats de la paix. Nous avons également adopté des politiques inclusives encourageant davantage de femmes à rejoindre les forces de sécurité nationales.

Le Népal est déterminé à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et œuvre à leur élimination totale.

Enfin, l'accès à la justice est un impératif pour les victimes, les rescapés et les témoins de violences sexuelles. Nos efforts doivent se concentrer sur la réinsertion des rescapés dans la société avec dignité et honneur. Le Népal, qui a connu un processus de paix interne exceptionnel, souligne l'importance d'une participation constructive des femmes à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la restructuration et la reconstruction après les conflits.

## Annexe 54

### **Déclaration de la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions le Viet Nam d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et d'avoir maintenu cette question importante à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Le Royaume des Pays-Bas s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne (annexe 37), à la déclaration du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (annexe 28) et à la déclaration du Groupe restreint LGBTI (annexe 70).

Au cours de l'année écoulée, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a révélé que les progrès accomplis de haute lutte en matière de lutte contre les violences sexuelles en période de conflit et de prévention de ces violences sont fragiles. La pandémie entraîne une hausse de la violence sexuelle, gêne la collecte de données en temps utile et entrave l'accès aux services pour les rescapés. Ces faits confirment que la pandémie actuelle est une crise qui touche les femmes et les hommes différemment. C'est pourquoi le Royaume des Pays-Bas partage pleinement l'avis du Secrétaire général selon lequel pour être efficace, toute riposte doit tenir compte des différences entre les sexes. Les besoins des rescapés de violence sexuelle ne connaissent pas de répit et l'on ne peut pas suspendre leur prise en charge.

Je voudrais mettre en exergue trois domaines d'action en vue de renforcer la prévention et la répression des violences sexuelles en période de conflit.

Premièrement, il importe d'adopter une approche axée sur les rescapés. Les besoins des rescapés doivent être au cœur de nos actions. Adoptée en 2019, la résolution 2467 (2019) a reconnu la nécessité d'adopter une approche des violences sexuelles en période de conflit axée sur les rescapés. Pourtant, la pandémie de COVID-19 nous montre qu'en période de crise mondiale, les rescapés de violences sexuelles ne sont pas une priorité. Nous savons que la violence sexuelle et fondée sur le genre menace la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde entier, mais nous ne faisons pas assez pour répondre aux besoins des rescapés.

Il importe que les rescapés de violences sexuelles dans toute leur diversité aient accès à des services globaux, adéquats et complets en ce qui concerne la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, les soins de santé mentale, le soutien psychosocial, la protection, les services juridiques, l'accès à la justice et l'aide aux moyens de subsistance. Des mesures concrètes et soutenues doivent être prises pour que tous les rescapés puissent faire valoir leur droit à ces services et pour mettre en place des mesures à long terme visant à remédier aux répercussions des violences sexuelles pour les rescapés et leurs communautés. Dans le rapport de cette année sur les violences sexuelles liées aux conflits, le Secrétaire général décrit la prestation de services comme « l'expression par excellence de la volonté politique » (S/2021/312, par. 4). Le Royaume des Pays-Bas partage pleinement ce point de vue.

Pour garantir une approche axée sur les rescapés, on ne saurait trop insister sur l'importance de traduire en justice les auteurs de ces crimes. Nous devons veiller à ce que les mécanismes d'établissement des faits et de collecte d'éléments de preuve accordent plus d'attention aux violences sexuelles et à ce que les auteurs de ces crimes rendent des comptes.

Deuxièmement, il est impératif que les rescapés jouent un rôle de premier plan dans ces efforts. Pour s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles en période de conflit et reconstruire en mieux après la pandémie, le Royaume des Pays-Bas rappelle la recommandation du Secrétaire général visant à promouvoir la

prise de responsabilité des femmes dans les institutions internationales chargées de l'action publique, de la sécurité et de l'état de droit, ainsi que dans les processus de paix et de prise de décision. En particulier, les femmes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits ont un rôle important à jouer. Il faut reconnaître que les rescapés sont des individus aux différentes identités, besoins, perspectives et désirs, et qu'ils doivent avoir leur mot à dire dans les décisions qui les concernent. Cela renforce la consolidation de la paix et ouvre la voie à la prévention des violences sexuelles à l'avenir. Nous avons la responsabilité commune de promouvoir la prise de responsabilité des rescapés et de veiller à ce qu'ils aient une place à la table de négociation et soient entendus à tous les niveaux des processus de décision.

Pour y parvenir, nous devons notamment utiliser les moyens et les institutions qui sont à notre disposition. Par exemple, le Royaume des Pays-Bas est membre de la Commission de consolidation de la paix pour la période 2021-2022. L'un de nos objectifs les plus importants est de rendre les discussions au sein de la Commission plus inclusives en invitant systématiquement la société civile, en particulier les femmes et les jeunes, à participer sérieusement aux discussions ainsi qu'à les éclairer et à les influencer.

Troisièmement, en ce qui concerne le renforcement de l'espace civique et de la société civile, les rescapées de violences sexuelles en période de conflit qui parlent de leurs expériences, ainsi que les artisanes de la paix, les dirigeantes de la société civile, les femmes politiques et les défenseuses des droits humains, sont particulièrement exposées à la violence. C'est inacceptable. Toutes les personnes méritent une protection égale et doivent pouvoir jouir pleinement de leurs droits fondamentaux.

Mais la communauté internationale doit aller au-delà de la protection de ces groupes, en appuyant activement, notamment par des moyens financiers, leur participation effective à la vie publique et à la prise de décision. En janvier 2021, le Royaume des Pays-Bas a lancé de nouveaux programmes pour les femmes et la paix et la sécurité, qui mettent l'accent sur le renforcement de la protection contre les violences sexuelles et fondées sur le genre en période de conflit, la promotion de la prise de responsabilité des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité et la lutte contre les normes de genre néfastes. Ces programmes seront mis en œuvre jusqu'en 2025, pour un budget total de 40 millions d'euros, et visent à appuyer spécifiquement les organisations locales de défense des droits des femmes, dans le but de renforcer le leadership du Sud et d'amplifier les voix de la société civile dans un esprit de partenariat.

Il y a plus d'un an, le Secrétaire général a lancé un appel urgent en faveur d'un cessez-le-feu mondial, y compris la cessation des violences sexuelles. Au cours de l'année écoulée, la COVID-19 a fait peser des menaces sans précédent sur la santé mondiale, creusé les inégalités, détruit les économies et modifié les priorités politiques. Les conflits violents continuent de faire rage et la violence sexuelle et fondée sur le genre s'est intensifiée dans le monde entier. Conscients que la prévention est toujours le meilleur remède, nous réitérons l'appel du Secrétaire général et nous demandons à tout un chacun de redoubler d'efforts pour prévenir et réprimer toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre.

**Annexe 55****Déclaration de M<sup>me</sup> Clare Hutchinson, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour les femmes et la paix et la sécurité**

Je remercie le Conseil de me donner l'occasion de faire une déclaration à l'occasion de ce débat public sur les violences sexuelles en période de conflit. Je voudrais tout d'abord saluer la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Patten, et la remercier du rôle de premier plan qu'elle continue de jouer et de son engagement indéfectible en faveur de cette cause.

Depuis l'adoption de la résolution 1820 (2008), il est de plus en plus reconnu que les violences sexuelles liées aux conflits sont utilisées comme une arme de guerre contre les femmes et les filles, et de plus en plus contre les hommes et les garçons. Les violences sexuelles perpétuent les conflits et l'instabilité. Leur nature destructrice à long terme a des effets dévastateurs, non seulement sur les rescapés de ce crime, mais aussi sur des communautés entières.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), une alliance politique et militaire, est consciente que les violences sexuelles en période de conflit ne constituent pas seulement une violation flagrante des droits de l'homme, mais également un problème de sécurité réel et persistant. Ces violences ont des conséquences qui augmentent les coûts et la complexité des conflits armés, éloignant considérablement les perspectives de paix et de stabilité. Les viols en temps de guerre alimentent les déplacements, affaiblissent la gouvernance et déstabilisent les communautés, entravant ainsi la réconciliation après le conflit et mettant en péril la stabilité à long terme.

Malgré l'adoption de résolutions, de politiques et de lignes directrices, le problème de la violence sexuelle liée aux conflits ne fait pas que persister ; il évolue et s'amplifie. Comme nous l'avons vu, la violence est de plus en plus utilisée comme tactique terroriste. Les acteurs armés étatiques et non étatiques ont utilisé et continuent d'utiliser la violence sexuelle pour intimider, terroriser, faire fuir et détruire les populations. Ils considèrent que cette tactique est à la fois efficace et rentable.

Au cours des 72 dernières années, l'OTAN a eu pour mission centrale de préserver la liberté et la sécurité. Notre action en matière de protection des civils est essentielle à cette mission. Au fil des années, nous avons mis en place des politiques, une doctrine et des outils de renforcement des capacités pour mieux protéger les populations à risque. Nous privilégions la sécurité humaine dans notre travail, notamment à travers nos politiques de protection des civils et de lutte contre la traite des personnes. Nous avons adopté des directives militaires sur la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits, et nous mettons actuellement au point une politique officielle de l'OTAN pour renforcer la base politique sur laquelle repose ce travail essentiel.

Les violences sexuelles liées aux conflits continuent de faire peser de lourdes menaces sur la paix et la sécurité mondiales. Elles représentent une menace pour les victimes, ainsi que pour nos valeurs fondamentales que sont la démocratie, la liberté individuelle et l'état de droit. Nous avons le devoir moral et opérationnel d'y remédier.

Nous reconnaissons que le fait de comprendre ce que sont les atteintes sexuelles systématiques que subissent les femmes et les filles dans le contexte des conflits, ainsi que notre riposte à ces agissements graves, sont des missions essentielles et

indispensables à notre efficacité opérationnelle. Nous sommes conscients que la violence sexuelle ne doit pas être une conséquence inévitable des conflits et que nous pouvons contribuer à faire changer les choses.

La résolution 2467 (2019) reconnaît que l'inégalité structurelle entre les sexes et la discrimination sont les causes profondes de la violence sexuelle, tout en affirmant la nécessité de la participation et de l'autonomisation des femmes comme seule voie viable vers une paix et une sécurité durables.

L'OTAN a fait sien le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et, au fil des années, nos contributions à ces travaux ont augmenté, notamment en ce qui concerne notre compréhension des liens essentiels existant entre l'égalité des genres et une paix durable. Nous savons que la violence sexuelle ne se produit pas en vase clos. Nous reconnaissons que nous ne pouvons pas combattre ce crime odieux si nous ne comprenons pas les inégalités qui conduisent à la destruction des droits des femmes et de leur corps.

Ce n'est qu'en travaillant en étroite collaboration avec les communautés touchées, notamment les groupes de femmes, que nous pouvons détecter avec précision et en amont les menaces de violence sexuelle liée aux conflits et repérer les signes d'alerte précoce essentiels dans les zones à risque. L'égalité des genres et le renforcement de l'autonomisation des femmes doivent être au centre de toute activité de protection.

Il ne peut y avoir de protection sans participation.

Il est essentiel aussi de définir et de maintenir des normes élevées pour nous-mêmes et d'encourager l'adoption de normes tout aussi élevées dans les autres armées du monde. Nous avons collaboré avec bon nombre de nos pays partenaires, en renforçant notre formation sur les droits de la personne et la protection des civils, notamment contre les violences sexuelles liées aux conflits. Et c'est là l'essentiel : pour débarrasser le monde de ce fléau, tous les pays attachés à la paix et à la sécurité devront collaborer et déployer des efforts concertés.

Nous avons réaffirmé nos obligations internationales en matière de protection des femmes, des filles, des hommes et des garçons contre la violence sexuelle et souligné la nécessité de continuer à élaborer des orientations politiques et opérationnelles sur la manière de répondre à ces crimes odieux, y compris en ce qui concerne le signalement.

Le fléau de la violence sexuelle dans le contexte des conflits reste un défi mondial pressant. Malgré les définitions, résolutions, engagements, approbations et financements consacrés à l'éradication de la violence sexuelle, ces crimes intolérables se poursuivent aujourd'hui dans de nombreux conflits à travers le monde, où les corps de tant de femmes, d'hommes, de filles et de garçons sont cooptés comme faisant partie du champ de bataille. Cette violence démoralise, déstabilise et détruit des êtres humains, des communautés et des sociétés dans le monde entier.

Prévenir et réprimer la violence sexuelle liée aux conflits n'est pas seulement une obligation morale, c'est un impératif pour parvenir à une paix et une sécurité durables. Les mesures prises par l'OTAN ont fait une réelle différence, mais nous avons tous la responsabilité de faire encore plus.

C'est pourquoi le Secrétaire général de l'OTAN, M. Stoltenberg, a souligné l'importance de renforcer notre cadre stratégique afin de consolider le fondement politique de notre engagement constant à éliminer la violence sexuelle en période de conflit. Il est urgent de créer les conditions de sécurité qui permettront à chaque personne de vivre à l'abri de la maltraitance et de la violence.

En définitive, lorsque nous combattons la violence sexuelle en temps de conflit, nous faisons plus qu'aider des victimes individuelles ; nous montrons l'exemple s'agissant du respect des dignités fondamentales et des droits de la personne, fondement de la liberté et élément essentiel pour la paix. Ce faisant, nous pouvons jeter les bases d'une stabilité durable : des bases que nous pouvons tous contribuer à construire.

**Annexe 56****Déclaration de la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La moitié des personnes touchées par les conflits sont des femmes et des filles. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité est donc un élément essentiel des travaux du Conseil de sécurité.

La délégation pakistanaise salue les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour prévenir la violence sexuelle dans les conflits armés et promouvoir une prise de conscience mondiale de ce problème. La résolution 1325 (2000) a fait date en établissant le lien intrinsèque entre la violence sexuelle en temps de conflit et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pourtant, malgré ces efforts, les femmes et les filles continuent de subir des violences sexuelles et fondées sur le genre dans presque tous les conflits du monde.

Nous prenons note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2021/312). Il met en exergue les défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en matière de prévention des violences sexuelles dans les situations de conflit et de fourniture de services de réadaptation aux victimes de violences sexuelles. La pandémie a accentué le manque de ressources, les inégalités de genre et la fragilité des dispositifs de soutien et des services de réadaptation dans les conflits du monde entier.

La violence sexuelle est un crime sous-déclaré. Les obstacles structurels, institutionnels et socioculturels qui empêchent de dénoncer les violences fondées sur le genre ont été aggravés par la pandémie de COVID-19.

La violence sexuelle est endémique dans les situations d'occupation étrangère et de déni systématique du droit à l'autodétermination. Elle est aggravée lorsque les conflits ne sont pas résolus et lorsqu'ils revêtent une dimension religieuse ou ethnique. Nous exhortons le Secrétaire général à inclure dans ses futurs rapports au Conseil de sécurité des informations spécifiques sur l'incidence de la violence sexuelle, y compris le recours au viol comme instrument de la politique d'occupation, dans les territoires sous occupation étrangère.

La communauté internationale doit également combler les lacunes des mécanismes de surveillance, d'enquête et d'application du principe de responsabilité concernant les violences sexuelles dans les situations de conflit, et le Conseil de sécurité peut continuer à jouer un rôle déterminant en la matière. L'offre de services de santé, de réadaptation, de justice et de mécanismes de réintégration pour les rescapé(e)s de violences sexuelles doit être renforcée.

S'agissant de la prévention et de l'interdiction de la violence sexuelle en temps de conflit, il incombe à la communauté internationale, notamment aux mécanismes des Nations Unies, de mettre fin à l'impunité et de promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les auteurs de violences sexuelles commises en période de conflit. Une augmentation des poursuites en cas de viols et de viols collectifs dans les conflits, en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité, permettrait de prévenir les viols et les violences sexuelles. À cet égard, nous exhortons la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et les missions de maintien de la paix des Nations Unies à renforcer les mécanismes d'application du principe de responsabilité dans tous les contextes de conflit. Nous exhortons également les États Membres à déployer des efforts robustes pour mettre en œuvre toutes les résolutions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, notamment la résolution 2467 (2019).

**Annexe 57****Déclaration de la Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Tout d'abord, je voudrais exprimer ma sincère gratitude et mes remerciements à la délégation vietnamienne pour avoir organisé ce débat public sur les violences sexuelles en période de conflit armé et pour avoir porté cette question essentielle à l'attention du Conseil de sécurité. Je remercie tous les intervenants. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport instructif et complet (S/2021/312) sur les violences sexuelles liées aux conflits, qui présente des analyses approfondies des problèmes les plus urgents ainsi qu'une série de recommandations concrètes et de qualité à l'intention d'un large éventail d'acteurs internationaux, allant du Conseil de sécurité et des États Membres de l'ONU aux donateurs et aux organisations régionales et intergouvernementales.

La Pologne s'associe aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne (annexe 37) et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (annexe 28), qui réaffirment leur appui sans faille à la politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence sexuelle.

Nous partageons l'opinion selon laquelle l'ampleur des violences sexuelles commises contre des civils en période de conflit est extrêmement préoccupante. L'utilisation du viol et d'autres formes de violence sexuelle comme armes ou tactiques de guerre est généralisée. Les femmes et les filles sont les plus touchées, mais nous ne devons pas oublier les victimes masculines.

Les rescapés de violences sexuelles perpétrées par des groupes armés ou terroristes souffrent de blessures physiques, d'une stigmatisation profondément enracinée et de diverses formes de discrimination au sein de leurs communautés, notamment l'ostracisme de la part de leur famille et l'exclusion de la vie publique. C'est particulièrement vrai pour les enfants nés des suites d'actes de violence sexuelle qui, de ce seul fait, sont souvent privés de nationalité, exclus du système scolaire, privés de soins médicaux et soumis à des violences physiques et psychologiques. Ces enfants sont autant victimes de violences sexuelles que leurs mères. Nous tenons à exprimer notre solidarité avec toutes les victimes et nous appelons à plus d'efforts pour appuyer et autonomiser les personnes touchées par les violences sexuelles dans les situations de conflit.

Les violences sexuelles liées aux conflits ont longtemps été considérées comme un corollaire malheureux mais inévitable de la guerre et de la terreur, ce qui a donné progressivement lieu à une culture d'impunité et au non-respect du principe de responsabilité. Nous devons mettre fin à cette situation immédiatement. Si nous parvenons à réduire l'impunité et à traduire les auteurs de ces actes en justice, nous serons en mesure d'envoyer un message fort aux victimes, à savoir que leurs voix ont été entendues, et aux auteurs de ces crimes, que l'époque des avertissements sans effets est révolue.

La Pologne souligne que la participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux processus de paix officiels, conformément aux objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000), est une pierre angulaire d'une paix pérenne. Malheureusement, les artisanes de la paix sont non seulement confrontées à des obstacles structurels qui limitent leur accès aux instances nationales et internationales de prise de décision, mais elles sont également prises pour cible en raison de leur militantisme. Les femmes qui participent aux pourparlers de paix officiels continuent d'être exposées à des niveaux élevés d'insécurité et de menaces personnelles, y compris la violence sexuelle utilisée comme moyen de représailles.

La Pologne rappelle l'importance de la participation des femmes à tous les processus liés à l'élimination des violences sexuelles en période de conflit, notamment les pourparlers de paix. Les négociatrices sont les mieux placées pour mettre en place une approche axée sur les rescapés, y compris la réadaptation des femmes ayant survécu à des violences sexuelles liées aux conflits, la garantie de réparations et de l'établissement des responsabilités après le conflit et l'établissement d'un dispositif de vérification des antécédents permettant d'écarter les auteurs de violence sexuelle des rangs des forces de sécurité.

Dernier point, mais non le moindre, nous ne devons pas sous-estimer les répercussions négatives de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), car ses graves conséquences, notamment sanitaires et économiques, risquent fort d'intensifier la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les situations de conflit et de fragilité. Conscients de cette réalité, nous devons apporter notre appui aux missions de maintien de la paix et de surveillance pour qu'elles soient à même de protéger adéquatement les victimes contre toutes les formes de violence. Dans cette optique, la Pologne est favorable à la poursuite du déploiement de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes et à une utilisation plus large des indicateurs relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits établis à des fins d'alerte rapide.

L'élimination des violences sexuelles en période de conflit est un impératif dans le monde d'aujourd'hui. Cet objectif ne peut être atteint que grâce à la prévention et à des mesures juridiques fermes dans le cadre du système de justice internationale, car l'application du principe de responsabilité est essentielle pour obtenir l'effet dissuasif souhaité. La Pologne est prête à appuyer toutes les initiatives crédibles qui peuvent nous rapprocher de cet objectif.

**Annexe 58****Déclaration de la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Portugal remercie la Mission permanente du Viet Nam d'avoir organisé ce débat public. Nous félicitons également le Secrétaire général pour la publication de son dernier rapport (S/2021/312).

Les violences sexuelles en période de conflit sont un crime perpétré contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Cependant, les femmes et les filles sont particulièrement visées par les violences sexuelles, qui sont utilisées notamment comme arme de guerre pour humilier, intimider, disperser ou réinstaller de force les membres civils d'une communauté ou d'un groupe ethnique, afin d'atteindre des objectifs militaires, économiques ou idéologiques. Dans ce contexte, il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes qui alimentent et perpétuent cette violence, notamment les inégalités et les stéréotypes de genre, qui sont exacerbés par les conflits et la militarisation.

Contrairement à d'autres formes de violence meurtrière ou non meurtrière, les violences sexuelles liées aux conflits sont toujours perpétrées intentionnellement et du point de vue de l'auteur, ont des conséquences symboliques, puisqu'elle établissent littéralement et symboliquement la domination et la subordination de l'autre – directement, la victime, et, symboliquement, la communauté.

Dans ce contexte, nous voudrions rappeler que les violences sexuelles liées aux conflits ne sont pas tout simplement des conséquences de la guerre. Les victimes et les rescapés des violences sexuelles liées aux conflits peuvent être victimes de discrimination, d'agressions sexuelles, d'esclavage sexuel, de prostitution forcée, de traite d'êtres humains et de mariages forcés. Ces crimes constituent de graves violations des droits humains et des atteintes à ces droits ainsi que des violations du droit international humanitaire. Par conséquent, nous devons faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes et lutter contre l'impunité, en adoptant une approche de tolérance zéro envers les agresseurs. La défaite militaire des agresseurs ne remplace pas leur condamnation ni la reconnaissance des souffrances des rescapés.

Depuis l'adoption, en 2008, de la résolution 1820 (2008), l'ONU a pris les mesures qui s'imposent pour lutter contre les violences sexuelles généralisées et systématiques, notamment avec l'adoption, en 2019, de la résolution 2467 (2019), qui a souligné la nécessité de renforcer la justice et d'amener les auteurs de violences sexuelles à répondre de leurs actes tout en introduisant une approche axée sur les rescapés et une réponse fondée sur les droits.

À cet égard, le Portugal tient à féliciter la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten, pour son travail et ses efforts visant à renforcer les mécanismes de l'ONU chargés de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, qui relèvent du domaine de la paix et de la sécurité. Ce mandat a été une réalisation importante de la résolution 1888 (2009).

L'année dernière, nous avons célébré le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, la première résolution à reconnaître que l'élimination de la violence à l'égard des femmes est essentielle à la paix et la sécurité durables. Elle a reconnu les effets des conflits armés sur les femmes et souligné l'importance de promouvoir la participation active des femmes aux efforts de maintien de la paix et d'associer les femmes de tous âges et de tous horizons aux négociations, à la prise des décisions et à l'élaboration des politiques, ainsi qu'aux processus de cessez-le-feu. Depuis lors, le programme pour les femmes et la paix et la sécurité est devenu un pilier des processus de paix.

Les femmes sont d'importantes agentes du changement. Bien que les femmes et les filles soient, malheureusement, les plus touchées par les conflits, elles jouent également un rôle important dans les efforts de prévention et de règlement des conflits.

Il est urgent de mettre en œuvre des stratégies spécifiques contre les actes de violence à l'égard des femmes, en coopération avec la société civile, notamment les organisations dirigées par des jeunes et par des femmes. Les nouvelles technologies peuvent être très utiles pour protéger les rescapés, en facilitant la prévention et le signalement des crimes.

À cet égard, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est un instrument international fondamental qui permet d'assurer un suivi indépendant adéquat et de formuler des recommandations à l'intention des États parties. La Convention d'Istanbul est ouverte à tous les pays. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à la ratifier.

Dans le cadre de cet engagement, il faut notamment protéger et promouvoir la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes, et garantir l'accès des rescapés aux soins de santé mentale et aux services juridiques.

Malheureusement, et malgré l'appel au cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général il y a un an, ces engagements ont été particulièrement entravés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Il est essentiel d'améliorer la formation des forces militaires et de sécurité sur le terrain en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Le Portugal a adopté une approche holistique en ce qui concerne le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, qui repose sur la promotion de l'égalité des sexes, la participation des femmes aux efforts de prévention des conflits, la formation des forces armées et la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Nous attendons avec intérêt les résultats de ce débat public, qui représente une occasion de renforcer notre engagement à combattre l'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes abominables.

**Annexe 59****Déclaration de M<sup>me</sup> Alya Ahmed Saif Al-Thani, Représentante permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Je voudrais féliciter votre pays, Monsieur le Président, de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et vous remercier d'avoir organisé cet important débat. Je remercie également les intervenants de leurs exposés importants et des efforts qu'ils déploient pour apporter soutien et assistance aux victimes de violences sexuelles en temps de conflit.

Cette réunion s'inscrit dans le contexte des défis auxquels les femmes sont confrontées en raison de la crise sanitaire mondiale, défis qui viennent s'ajouter à d'autres difficultés d'une complexité croissante qu'exacerbe la multiplication des conflits et dont les femmes et les filles paient le prix fort.

Le Qatar accorde une importance toute particulière à la prévention de la violence sexuelle en temps de conflit, car cette question est étroitement liée à la promotion et à la protection des droits de l'homme, qui constituent une priorité absolue du Gouvernement, mais aussi à ses efforts de prévention et règlement des conflits et de promotion de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies.

La prévention de la violence sexuelle en temps de conflit nécessite des mesures proactives visant à autonomiser les femmes à toutes les étapes, à la fois avant et après un conflit, notamment en veillant à ce qu'elles puissent participer pleinement et activement à la vie politique, économique et sociale. Nous soulignons que la communauté internationale doit accorder une plus grande attention au renforcement de la participation des femmes aux processus et aux négociations de paix, car cela favorise les résultats escomptés et en garantit leur durabilité, comme le confirme l'étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Il est également nécessaire de donner aux besoins particuliers des femmes et des filles qui ont été victimes de violences sexuelles une place de choix dans les accords de paix.

Voilà pourquoi le Qatar tient compte des besoins des femmes et des filles et du rôle qu'elles jouent en tant que groupes démographiques cibles dans les nombreux programmes internationaux de développement et d'aide qu'il met en œuvre dans les zones de conflit de par le monde. À cet égard, le Qatar a contribué activement à l'organisation du premier Colloque international sur la participation des jeunes aux processus de paix, qui s'est tenu à Helsinki en 2019. Il accueillera également la Conférence mondiale de haut niveau sur le thème « Les chemins pour la paix : une approche globale pour la jeunesse », qui aura lieu à Doha en 2022, en collaboration avec la Finlande, la Colombie, le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse et la Fondation Education Above All au Qatar. Cette conférence sera axée sur la participation des jeunes femmes aux processus de paix. Afin d'atteindre l'objectif souhaité de la Conférence, nous nous sommes employés, en tant que pays hôte, à tenir compte de l'égalité des sexes à toutes les étapes de nos préparatifs pour la Conférence, afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi de ses résultats. Nous avons bon espoir que la participation active des jeunes femmes à la Conférence contribuera à faire émerger une nouvelle génération qui ouvrira la voie à une large participation des femmes aux processus de paix et à la prévention des violences sexuelles dans les situations de conflit.

L'implication des femmes contribue au succès du règlement des conflits par le biais de la médiation. Nous sommes convaincus que la protection des droits des

femmes et des filles ainsi que la promotion de l'avancement des femmes et de leur participation active à la société doivent être des éléments essentiels de tout accord.

Dans ce contexte, en sa qualité de principal parrain du dialogue afghan mené en vue de parvenir à la paix et à la stabilité, mon pays a tenu, en coordination avec les parties au dialogue, à associer les femmes aux pourparlers de paix afghans qui se sont tenus à Doha en septembre 2020. Plusieurs femmes ont ainsi fait partie de l'équipe de négociateurs de la République islamique d'Afghanistan durant les pourparlers. De même, durant les négociations de juillet 2019 à Doha, les femmes qui y ont participé ont joué un rôle important et ont contribué de manière significative à favoriser un environnement propice à un dialogue fructueux.

Pour terminer, je réaffirme l'engagement du Qatar à poursuivre sa coopération avec toutes les parties prenantes du programme pour les femmes et la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et international, afin de fournir l'appui nécessaire à sa mise en œuvre sur le terrain et de contribuer ainsi à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables dans le monde.

**Annexe 60****Déclaration de M. Cho Hyun, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La République de Corée s'associe à la déclaration commune faite au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (annexe 28) et a l'honneur de présenter cette déclaration à titre national.

D'emblée, ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, qui arrive à point nommé, et exprime sa profonde gratitude aux intervenants pour avoir partagé leurs précieux points de vue. Nous saluons également le dernier rapport en date du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2021/312) et réaffirmons notre plein appui à M<sup>me</sup> Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Comme le souligne à juste titre le rapport du Secrétaire général, « [l]a pandémie est une crise qui touche les femmes et les hommes différemment » (S/2021/312, par. 4). Ses répercussions socioéconomiques qui frappent disproportionnellement les femmes et les filles ont exacerbé leurs souffrances, jetant une ombre menaçante sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous sommes confrontés à un risque accru de violence sexuelle et à un creusement des inégalités entre les sexes, tandis que les voix et les besoins des rescapés sont de plus en plus négligés, voire carrément oubliés. Aujourd'hui plus que jamais, un effort concerté est nécessaire pour préserver les avancées obtenues de haute lutte dans ce domaine critique.

Dans ce contexte troublant, la République de Corée voudrait souligner les trois points suivants.

Premièrement, une approche centrée sur les rescapés, telle que décrite dans la résolution 2467 (2019), est essentielle à la prévention et à la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Nous devons veiller à ce que les personnes ayant subi des violences sexuelles bénéficient d'un accès non discriminatoire à tous les services dont elles ont besoin, tels que les services de soins de santé sexuelle et procréative et l'appui mental et psychosocial.

Dans le cadre de son initiative « Agir avec les femmes et pour la paix », la République de Corée a fièrement accueilli en novembre dernier la deuxième Conférence internationale, qui mettait l'accent sur une approche centrée sur les survivants. Par ailleurs, mon gouvernement participe au Fonds mondial pour les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits en tant que membre de son conseil d'administration et continuera d'y contribuer.

Deuxièmement, nous devons intensifier nos efforts pour garantir la responsabilité et mettre fin à l'impunité. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que la violence sexuelle continue d'être utilisée comme tactique de guerre et de terrorisme dans des contextes où les crises sécuritaires et humanitaires se superposent dans de nombreuses régions du monde. Par exemple, le rapport du Secrétaire général fait état de plus d'une centaine de viols qui auraient été commis dans la région du Tigré en Éthiopie, y compris des cas de violence sexuelle contre les femmes et les filles dans les camps de réfugiés. Ces violations odieuses des droits de l'homme sont tout simplement inacceptables. Nous prenons note du fait que le Gouvernement éthiopien a réaffirmé sa politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles et espérons que des efforts accrus seront déployés pour enquêter sur les auteurs de ces violences et les amener à rendre des comptes.

Enfin et surtout, les questions de genre doivent être prises en compte dans l'ensemble des processus de paix. Les missions de maintien de la paix doivent notamment intégrer pleinement ces questions dans toutes leurs activités et à tous les stades. À cet égard, nous appuyons pleinement le rôle des conseillers pour la protection des femmes et les dispositifs de suivi des violences sexuelles liées aux conflits sur le terrain. De plus, nous appuyons fermement le rôle important joué par les conseillers et les coordonnateurs pour les questions de genre dans les opérations de maintien de la paix, en soulignant leur contribution à la prise en compte des questions de genre dans toutes les activités des missions.

En outre, nous devons intensifier nos efforts pour augmenter le nombre de femmes participant aux opérations de maintien de la paix et garantir des environnements sûrs qui tiennent compte des questions de genre. À cette fin, la République de Corée s'emploie à porter à 25 % d'ici à 2028 le pourcentage d'observatrices militaires et d'officières d'état-major coréennes servant dans les opérations de paix des Nations Unies, conformément à la stratégie du Secrétaire général sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028. Elle estime que la prochaine conférence ministérielle sur le maintien de la paix, qui se tiendra à Séoul en décembre prochain, sera une excellente occasion de discuter de l'avancement du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

La mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, notamment la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits, revêt une signification toute particulière pour la République de Corée. Nous continuerons à nous efforcer de restaurer l'honneur et la dignité des victimes et des rescapées, que l'on appelle « femmes de réconfort », et de tirer de leur expérience douloureuse un enseignement historique pour prévenir les violences sexuelles liées aux conflits.

En 2014, la République de Corée a établi son premier plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Il nous est agréable d'annoncer que notre troisième plan d'action national pour la période 2021-2023 a récemment été élaboré. Nous continuerons à ne ménager aucun effort pour favoriser la mise en œuvre de tous les piliers du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

## Annexe 61

### **Déclaration de M. Michal Mlynár, Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Slovaquie s'associe à la déclaration présentée au nom de l'Union européenne (annexe 37).

Qu'il me soit permis d'exprimer ma gratitude pour l'organisation du présent débat public consacré aux violences sexuelles en période de conflit. Alors que les conflits continuent de faire rage dans diverses parties du monde, des civils innocents sont en proie à des souffrances insupportables. Les actes de violence sexuelle sont d'effroyables atrocités commises contre des civils, principalement les femmes et les filles. Tout en traitant la question plus vaste des attaques perpétrées contre les civils, la communauté internationale doit se focaliser sur la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Ce débat opportun peut l'y aider.

Ma délégation partage et appuie le point de vue du Secrétaire général selon lequel la participation pleine, égale et véritable des femmes et les droits des femmes, notamment le respect de l'autonomie physique, doivent être inscrits au cœur de toutes les approches de la prévention et du règlement des conflits et des efforts de relèvement. Nous soulignons l'importance d'adopter une approche holistique, notamment la nécessité de traiter la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et non seulement d'inclure la prévention et la protection contre la violence sexuelle et fondée sur le genre liée aux conflits, mais aussi de souligner l'importance de la participation équitable et significative des femmes à l'instauration de la paix et de la sécurité.

L'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre et les effets plus généraux de la violence sexuelle liée aux conflits se répercutent sur les communautés et les générations. Il incombe à tous les États d'appuyer et d'aider les rescapés et de traduire en justice les auteurs de ces actes. Il est inacceptable que les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits, qu'ils soient membres de groupes armés étatiques ou non étatiques, continuent à jouir de l'impunité. Il est déterminant que les auteurs de ces crimes répondent pleinement de leurs actes pour rendre justice aux victimes. La Slovaquie soutient le principe de tolérance zéro en toutes circonstances.

À cet égard, ma délégation salue le rôle moteur du Secrétaire général, ainsi que son attachement à cet important programme. Nous avons pleinement appuyé le lancement, en 2017, du cercle de dirigeants et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face, dont la Présidente de la République slovaque, S. E. M<sup>me</sup> Zuzana Čaputová, est fière d'être membre.

Conformément aux priorités de l'Action pour le maintien de la paix Plus pour la période 2021-2023, récemment publiées, la responsabilité des soldats de la paix et de tout le personnel des opérations et missions des Nations Unies envers les populations qu'ils servent est un élément crucial de notre engagement à protéger les habitants et à maintenir un environnement exempt de violence. Un système performant de prévention et de mise en œuvre des outils de gestion des risques de fautes, ainsi qu'une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle, sont autant de moyens efficaces d'atténuer la menace que représentent les violences sexuelles commises par le personnel des missions.

Conformément aux dernières recommandations émanant du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, nous voudrions insister sur la nécessité de donner la priorité à la prévention et à la répression de la violence sexuelle, notamment la violence sexuelle en période de conflit, car il s'agit d'un élément important des

mandats de protection des civils. Les soldates de la paix jouent un rôle positif dans la protection des civils, y compris dans la prévention et la répression des violences sexuelles en période de conflit.

La Slovaquie remercie le Secrétaire général pour son rapport (S/2021/312) sur les violences sexuelles liées aux conflits,, portant sur 2020, qui met en évidence les tendances et les évolutions pertinentes et contient une série de recommandations de nature très diverse. Parmi ces recommandations figurent l'exigence d'une cessation complète, avec effet immédiat, de tous les actes de violence sexuelle par toutes les parties à un conflit armé, la prise en compte de la violence sexuelle dans les critères de désignation des sanctions et l'application du principe de responsabilité, notamment en déférant des affaires à la Cour pénale internationale. Nous estimons que le Conseil de sécurité, ainsi que les différents États et organisations internationales, doivent délibérer et agir en fonction de ces recommandations.

Je tiens à réaffirmer qu'il importe d'avoir des stratégies de réforme du secteur de la sécurité qui tiennent compte des questions de genre dans toutes les phases : planification, conception, mise en œuvre, suivi et évaluation. Nous estimons que les États Membres doivent redoubler d'efforts à cet égard, afin non seulement de combattre mais aussi de prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre. Les efforts déployés dans le cadre de leur mandat par les États hôtes pour renforcer la justice et l'application du principe de responsabilité dans le contexte de la réforme du secteur de la sécurité et adopter des approches axées sur les rescapés aux fins de la prévention et de la répression des violences sexuelles commises en période de conflit doivent être soutenus.

La participation limitée des femmes aux institutions du secteur de la sécurité continue de nuire à la capacité des gouvernements de prévenir efficacement les conflits et de répondre aux besoins en matière de sécurité de tous leurs citoyens. Par conséquent, la promotion de la participation effective des femmes au secteur de la sécurité est essentielle dans les efforts visant à mettre en place des institutions inclusives, responsables et légitimes aux fins d'une paix et d'un développement durables.

En conclusion, le monde entier est actuellement confronté à une vague de crises sans précédent provoquées par la pandémie de maladie à coronavirus, qui continue d'avoir de graves répercussions sur les femmes et les filles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones de conflit. La communauté internationale doit agir de concert pour affronter ces défis. Les civils, notamment les femmes et les filles, paient le plus lourd tribut, car ils subissent une violence et une oppression systématiques. Nous devons redoubler d'efforts pour produire des changements sur le terrain, dans l'intérêt des femmes, des filles et des sociétés dans les régions touchées par un conflit.

## Annexe 62

### **Déclaration de la Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous tenons à remercier la présidence vietnamienne d'avoir organisé le présent débat, ainsi que les orateurs invités de leurs exposés et témoignages. La Slovénie s'associe aux déclarations présentées au nom de l'Union européenne (annexe 37) et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (annexe 28). Nous voudrions faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les inégalités de genre, ce qui a également entraîné une recrudescence mondiale de la violence sexuelle et fondée sur le genre en tant que pandémie de l'ombre. En rendant encore plus difficile l'accès aux abris, aux cliniques, à la réparation et au signalement, la pandémie a mis en évidence l'impératif d'une approche de la violence sexuelle et fondée sur le genre axée sur les rescapés, qui doit faire partie intégrante de la lutte contre la COVID-19 et des efforts de relèvement. Cela exige intrinsèquement la participation pleine, effective et inclusive des femmes et des rescapé(e)s aux processus de décision. L'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation ainsi qu'à une aide psychosociale et économique doit faire partie des mesures de soutien et d'assistance complètes et fondées sur les droits prises en faveur des victimes et des rescapé(e)s de violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle en période de conflit.

Dans ses résolutions, le Conseil de sécurité a condamné les violences sexuelles en période de conflit et affirmé que lorsqu'elles sont utilisées comme tactique de guerre, elles représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous sommes consternés par la persistance de la violence sexuelle en période de conflit et par le faible niveau d'observation des règles par les parties aux conflits qui transparait dans le rapport du Secrétaire général (S/2021/312). Il est particulièrement alarmant que les parties à un conflit armé continuent d'utiliser la violence sexuelle comme tactique de guerre et comme moyen de pression politique pour promouvoir leurs objectifs.

Pour parvenir à une paix durable et pérenne, l'interdiction de la violence sexuelle est une nécessité, et l'impunité pour de tels actes ne peut être une option. Les mécanismes internationaux, tels que la Cour pénale internationale, jouent un rôle important à cet égard. La Slovénie appuie les initiatives qui visent à renforcer le droit pénal international, les politiques et les pratiques afin de lutter plus efficacement contre la violence sexuelle en période de conflit. À cet égard, elle appuie les principes de La Haye sur la violence sexuelle dont l'objectif est d'améliorer la compréhension de ce qui constitue un acte de violence sexuelle en période de conflit du point de vue de ses rescapé(e)s.

Nous jugeons encourageante l'évolution positive observée dans le rapport du Secrétaire général, en particulier les condamnations d'auteurs de violences sexuelles par les tribunaux nationaux. La Slovénie continue d'appuyer les recommandations et les appels lancés au Conseil de sécurité pour qu'il intègre la question de la violence sexuelle liée au conflit dans les travaux de ses comités des sanctions en désignant la violence sexuelle comme critère autonome pour les sanctions.

Pour la période 2021-2025, la Slovénie réaffirme ses engagements envers l'initiative mondiale « Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence ». Elle s'engage à préconiser l'inclusion de l'égalité des sexes ainsi que de la prévention et de la répression de la violence fondée sur le genre.

La Slovénie continue de financer des projets sur la violence fondée sur le genre dans les situations d'urgence. La prévention de la violence fondée sur le genre est incluse dans la conception de projets et dans l'établissement de rapports pour la majorité des projets humanitaires financés par le Gouvernement slovène. Pour la période 2020-2022, nous avons prévu d'allouer 400 000 euros à la mise en œuvre de deux projets humanitaires, sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offres aux organisations non gouvernementales, dédiés à la violence fondée sur le genre et à la sensibilisation aux mariages d'enfants au Liban. La Slovénie appuie également l'Appel spécial sur la réponse à la violence sexuelle du Comité international de la Croix-Rouge pour la République démocratique du Congo, pour lequel nous nous sommes engagés, en 2019, à verser une contribution pluriannuelle.

Révélaient l'ampleur des répercussions des inégalités de genre, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a démontré les conséquences dévastatrices des engagements non tenus. Elle a menacé les progrès que nous avons réalisés jusqu'à présent. Un relèvement porteur de transformations en matière de genre, avec la participation et le leadership intégraux et effectifs des femmes, doit être au premier plan de nos efforts visant à construire un monde plus égalitaire, sans violence et sans impunité.

**Annexe 63****Déclaration de M<sup>me</sup> Mathu Joyini, Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions le Viet Nam d'avoir organisé ce débat annuel sur le thème « Les femmes et la paix et la sécurité : violences sexuelles en période de conflit », qui donne au Conseil de sécurité l'occasion de faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions prises pour lutter contre le fléau des violences sexuelles liées aux conflits.

L'apparition de la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19) a menacé les progrès réalisés par l'ensemble du système des Nations Unies et des organisations régionales et sous-régionales dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Nous regrettons que les actes de violence sexuelle contre les femmes et les filles persistent dans les situations de conflit et d'après-conflit et qu'ils soient également devenus une tactique dans les objectifs stratégiques et l'idéologie de certains groupes terroristes. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général (S/2021/312), la situation actuelle liée à la COVID-19 a malheureusement révélé les lacunes existantes dans nos efforts visant à enrayer la violence sexuelle en période de conflit et à répondre aux besoins des victimes et des rescapé(e)s de ces crimes.

Les femmes et les filles en situation de conflit, en particulier les réfugiées et les déplacées, sont devenues plus vulnérables à la violence sexuelle pendant la pandémie. Nous sommes préoccupés par les mécanismes d'adaptation néfastes signalés par certains déplacés, qui ont entraîné une augmentation de l'exploitation sexuelle et des mariages d'enfants. En outre, nous sommes préoccupés par le fait que la pandémie a entraîné, dans certaines situations, la fermeture de refuges et de cliniques qui ont été réaffectés à la lutte contre la COVID-19. Cela entrave l'accès des femmes touchées aux services et au soutien nécessaires, en particulier l'accès aux services de santé sexuelle et procréative. Cette évolution illustre une nouvelle fois la situation tragique des femmes et des filles dans les situations de conflit.

Les problèmes persistants et émergents auxquels sont confrontées les femmes ont conduit la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme, qui vient de s'achever, à mettre l'accent sur « la participation pleine et effective des femmes et leur prise de décision dans la vie publique, ainsi que sur l'élimination de la violence, pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles ». Ce thème trouve un écho auprès du public et rend bien l'esprit de notre discussion d'aujourd'hui, car la quête de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est essentielle pour s'attaquer à de nombreux problèmes auxquels les femmes sont confrontées, notamment la violence sexuelle.

Nous voudrions axer notre déclaration sur les deux points suivants : premièrement, les progrès, les réalisations et les meilleures pratiques ; et, deuxièmement, les défis et la voie à suivre.

En ce qui concerne les progrès, les réalisations et les meilleures pratiques, l'Afrique du Sud estime qu'au cours des 20 dernières années, le Conseil de sécurité a élaboré un cadre normatif solide sur les femmes et la paix et la sécurité, qui inclut la lutte contre le fléau des violences sexuelles liées aux conflits. Il est louable que la plupart des opérations de paix mandatées par le Conseil de sécurité incluent également la lutte contre la violence sexuelle, conformément à ce cadre normatif.

Nous sommes conscients que le problème n'est pas l'absence de cadre normatif, mais plutôt l'absence de mise en œuvre. La résolution 2493 (2019), qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité en octobre 2019, renforce la nécessité de mettre pleinement en œuvre toutes les résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité,

y compris les résolutions sur les violences sexuelles liées aux conflits. À travers ce cadre normatif, nous reconnaissons que des progrès notables ont été réalisés pour améliorer la réponse internationale aux violences sexuelles liées aux conflits, même pendant la pandémie de COVID-19. En outre, depuis l'adoption de la résolution 2467 (2019), une approche axée sur les rescapé(e)s a été adoptée pour répondre à la détresse des victimes de violences sexuelles.

La société civile et les organisations de femmes jouent un rôle plus important dans la défense des droits des victimes et des rescapé(e)s de violences sexuelles. Les réseaux de protection des femmes et les organisations de femmes, en collaboration avec les autorités nationales et la communauté internationale, contribuent positivement à fournir le soutien nécessaire aux rescapé(e)s de violences sexuelles en raison de leurs capacités de sensibilisation, en particulier dans les communautés locales et dans les zones reculées. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité invite de plus en plus ces actrices à ses réunions pour échanger des vues sur les questions concernant les femmes, ce dont nous nous félicitons. Par ailleurs, notre capacité d'organiser des réunions virtuelles pour ces échanges est un fait positif.

Nous sommes également conscients du rôle vital que jouent les conseillères et les conseillers pour la protection des femmes dans les opérations de paix des Nations Unies, qui contribuent principalement à élaborer et à améliorer le suivi et l'analyse des tendances relatives à la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi qu'à fournir des réponses lorsque cela est nécessaire. Des moyens novateurs, tels que les guichets uniques, visant à s'attaquer aux facteurs structurels qui entravent la prestation de services aux victimes et aux rescapés, notamment pendant la pandémie, se sont révélés utiles pour accéder aux services. Bien que nous saluons l'utilisation de plateformes virtuelles pour fournir certains services aux rescapé(e)s pendant la pandémie, une approche équilibrée s'impose, car certains services doivent être fournis en présentiel plutôt que virtuellement.

En ce qui concerne l'application du principe de responsabilité, nous saluons le travail de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, tel que décrit dans le rapport du Secrétaire général, qui aide les autorités nationales à renforcer les garanties institutionnelles contre l'impunité, dans le cadre d'efforts plus larges visant à consolider l'état de droit, ce qui est essentiel pour répondre aux besoins des rescapés de violences sexuelles. Par conséquent, nous prenons note des progrès réalisés dans certains pays touchés, comme l'aboutissement des poursuites intentées contre les auteurs de ces crimes odieux par des tribunaux, des audiences foraines et des tribunaux militaires mobiles. Il s'agit là de pratiques exemplaires qui peuvent être reproduites dans d'autres situations où les capacités, l'accès et la couverture sont insuffisants.

L'Afrique du Sud salue également les progrès accomplis par le Conseil de sécurité en ce qui concerne l'inscription et la désignation des auteurs de violences sexuelles en période de conflit, en vue de l'imposition de sanctions ciblées, comme en témoigne la récente inscription sur la liste de parties impliquées en République centrafricaine et au Yémen.

L'Afrique du Sud note que les missions conjointes des Nations Unies et des organisations régionales dans les pays touchés transmettent un message positif de solidarité et de soutien aux femmes et aux enfants qui sont touchés par les conflits. Ces dernières années, les missions conjointes comptent parmi les initiatives efficaces de l'ONU et du Bureau de l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité.

Pour relever les défis actuels, nous proposons les solutions suivantes.

S'agissant de la prévention et de la protection, il convient d'améliorer l'analyse des menaces et l'alerte rapide afin d'éclairer les mesures prises pour combattre les actes de violence sexuelle dans les situations de conflit.

Étant donné que l'action de l'ONU et des autres prestataires de services humanitaires dépend de la disponibilité des moyens financiers, il est impératif de remédier aux conséquences de la COVID-19, en particulier la réorientation des ressources destinées aux programmes et activités de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. C'est pourquoi l'Afrique du Sud appuie la recommandation faite par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils remédient aux déficits de financement chroniques en matière de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits en apportant un soutien financier prévisible au fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Nous exhortons la communauté internationale à trouver des moyens innovants pour surmonter les obstacles persistants à la lutte contre les violences sexuelles qui dissuadent les victimes de signaler ces crimes, tels que la culpabilisation des victimes, la stigmatisation, la peur des représailles, la culture de l'impunité et le fait que les autorités et institutions nationales ne sont pas en mesure de garantir un accès gratuit aux services médicaux, juridiques et psychosociaux, notamment la représentation juridique des femmes, principalement à cause du manque de moyens financiers.

Nous voudrions également souligner l'importance qu'il y a à soutenir l'appropriation nationale inclusive des processus concernant la justice, l'application du principe de responsabilité et les réparations pour ces crimes, conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire. L'objectif premier est d'instaurer un climat de confiance entre les autorités et institutions nationales et les rescapés, ainsi que la population. Cela permettra de répondre aux besoins des victimes, tels que la réadaptation, la justice et la réinsertion.

L'Afrique du Sud estime que les rescapés dans les situations de conflit et d'après conflit doivent obligatoirement avoir accès à des services médicaux, psychosociaux et juridiques complets. Des centres de services mobiles pourraient permettre de résoudre les problèmes d'accès et de couverture.

Nous estimons en outre que nous devons remédier aux lacunes en matière d'information mentionnées dans le rapport du Secrétaire général. Dans ce contexte, nous encourageons l'ONU à améliorer ses stratégies de communication afin d'informer les rescapés de violences sexuelles liées aux conflits que des services sont accessibles et mis à leur disposition.

L'Afrique du Sud estime également que les auteurs de violences sexuelles doivent rendre des comptes pour leurs crimes et être traduits en justice. Il convient donc d'accorder une plus grande attention au renforcement des capacités d'enquête et de poursuite dans les pays touchés pour rendre justice aux victimes.

Nous soulignons la nécessité d'une coopération régionale, y compris des capacités de surveillance et d'intervention transfrontalières, pour faire face aux situations de conflits transfrontaliers et interrégionaux où les femmes et les filles sont également visées par les actes de violence sexuelle.

La question des enfants nés à la suite de violences sexuelles reste préoccupante. À cet égard, nous attendons avec intérêt de recevoir le rapport spécial sur le sort et les droits des enfants nés à la suite de violences sexuelles liées aux conflits et de leurs mères.

Pour terminer, nous voudrions réitérer notre demande pour que des informations sur les violences sexuelles commises dans les situations d'occupation, comme au Sahara occidental et en Palestine, figurent également dans le rapport annuel du Secrétaire général. Le fait que le rapport n'évoque pas le sort des femmes dans ces situations, qui sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, est une omission flagrante.

**Annexe 64****Déclaration de la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

L'Espagne s'associe aux déclarations présentées au nom de l'Union européenne (annexe 37) et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité. Elle se félicite également du fait que le Groupe restreint LGBTI des Nations Unies intervienne pour la première fois devant le Conseil de sécurité (annexe 70), et souscrit pleinement à cette déclaration.

L'Espagne félicite le Viet Nam d'avoir convoqué cet important débat public, surtout en cette année où nous avons encore à l'esprit le vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et où les actes de violence sexuelle ont augmenté en raison de la pandémie. Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2021/312) et ses appels en faveur de la collaboration et de l'action. À cet égard, l'Espagne continuera d'appuyer le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten.

L'Espagne est l'un des premiers pays à avoir mis en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et ses piliers fondamentaux que sont la participation, la prévention et la protection. La prévention et l'élimination des violences sexuelles commises en période de conflit et la lutte contre l'impunité sont des éléments essentiels pour progresser dans l'application de tous ces piliers, notamment la participation pleine et effective des femmes, dans toute leur diversité, aux processus de paix et à toutes les étapes du règlement des conflits. Compte tenu de la vulnérabilité des femmes et des filles dans les situations de conflit armé et du fait qu'elles sont exposées à toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, nous devons rester particulièrement vigilants et proactifs et défendre les droits de toutes les femmes et filles en matière de sexualité et de procréation.

C'est pourquoi l'Espagne intègre cette priorité dans sa politique étrangère féministe, qui fait de l'égalité des genres et des droits de toutes les femmes et filles un objectif central de toutes ses initiatives. Sur la base de ses principes et de ses axes d'action prioritaires, l'Espagne soutiendra la lutte contre l'impunité s'agissant des crimes de violence sexuelle, en favorisant l'intervention des tribunaux internationaux compétents et l'adoption de sanctions, le cas échéant.

Nous sommes convaincus de l'importance de disposer de cadres normatifs robustes contre la violence sexuelle, qui garantissent la mise en œuvre effective de mécanismes de poursuite, de réparation et de protection des victimes. La maladie à coronavirus et ses conséquences sur l'augmentation de la violence à l'égard des femmes et des filles rendent plus nécessaire que jamais un engagement renouvelé des pays, des organisations internationales et d'autres acteurs de la communauté internationale. Il est urgent de décréter que les services d'assistance et de protection sont des services essentiels, de soutenir les personnes et les organisations qui fournissent une assistance aux victimes et de renforcer les systèmes internationaux, régionaux et nationaux de justice et d'application du principe de responsabilité.

Pour toutes ces raisons, et conformément à nos politiques internes, l'Espagne a renforcé ses engagements dans ce domaine au moyen de son deuxième plan national pour les femmes et la paix et la sécurité, de sa future stratégie en matière de diplomatie humanitaire et de ses programmes de coopération et d'action humanitaire, y compris les nouveaux engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'appel à l'action pour lutter contre la violence sexuelle.

Le multilatéralisme est le cadre le plus efficace pour lutter contre les violences sexuelles et garantir la construction d'une paix durable. L'Espagne a promu la déclaration sur le renforcement du multilatéralisme à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, avec la ferme conviction que le multilatéralisme est la voie à suivre pour progresser dans l'élimination de toutes les formes de violence. La création, en 2020, d'un *Groupe des amis pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles*, dont l'Espagne est membre, est un pas dans cette direction.

**Annexe 65****Déclaration de M<sup>me</sup> Pascale Baeriswyl, Représentante permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

La Suisse remercie le Viet Nam pour l'organisation de ce débat et les intervenants pour leurs contributions.

Nous sommes préoccupés par la violence sexuelle dans les conflits partout dans le monde. Si la majorité des survivants de violences sexuelles sont des femmes et des filles, les hommes et les garçons souffrent aussi de cette violence, comme le reconnaît la résolution 2467 (2019). La stigmatisation et l'exclusion des victimes peuvent conduire à un nombre encore plus élevé de cas non signalés. Comme déclaraient conjointement au Conseil les lauréats du prix Nobel de la paix, le docteur Denis Mukwege et Nadia Murad, en amont de l'adoption de la résolution 2467 (2019),

« sans la volonté de la communauté internationale et des conséquences imposées, [ces] crimes continueront d'être perpétrés ».

La Suisse aimerait souligner trois priorités qui doivent guider la mobilisation collective contre la violence sexuelle et ses conséquences.

Premièrement, nous devons adopter une approche communautaire dans la prise en charge des victimes ayant survécu à des violences sexuelles, y compris des enfants qui en sont issus. Les droits et les besoins des survivantes et survivants, y inclus leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs, doivent être au centre de nos actions. La Suisse soutient concrètement le renforcement des réseaux communautaires et réseaux de solidarité avec les personnes affectées, par exemple en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs. Conformément à la résolution 2467 (2019), nous appelons à soutenir tous les efforts de prévention et d'intervention communautaires, en particulier ceux de la société civile et des organisations locales.

Deuxièmement, nous devons agir contre les lacunes persistantes, aux niveaux national et international, en matière de reddition de comptes concernant la violence sexuelle dans les conflits. La Suisse soutient les efforts de la Cour pénale internationale en matière de lutte contre l'impunité des auteurs de crimes sexuels et fondés sur le genre. La Suisse collabore également avec des acteurs nationaux pour faciliter l'accès des survivantes et survivants à la justice afin de permettre à ces personnes de s'engager à leur tour dans la prévention et la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits. Nous appelons le Conseil de sécurité à poursuivre la lutte contre l'impunité avec tous les moyens dont il dispose.

Troisièmement, nous devons répondre avec urgence aux défis de prévention et de lutte contre la violence sexuelle dans les conflits accentués par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La Suisse appelle instamment toutes les parties à un conflit armé à respecter et à faire respecter l'interdiction du viol et des autres formes de violence sexuelle, conformément au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et à la résolution 2532 (2020). Elle soutient l'appel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et ses efforts inlassables, tout en soulignant que les États Membres ont la responsabilité première de protéger toutes les personnes contre les actes de violence sexuelle. La Suisse se félicite à ces différents égards des provisions des résolutions 2532 (2020) et 2565 (2021) mais appelle le Conseil de sécurité à un engagement plus systématique dans le suivi de la mise en œuvre de ces résolutions, y inclus dans le cadre des situations géographiques à son agenda.

En outre, la Suisse se joint également à la déclaration du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

**Annexe 66****Déclaration de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions tout d'abord le Viet Nam d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui, qui nous permet d'évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre le fléau des violences sexuelles commises en période de conflit armé et les problèmes qui surgissent ou qui continuent d'exiger l'attention de la communauté internationale.

Nous remercions également le Secrétaire général de son dernier rapport en date sur la question (S/2021/312), la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Patten, de son précieux exposé et les autres intervenants de leurs présentations éclairantes.

Au fil des ans, les États Membres, le système des Nations Unies et la communauté internationale ont pris des mesures importantes pour prévenir et réprimer les violences sexuelles en période de conflit. La prise de conscience mondiale des effets des conflits armés sur les femmes s'est améliorée, principalement grâce à l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui a fait date, et à toutes les autres résolutions et décisions adoptées par la suite sur les femmes et la paix et la sécurité. À travers ces textes, le Conseil de sécurité a reconnu que la violence sexuelle, lorsqu'elle est utilisée systématiquement comme tactique de guerre, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Toutefois, malgré ces progrès encourageants, la violence sexuelle liée aux conflits reste répandue et utilisée comme tactique de guerre, de torture et de terrorisme.

Dans son dernier rapport en date sur la question, le Secrétaire général souligne une fois de plus le grand nombre de cas de violence sexuelle dans le monde. Le rapport révèle également qu'alors que le Secrétaire général a appelé à un cessez-le-feu mondial devant permettre au monde entier de se concentrer sur la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la pandémie a aggravé les inégalités de genre et suscité de nouvelles préoccupations en matière de protection des femmes et des filles, tout en rendant l'accès aux services essentiels encore plus difficile pour les rescapés. Les confinements ont encore exacerbé les obstacles structurels, institutionnels et socioculturels qui empêchent le signalement des violences sexuelles en période de conflit.

La Turquie condamne fermement la violence sexuelle en période de conflit, qui a des conséquences pour toutes les personnes concernées. Outre ses effets dévastateurs sur les rescapés, elle a des répercussions vastes et durables sur des communautés et des sociétés entières pendant des générations.

Notre responsabilité doit être d'apporter justice, reconnaissance et réparations aux rescapés de ces crimes horribles. Le Secrétaire général désigne à juste titre la responsabilité pour les crimes de violence sexuelle liée aux conflits comme un élément clef de sa stratégie de prévention.

La violence sexuelle et fondée sur le genre est une caractéristique constante du conflit en Syrie depuis son commencement. Malheureusement, des millions de Syriens, en particulier des femmes et des filles, continuent de vivre sous la menace des violences sexuelles.

Lorsque nous décrivons la nature inquiétante des violences sexuelles perpétrées en Syrie, il est essentiel de s'abstenir d'adopter une approche sélective et restrictive de l'échantillonnage. Cela est particulièrement important pour éviter de donner l'impression que la communauté internationale pourrait fermer les yeux

sur les violences sexuelles commises par certains groupes. Dans cette optique, nous voudrions rappeler que les organisations terroristes que sont le Parti des travailleurs du Kurdistan, le Parti de l'Union démocratique et les Unités de protection du peuple recourent à la torture et à la violence sexuelle dans les centres de détention dans les régions qu'elles contrôlent, comme cela a été confirmé dans le passé par des organisations indépendantes et par des organes d'enquête de l'ONU.

Il convient également de mettre en garde contre la référence explicite qui est faite à l'entité séparatiste autoproclamée affiliée au Parti des travailleurs du Kurdistan/Unités de protection du peuple dans le nord-est de la Syrie, appelée, au paragraphe 57 du rapport annuel, « L'Administration autonome du Nord et de l'Est de la Syrie ». Cette entité est étroitement liée au Parti des travailleurs du Kurdistan/Unités de protection du peuple, organisation terroriste, qui, dans le cadre de ses ambitions séparatistes, porte atteinte au principe de l'intégrité territoriale de la Syrie, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la Syrie, notamment la résolution 2254 (2015). À cet égard, il importe d'éviter d'utiliser dans les rapports de l'ONU de telles formulations, qui non seulement contreviennent aux résolutions du Conseil de sécurité, mais qui pourraient également être utilisées à mauvais escient par l'entité terroriste pour asseoir sa légitimité afin de renforcer ses projets séparatistes.

La Turquie, pays voisin qui a ouvert ses portes aux Syriens fuyant la guerre et la violence dans leur pays, accueille aujourd'hui près de 4 millions de Syriens, dont environ 1,7 million de femmes. La Turquie met tout en œuvre pour assurer la sécurité et la sûreté des femmes et des filles syriennes qui ont fui le conflit en Syrie. Nous avons pour priorité absolue de les autonomiser et de les rendre indépendantes, ainsi que de les protéger contre les violences sexuelles et fondées sur le genre.

Depuis 2014, un soutien psychologique et social est fourni à un grand nombre de réfugiés pour leur permettre de s'adapter à notre pays et d'avoir accès à des services. Outre le fait qu'elles bénéficient des mêmes services de santé que les citoyens turcs, les femmes réfugiées victimes de violences sont protégées sous réserve de l'accomplissement des démarches légales requises. Toutes les femmes qui demandent l'asile en Turquie et qui sont reconnues comme victimes de violence ont le droit de résider dans des centres d'hébergement réservés aux femmes. Elles reçoivent également une aide dans des centres de prévention et d'observation de la violence.

Nous continuerons également à soutenir les efforts de reconstruction et de réadaptation déployés en faveur des Turkmènes, des yézidis, des shabaks et des chrétiens irakiens victimes de Daech. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction la loi sur les rescapées yézidies qui a été récemment promulguée en Iraq.

Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, en octobre 2020, sous les auspices de l'ONU, le Gouvernement fédéral et le Gouvernement de la Région du Kurdistan ont signé un accord visant à assurer la sécurité et les services nécessaires pour faciliter le retour des yézidis à Sinjar. Une condition préalable à ce retour, c'est l'application intégrale et stricte de l'accord de Sinjar afin de normaliser la situation et d'assurer une stabilité durable à Sinjar. Malheureusement, aucun progrès concret n'a été réalisé jusqu'à présent, que ce soit concernant le retour des yézidis à Sinjar ou la mise en place de forces de sécurité locales, comme le prévoit l'accord. La résistance armée de l'organisation terroriste PKK et de ses affiliés est à l'origine de ce retard. L'impasse qui prolonge le sort des yézidis est donc toujours en place.

Il convient de garder à l'esprit que, bien que des mesures législatives majeures soient prises pour réparer les fractures sociales causées par Daech, la situation délicate actuelle sur le terrain entrave toute avancée. Les mesures législatives ne seront efficaces et tangibles que lorsque les yézidis et les autres communautés

locales pourront retourner en toute sécurité sur leurs terres ancestrales. À cette fin, la solidarité de la communauté internationale est nécessaire pour faire face à l'organisation terroriste PKK, qui n'est pas moins brutale que Daech. Comme si cela ne suffisait pas, d'anciens membres de Daech opéreraient au sein des unités de résistance du Sinjar affiliées au PKK, causant un nouveau traumatisme aux victimes de Daech dans la région. Pour normaliser complètement la situation sur le terrain, les yézidis doivent retourner librement dans leurs foyers à Sinjar, et le PKK doit être éradiqué de la région et de l'ensemble de l'Iraq.

Nous apprécions les précieux efforts faits par l'ONU pour reconnaître les cas de violences sexuelles liées au conflit dans toutes les régions de la Libye. Dans le même temps, nous devons souligner que le fait que ces violences soient sous-déclarées est un problème bien plus grave pour l'est de la Libye que pour les autres parties du pays, en raison de l'absence de mécanismes de contrôle institutionnels dans la région. À ce propos, il peut aussi être utile de mettre en évidence les difficultés particulières que les organisations internationales et les organisations non gouvernementales rencontrent pour signaler les cas de violence sexuelle.

Le problème des milices entretenues par le seigneur de guerre Haftar est systémique dans l'est de la Libye, et un nombre considérable de rapports font état de violences sexuelles commises par ces milices armées. À cet égard, il est important de signaler les violations commises par ces groupes armés et de souligner le problème des milices pour éviter que des cas similaires ne se reproduisent à l'avenir.

Il convient également de souligner que le climat de peur qui règne dans l'est de la Libye, comme dans de nombreuses autres zones de conflit, est alimenté par les meurtres de défenseuses des droits des femmes. On peut citer l'exemple de Hanane Al-Barassi, qui critiquait ouvertement les violences sexuelles et les viols commis contre les femmes par des groupes armés dans l'est de la Libye, et qui a été assassinée à Benghazi le 10 novembre 2020.

Les conclusions du rapport du Secrétaire général sur la situation des musulmans rohingya au Myanmar non seulement nous rappellent les attaques brutales généralisées et systématiques, y compris les violences sexuelles, dont la communauté rohingya a fait l'objet au cours des années précédentes, mais elles indiquent également que leur détresse perdure. Les déplacements et les discriminations, ainsi que les risques importants de violences sexuelles contre des femmes et des enfants rohingya dans les camps, ont également été exacerbés par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

L'implication de l'armée du Myanmar dans les violences sexuelles est inquiétante. La non-application du principe de responsabilité et l'absence d'enquête indépendante, ainsi que le refus d'accorder l'accès aux mécanismes internationaux, entravent encore davantage les efforts collectifs visant à lutter contre les violences sexuelles liées au conflit dans le pays. Par conséquent, nous attendons la mise en œuvre complète du communiqué conjoint signé en 2018 entre le Gouvernement du Myanmar et l'ONU en vue de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées aux conflits.

Le Myanmar doit s'attaquer aux causes profondes du problème qui sévit dans l'État rakhine et créer les conditions nécessaires à une coexistence pacifique et au retour en toute sécurité des réfugiés. Nous nous félicitons des mesures provisoires annoncées par la Cour internationale de Justice le 23 janvier 2020, et nous espérons qu'elles seront pleinement respectées et que des rapports appropriés seront publiés sur les allégations de violences sexuelles contre les Rohingyas.

Le nombre croissant de conflits prolongés, de déplacements forcés et de crises humanitaires dans le monde crée des conditions favorables à la traite des femmes et des filles. La traite implique souvent violence et exploitation sexuelles. Comme de

nombreux trafiquants ont profité de l'apparition de la COVID-19 pour étendre leurs activités criminelles, la situation est aujourd'hui plus grave que jamais. Le rapport du Secrétaire général confirme également le lien existant entre les violences sexuelles, la traite des personnes liée aux conflits et l'extrémisme violent. La Turquie attache la plus grande importance à la lutte contre la traite des personnes, qui constitue une violation grave des droits humains et un affront à la dignité et à l'intégrité des êtres humains.

Dans cette optique, nous soutenons pleinement tous les mécanismes de coopération internationale dans la lutte contre la traite des personnes. Nous prenons toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant. En outre, en décembre 2019, la traite des personnes a été incluse dans le « catalogue de crimes » du Code de procédure pénale turc, ce qui a considérablement renforcé les processus judiciaires de lutte contre ce crime.

Une réponse efficace et ferme aux violences sexuelles liées aux conflits passe notamment par l'autonomisation des femmes et des filles, la promotion de l'égalité des genres et la garantie de l'accès à la justice et de l'application du principe de responsabilité pour de tels crimes. Cette réponse requiert aussi de la volonté politique et une action concertée de la part de la communauté internationale tout entière.

Pour finir, je tiens à souligner que la Turquie reste déterminée à continuer de contribuer à l'action internationale visant à régler ce problème.

**Annexe 67****Déclaration de M. Sergiy Kyslytsya, Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Ukraine s'associe aux déclarations présentées au nom de l'Union européenne (annexe 37) et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (annexe 28).

Je tiens à remercier la présidence vietnamienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur les violences sexuelles en période de conflit. Je tiens également à remercier le Secrétaire général d'avoir préparé un rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2021/312), qui couvre la période allant de janvier à décembre 2020.

Je voudrais tout d'abord réaffirmer l'attachement de l'Ukraine à la politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence sexuelle. Nous sommes solidaires des victimes et des rescapés de ces crimes. L'année dernière, nous avons commémoré les étapes les plus marquantes de l'histoire du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, à savoir le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, dont nous ne saurions sous-estimer l'importance. Malheureusement, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) s'est accompagnée de nouveaux défis dans le domaine de la sécurité à l'échelle mondiale et n'a fait qu'aggraver la situation en s'ajoutant aux problèmes internationaux préexistants. Il est donc significatif que le Secrétaire général souligne dans son récent rapport sur la question que

« La COVID-19 a fait surgir de nouvelles sources d'inquiétude concernant la protection des femmes, suscitées notamment par : la militarisation, la mise en place de points de contrôle et la fermeture des frontières, qui ont restreint la marge de manœuvre des organisations de femmes ; le harcèlement sexuel des travailleuses de santé et des femmes placées en centres d'isolement et de traitement ; les violences sexuelles commises contre des femmes placées en détention pour avoir violé le couvre-feu » (S/2021/312, par. 3).

Nous sommes intimement convaincus que les formes de violence sexuelle telles que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable, perpétrées contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, ont un lien direct ou indirect avec un conflit. Ce doit donc être pour nous un sujet de préoccupation, auquel il faut apporter une réponse immédiate. Nous appelons le Secrétaire général à considérer la question des enquêtes sur toutes ces violations et des poursuites de leurs auteurs comme une question prioritaire.

L'Ukraine est prête à prendre une part active aux efforts collectifs visant à faire en sorte que les victimes et les rescapés puissent bénéficier du soutien complet dont ils ont besoin pour se remettre pleinement de ces violations et être en mesure de se réinsérer dans leurs sociétés. Ces efforts collectifs doivent tenir compte des besoins, des perspectives et des désirs spécifiques des victimes et des rescapés les plus vulnérables et de ceux qui sont en situation de handicap.

Le rapport dont nous sommes saisis, qui se concentre uniquement sur 18 pays, révèle les difficultés liées à la sous-déclaration des incidents en raison de l'intimidation et de la stigmatisation des rescapés et des capacités limitées du personnel des Nations Unies. Nous espérons que les futurs rapports du Secrétaire général sur ce sujet seront plus complets et qu'ils refléteront les situations dans les principales zones de conflit et les territoires occupés. À cet égard, nous soutenons pleinement la recommandation du

Secrétaire général de continuer à inclure la violence sexuelle comme critère de désignation autonome pour les sanctions, y compris lorsque cette violence est utilisée comme un moyen de représailles contre les femmes engagées dans la vie publique et politique.

Pour l'Ukraine, la question de la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité est devenue d'autant plus importante depuis 2014, année qui a marqué le début d'une agression armée de la Fédération de Russie contre notre pays. Nous avons enduré sept années de souffrance et de lutte pour la protection des droits de l'homme et pour la prévention de toutes les formes de violation et de discrimination. L'agression armée de la Russie a placé l'Ukraine au neuvième rang des pays comptant le plus grand nombre de déplacés au monde : environ 1,5 million de personnes, dont 60 % de femmes.

Les populations protégées dans les territoires occupés font l'objet d'intimidation, de détentions et de mauvais traitements, ainsi que de violences physiques et sexuelles. Les territoires occupés sont devenus le théâtre de pratiques discriminatoires et d'inégalités de genre. Comme l'a signalé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à de nombreuses reprises, la prison connue sous le nom d'Izolyatsia, à Donetsk, est un exemple emblématique des crimes commis contre les détenus dans les zones occupées, notamment des actes de violence sexuelle.

La Russie, partie au conflit, continue de déstabiliser l'Ukraine, en particulier par ses agissements dans les zones occupées des régions de Donetsk et de Louhansk, au mépris des engagements qu'elle avait pris dans le cadre des accords de Minsk. Cependant, nonobstant l'agression extérieure continue qu'elle subit, l'Ukraine a adopté, à la veille du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, son second plan d'action national pour mettre en œuvre cette résolution, qui souligne le rôle important des femmes dans la consolidation de la paix et le règlement des conflits. Le nouveau plan d'action a été élaboré selon une méthodologie de gestion axée sur les résultats.

Le second plan d'action prévoit une large participation de divers groupes de femmes à sa mise en œuvre, notamment celles qui n'étaient pas incluses dans le premier plan d'action, à savoir les anciennes combattantes, les membres des familles des personnes décédées ou disparues, et les femmes membres d'organisations bénévoles. En outre, le second plan d'action national se concentre sur le renforcement de la participation des femmes à la prise de décision, notamment en matière de sécurité et de défense nationales, de consolidation de la paix, entre autres.

Je tiens à souligner que les femmes représentent 23,6 % du personnel des forces armées ukrainiennes. Ce nombre a été multiplié par plus de 15 depuis 2008, passant de 1 800 à 29 760, dont 900 occupent des postes de responsabilité. Parmi ces femmes, 15,2 % sont des militaires, et 8,4 % des civiles. Parmi les membres du personnel qui défendent l'Ukraine contre l'agression russe, plus de 10 % sont des femmes. Les femmes bénévoles apportent un appui concret sur la ligne de front. Une autre priorité du Gouvernement, c'est la réinsertion des anciennes combattantes, car elles rencontrent des difficultés lorsqu'elles retournent à la vie civile, notamment pour trouver un emploi, obtenir des services médicaux gratuits et surmonter les stéréotypes couramment véhiculés par le public.

Le Gouvernement ukrainien a redoublé d'efforts pour assurer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans tous les domaines de la vie publique, ainsi que pour apporter le soutien nécessaire aux femmes qui ont subi des violences sexuelles du fait de l'agression étrangère en cours, et assurer leur réintégration.

L'Ukraine poursuivra ses efforts visant à sensibiliser au programme pour les femmes et la paix et la sécurité et à renforcer sa mise en œuvre au sein de l'ONU, en particulier pour faire progresser les droits des femmes et les protéger contre les violences sexuelles et fondées sur le genre.

**Annexe 68****Déclaration de la Mission permanente des Émirats arabes unis  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les Émirats arabes unis remercient le Viet Nam d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Ils remercient également la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Pramila Patten, ainsi que les autres intervenants, de leurs observations percutantes.

Cela fait maintenant plus de 20 ans que le Conseil de sécurité a, pour la première fois, officiellement appelé les parties au conflit à protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles en période de conflit. Pourtant, le nombre de ces crimes continue d'augmenter et leurs auteurs parviennent encore largement à échapper à l'obligation de répondre de leurs actes odieux. Alors que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) entre dans sa deuxième année, les récits douloureux et la fréquence de ces crimes n'ont fait qu'augmenter. En cette heure cruciale, la prévention des violences sexuelles liées aux conflits doit être au cœur de l'action de l'ONU et de ses États Membres. Dans les pays déchirés par la guerre, où la distanciation physique est considérée comme un luxe et où les mesures de confinement s'intensifient, les femmes et les filles paient un lourd tribut.

Dans le nord de la Syrie, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a signalé au moins 30 viols rien qu'en février 2020. On ne peut que supposer que le nombre de cas non identifiés et non signalés est considérablement plus élevé. En République démocratique du Congo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo a recensé 1 053 cas de violences sexuelles liées au conflit l'année dernière. Au Yémen, il existe de nombreuses preuves de crimes liés à la violence sexuelle, y compris la violence sexuelle contre des hommes et des garçons perpétrée par les houthistes ou dans des installations gérées par des houthistes. En mai 2020, en Libye, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye a confirmé deux cas d'enlèvement et de viol, dont un viol collectif perpétré contre des demandeuses d'asile. En République centrafricaine, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine a recensé des cas de violence sexuelle liée au conflit contre 240 personnes. Parmi ces faits, 221 étaient constitutifs de viols ou de tentatives de viol et 12, d'esclavage sexuel.

Malheureusement, la violence sexuelle liée aux conflits semble être devenue la norme dans le monde d'aujourd'hui. Si la nouvelle normalité, c'est que des femmes sont brutalement violées chez elles et que des filles sont agressées sexuellement sur le chemin de l'école, alors notre premier devoir doit être de modifier le statu quo.

Treize années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1820 (2008), qui a reconnu que la violence sexuelle peut être employée comme tactique de guerre. Depuis lors, les États Membres de l'ONU travaillent sans relâche pour que les femmes et les filles n'aient plus à craindre pour leur sécurité. Les Émirats arabes unis voudraient faire part de certaines des initiatives qu'ils ont prises à cette fin.

Tout d'abord, il nous est agréable d'annoncer qu'en mars de cette année, les Émirats arabes unis ont officiellement lancé leur premier plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Conformément aux piliers du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, le plan se concentre sur la participation véritable et effective des femmes à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, ainsi que sur la protection des femmes contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Les Émirats arabes unis sont également déterminés à réaliser des progrès au niveau mondial. Nous sommes fiers de siéger au Conseil d'administration du Mécanisme pour les femmes, la paix et la sécurité et l'action humanitaire du Forum Génération Égalité. Nous avons également eu l'honneur de coorganiser les deux conférences sur l'élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les situations de crise humanitaire, qui se sont tenues en 2019 et 2020, et qui ont permis de collecter des centaines de millions de dollars pour la programmation, principalement pour les contextes fragiles et touchés par les conflits.

Dans le cadre de l'enveloppe de 10 millions de dollars de mon pays pour lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, nous nous sommes engagés à verser 2 millions de dollars en 2020 par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la population afin de lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre subies par la minorité musulmane rohingya, et d'améliorer l'accès des victimes de violences sexuelles aux services de santé sexuelle et procréative. En début d'année, les Émirats arabes unis ont également élargi leur contribution à l'initiative lancée par Nadia Murad, en vue de soutenir la reconstruction de Sinjar et le retour volontaire des rescapé(e)s de violences sexuelles, dans la sécurité et la dignité, dans leur pays d'origine. Nous appuyons pleinement son objectif, à savoir l'autonomisation des courageuses femmes yézidiennes d'Iraq.

Les Émirats arabes unis prennent note du rapport du Secrétaire général (S/2021/312) sur les violences sexuelles liées aux conflits, et souhaitent insister sur plusieurs de ses recommandations.

Premièrement, nous appelons les États Membres à s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle liée aux conflits, notamment l'inégalité de genre structurelle et les normes sociales néfastes qui conduisent à la condamnation des victimes et à la stigmatisation des rescapé(e)s. La lutte contre la violence sexuelle à long terme ne saurait se limiter à une simple répression : elle passe aussi par la prévention.

Deuxièmement, nous devons tous œuvrer de concert pour garantir la participation pleine, égale et effective des femmes, y compris des filles et des rescapé(e)s de violences sexuelles, à la prise de décisions. Les Émirats arabes unis ont le plaisir d'annoncer qu'ils vont conclure un accord avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour entreprendre des projets axés sur le renforcement de la participation significative et du leadership des femmes dans les processus politiques.

Troisièmement, avec le concours de l'ONU, nous devons veiller à ce que les forces de maintien de l'ordre aient les moyens d'enquêter sur les affaires de violence sexuelle liée au conflit et de poursuivre et juger leurs auteurs, et à ce qu'elles soient habilitées par la loi à le faire. Les Émirats arabes unis appellent le Conseil de sécurité à accorder une plus grande attention à la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en invitant la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit à faire plus souvent rapport au Conseil et en facilitant le déploiement effectif de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes dans les opérations de paix des Nations Unies.

Enfin, la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre restera une priorité essentielle pour les Émirats arabes unis pendant leur mandat au Conseil de sécurité de 2022 à 2023.

**Annexe 69****Déclaration de M. Abdullah Al-Saadi, Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur la question ô combien importante des violences sexuelles commises en période de conflit. Je souhaite également adresser mes remerciements et ma gratitude à tous les intervenants pour leurs exposés instructifs.

Alors que le monde est confronté à des crises croisées, les groupes les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants, font les frais des conflits et des crises humanitaires en tant que victimes de violences sexuelles, et souffrent d'un accès réduit aux soins de santé et aux services d'aide.

Dans le monde entier, que ce soit dans les situations de conflit ou de paix, la pandémie a exacerbé la charge socioéconomique et de soins aux enfants qui pèsent de manière disproportionnée sur les femmes. Ce fardeau est encore plus lourd dans les situations de conflit, comme au Yémen où les femmes sont confrontées à des problèmes socioéconomiques et de sécurité uniques.

Au Yémen, des progrès remarquables ont été réalisés en matière de droits, de sécurité et de participation des femmes à la vie publique et politique depuis le lancement de la transition politique en 2012. Depuis lors, les femmes ont été au cœur de l'élaboration du présent et de l'avenir du Yémen, notamment par leur participation effective à la Conférence de dialogue national, qui a rassemblé 565 participants. Les femmes ont atteint le quota de participation de 30 % fixé pour la Conférence, et sur les 17 membres qui ont rédigé la Constitution du nouvel État fédéral, quatre étaient des femmes.

Malheureusement, les progrès durement acquis dans ce domaine ont été en partie freinés, et même anéantis à certains égards, à la suite du coup d'État perpétré par la milice houthiste en 2014. Dans les zones contrôlées par les houthistes, les femmes continuent de faire l'objet de toutes sortes de menaces et de violations des droits humains de la part des houthistes, notamment les détentions arbitraires, les violences sexuelles et la suppression de leurs droits d'exprimer leur opinion, de manifester et de demander la libération des membres de leur famille emprisonnés par les houthistes. En outre, les milices houthistes continuent de s'en prendre aux femmes, notamment parce qu'elles militent contre leurs pratiques. Les milices houthistes ont détenu des centaines de femmes yéménites dans des prisons privées et les ont soumises à divers types de torture et de maltraitance, notamment les viols et les disparitions forcées, comme l'a indiqué le Groupe d'experts. De surcroît, de nombreux cas ne sont pas signalés par peur des représailles, de la stigmatisation, de la pression de la communauté ou du manque de services.

Plus récemment, dans le cadre de leurs pratiques visant à terroriser les femmes yéménites, les milices houthistes ont enlevé une jeune mannequin et actrice yéménite en raison de la nature de son travail et l'ont détenue dans une prison secrète. Après la mort de Sultan Zabin, qui a récemment été visé par des sanctions du Conseil de sécurité, ce crime odieux confirme la nature systématique de l'oppression et des crimes commis par les houthistes contre les femmes. À cet égard, le Gouvernement yéménite appelle la communauté internationale, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et toutes les organisations de protection des femmes à jouer un rôle actif pour faire connaître les difficultés et les violations auxquelles sont confrontées les femmes yéménites vivant dans les zones contrôlées par les houthistes, à faire preuve de solidarité avec elles, à condamner les crimes scandaleux commis par les houthistes et à faire pression sur la milice terroriste houthiste pour qu'elle

cesse d'utiliser les femmes à des fins d'extorsion et libère sans condition toutes les femmes enlevées et détenues dans ses prisons privées. Le silence ne fera qu'enhardir les auteurs de ces crimes.

Pour sa part, le Gouvernement yéménite a ratifié les conventions et protocoles internationaux relatifs à la protection des droits des femmes et au respect du droit international humanitaire, y compris les pactes internationaux visant à protéger les femmes pendant les conflits armés, et a également intégré ces droits dans ses lois et son cadre législatif national afin de garantir les droits de tous, sans discrimination fondée sur le genre, et de permettre aux femmes de participer aux sphères d'activités socioéconomiques et culturelles.

En octobre, conformément à l'engagement du Gouvernement à respecter les droits de la personne et à promouvoir les concepts de justice, d'égalité et de partenariat, le Ministère des affaires sociales et du travail a adopté un plan d'action national pour la période 2020-2022 afin de mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Le plan se concentre notamment sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1325 (2000) et le renforcement des partenariats avec les organisations non gouvernementales afin de combattre l'extrémisme et d'accroître la participation des femmes et de leur donner les moyens de jouer un rôle significatif dans la consolidation de la paix et la prévention des conflits.

Avant de conclure, qu'il me soit permis de rappeler que, bien que des progrès considérables aient été réalisés, il reste encore beaucoup à faire dans les années à venir. Le Gouvernement yéménite est conscient du rôle important des femmes dans l'instauration d'une paix équitable et durable. De fait, lors de tous les précédents pourparlers de paix menés sous l'égide de l'ONU, les femmes n'ont été représentées que dans les délégations gouvernementales. Le Gouvernement reste déterminé à protéger les femmes, à faire progresser leurs droits et à assurer leur participation minimale de 30 % dans tous les organes gouvernementaux, conformément aux résultats de la Conférence de dialogue national.

**Annexe 70****Déclaration du Groupe restreint LGBTI des Nations Unies**

[Original : français, anglais et espagnol]

Les États membres du Groupe restreint LGBTI sont très honorés de présenter pour la première fois une déclaration écrite au Conseil de sécurité, à l'occasion du débat public annuel sur les violences sexuelles commises en période de conflit.

Le Groupe restreint LGBTI est un groupe interrégional informel qui a été formé en 2008. Il est coprésidé par l'Argentine et les Pays-Bas et comprend l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, la Bolivie, le Brésil, Cabo Verde, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, le Mexique, le Népal, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, El Salvador, la Suède, l'Union européenne, l'Uruguay, ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organisations non gouvernementales Human Rights Watch et OutRight Action International.

Le Groupe restreint LGBTI reconnaît la nécessité de s'assurer que le travail du Conseil de sécurité est inclusif et qu'il répond aux besoins de tous les individus affectés par les conflits, y compris les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. À cet égard, nous remercions la République socialiste du Viet Nam de présider cette réunion importante. Nous rendons hommage à toutes les victimes de ce type de violence et de discrimination fondées sur leur orientation sexuelle réelle ou perçue, leur identité de genre et leur expression ou leurs caractéristiques sexuelles.

Les membres du Groupe restreint LGBTI sont profondément préoccupés par le fait que, malgré le cadre solide mis en place par le Conseil de sécurité lors de la dernière décennie pour empêcher et combattre la violence sexuelle dans les conflits, le niveau de respect des règles par les parties belligérantes demeure, dans la plupart des cas, insuffisant.

Il est inquiétant et inacceptable que l'orientation sexuelle réelle ou perçue ou l'identité de genre d'un individu puisse augmenter son risque d'être victime de viol, d'esclavage sexuel, de prostitution forcée, de grossesse forcée, d'avortement forcé, de stérilisation imposée, de mariage forcé et d'autres formes de violence sexuelle dans les conflits.

Nous sommes inquiets de voir que, dans les dernières années, le nombre de rapports faisant état de violences sexuelles liées aux conflits et visant des personnes en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre, réelle ou perçue, a augmenté dans un certain nombre de conflits.

De plus, nous sommes profondément préoccupés par le fait que la norme continue d'être une large absence de remontée d'informations concernant la majorité de ces crimes, représailles, discriminations et stigmatisations dans les cas de violence sexuelle liée aux conflits et fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, contribuant par conséquent à l'impunité généralisée des coupables. Il est nécessaire de prendre en compte et donc de combattre le problème qui fait que, chez les survivants, la peur de la stigmatisation et des représailles, les normes culturelles, l'absence de sensibilisation, de services de soutien adéquats et d'espaces pour signaler les abus contribuent au sous-signallement des violences sexuelles.

À ce propos, nous appelons toutes les parties belligérantes à respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire, et les droits de l'homme afin de rompre le cercle vicieux de la violence sexuelle, du sous-signallement, de l'impunité et des représailles et à pourvoir des services ciblés pour répondre aux

besoins des victimes et survivants de violences sexuelles LGBTI. À cette fin, nous saluons le rôle de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et nous l'encourageons à prendre en compte les besoins spécifiques des victimes et des survivants qui ont été ciblés pour leur orientation sexuelle réelle ou perçue, leur identité de genre et leur expression ou leurs caractéristiques sexuelles.

Les membres du Groupe restreint LGBTI reconnaissent l'interdépendance entre la paix et la sécurité et l'objectif de développement durable visant à ne laisser personne de côté, en particulier quant à l'objectif 16 de développement durable sur la paix, la justice et les institutions efficaces.

De plus, le Groupe restreint souligne la nécessité d'adopter une approche qui met les survivants au centre et qui se fonde sur les droits de l'homme et les services appropriés pour empêcher et combattre la violence sexuelle liée aux conflits ainsi que pour s'assurer que les droits des survivants sont respectés et que toutes les victimes de violences sexuelles ont accès à la justice, à l'assistance, aux réparations et aux recours judiciaires. Ceci inclut, entre autres, l'accès à des services globaux spécialisés, notamment des services psychosociaux, des soins médicaux et de santé reproductive et sexuelle, un soutien et des services juridiques et de subsistance pour les survivants de violences sexuelles et sexistes, adaptés à leurs besoins et fournis sans discrimination, ainsi qu'une considération appropriée du statut des personnes LGBTI et de leur vulnérabilité face à cette violence lors de l'examen des demandes d'asile.

Les États Membres doivent reconnaître que tous les survivants, y compris ceux qui sont ciblés pour leur orientation sexuelle réelle ou perçue ou leur identité de genre, sont des individus uniques avec des expériences et des besoins différents, et que tout soutien pour aider ou valoriser les survivants doit être contextualisé, avec une attention particulière portée aux vulnérabilités multiples et intersectionnelles.

---